Année 1992. - N° 43 [3] A. N. (C. R.) ISSN 0249-3088 0242-6765 Mercredi 10 juin 1992

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(63e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3e séance du mardi 9 juin 1992

LuraTech
www.luratech.com

★ (1 f.)

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BARTOLONE

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 2148).

2. **Demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée** (p. 2148).

3. **Code forestier.** – Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 2148).

4. **Revenu minimum d'insertion et chômage d'exclusion.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2149).

DISCUSSION GÉNÉRALE *(suite)* (p. 2149)

MM. François Rochebloine,
Elie Hoarau,
Alain Griotteray,
Bernard Derosier,
Mme Bernadette Isaac-Sibille,
M. Jean-Paul Virapoullé.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD

MM. Francisque Perrut,
Claude Bartolone,
Jean-Paul Fuchs.

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BARTOLONE

MM. Alfred Recours,
Jacques Masdeu-Arus,
Jean-Yves Chamard,
Bernard Carton,
Philippe Legras,
Jean-Claude Boulard.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 2162)

M. René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

Avant l'article 1er (p. 2165)

M. le ministre. – Réserve de l'amendement n° 128 de M. Masdeu-Arus jusqu'après l'examen de l'article 4.

M. Jean-Pierre Luppi.

Suspension et reprise de la séance (p. 2165)

Article 1er (p. 2165)

Mme Roselyne Bachelot, MM. Michel Meylan, Willy Diméglio, Denis Jacquat, Mme Bernadette Isaac-Sibille.

AVANT L'ARTICLE 34 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 (p. 2168)

Amendement n° 2 de la commission des affaires culturelles : Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; M. le ministre. – Adoption.

ARTICLE 34 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 (p. 2168)

Amendement n° 87 de M. Jacquat : M. Denis Jacquat, Mme le rapporteur, M. le ministre, Mme Muguette Jacquaint, MM. Alfred Recours, Jean-Yves Chamard, Adrien Zeller, Jean-Michel Belorgey, président de la commission des affaires culturelles. – Retrait.

Amendement n° 139 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption de l'amendement n° 139 rectifié.

Amendement n° 3 de la commission des affaires culturelles et amendements identiques nos 57 de Mme Bachelot et 140 de M. Chamard : Mme le rapporteur, M. le ministre, Mme Roselyne Bachelot, M. Jean-Yves Chamard. – Retrait des amendements nos 140 et 57 ; adoption de l'amendement n° 3.

ARTICLE 35 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 (p. 2171)

Amendement n° 88 de M. Jacquat : M. Denis Jacquat, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 58 de Mme Bachelot : Mmes Roselyne Bachelot, le rapporteur, MM. le ministre, Jean-Yves Chamard, Alfred Recours, Jean-Pierre Luppi, Jean-Claude Boulard. – Rejet.

Amendement n° 111 de M. Hoarau : M. Elie Hoarau, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Rejet.

ARTICLE 36 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 (p. 2172)

Amendement n° 93 de M. Jacquat : M. Denis Jacquat, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 4 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 141 corrigé de M. Chamard : Mme le rapporteur, MM. le ministre, Jean-Yves Chamard, Jean-Claude Boulard, le président de la commission des affaires culturelles. – Adoption du sous-amendement n° 141 corrigé et de l'amendement n° 4 modifié.

Amendement n° 5 de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

LuraTech www.luratech.com

Amendement n° 6 de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Amendement n° 145 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard, Mme le rapporteur, M. le ministre. – Rejet.

Amendement n° 143 corrigé de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le président de la commission des affaires culturelles, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 144 corrigé de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard, Mme le rapporteur, M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 2175)

M. le ministre. – Réserve de l'amendement n° 144 corrigé.

Amendement n° 152 de M. Mandon : Mme le rapporteur, M. le ministre. – Adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 2175).

6. **Ordre du jour** (p. 2175).

LuraTech
www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BARTOLONE, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 24 juin inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir et mercredi 10 juin, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur le revenu minimum d'insertion.

Jeudi 11 juin, à quinze heures, après les questions à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration, et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur la responsabilité du fait des vols dans les établissements de santé ;

Projet sur la sécurité des produits.

Vendredi 12 juin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat :

Projet, adopté par le Sénat, sur l'extension aux territoires d'outre-mer et à Mayotte de dispositions électorales ;

Projet, adopté par le Sénat, sur le Conseil supérieur des Français de l'étranger.

A quinze heures :

Suite de l'ordre du jour du matin ;

Deuxième lecture du projet sur la législation applicable en matière d'assurance et de crédit.

Lundi 15 juin, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Projet sur l'octroi de mer.

Mardi 16 juin, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur l'octroi de mer ;

Projet sur l'apprentissage et la formation professionnelle.

Mercredi 17 juin, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ».

Jeudi 18 juin, à quinze heures, après les questions à M. le ministre de l'économie et des finances, et vingt et une heures trente :

Projet sur l'entrée en vigueur du nouveau code pénal ;

Deuxième lecture du projet sur l'organisation et la vente de voyages ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur l'organisation départementale du tourisme.

Vendredi 19 juin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Sept projets, adoptés par le Sénat, autorisant la ratification de conventions internationales :

- traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ;
- traité d'amitié avec la Pologne ;
- accord avec l'OCDE ;
- accord sur l'énergie ;
- groupe d'étude de l'étain ;
- groupe d'étude du cuivre ;
- groupe d'étude du nickel.

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la lecture publique ;

Deuxième lecture du projet sur les assistantes maternelles.

Lundi 22 juin, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Proposition de loi de M. Massot sur la réforme des procédures civiles d'exécution ;

Projet, adopté par le Sénat, sur l'abus d'autorité en matière sexuelle.

Mardi 23 juin, à seize heures :

Projet portant règlement du budget pour 1990.

A vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la pharmacie et le médicament.

Mercredi 24 juin, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet, déposé au Sénat, sur la zone d'attente des ports et des aéroports ;

Navettes diverses.

2

DEMANDES D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. Par ailleurs, la conférence des présidents a été saisie de demandes tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion de quatre projets portant ratification de conventions internationales :

- accord avec l'OCDE ;
- groupe d'étude de l'étain ;
- groupe d'étude du cuivre ;
- groupe d'étude du nickel.

Il peut être fait opposition à ces demandes dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au jeudi 18 juin, à dix-huit heures.

3

CODE FORESTIER

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 9 juin 1992.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitu-

Lura Tech www.luratech.com

tion, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code forestier et portant diverses dispositions en matière de chasse.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le jeudi 11 juin 1992, à quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre des sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

4

REVENU MINIMUM D'INSERTION ET CHÔMAGE D'EXCLUSION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relatif à la lutte contre le chômage d'exclusion (nos 2447, 2759).

Cet après-midi l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, mes chers collègues, en 1988 nous avons voté le revenu minimum d'insertion. En effet, nous jugions qu'il était du devoir de notre société de faire en sorte que chaque homme, chaque femme, écarté momentanément du monde du travail, dispose néanmoins d'un minimum de ressources lui permettant de vivre et de faire vivre les siens. Nous jugions que notre société avait l'obligation d'agir afin que cette exclusion ne soit pas durable et qu'elle débouche le plus rapidement possible sur l'insertion ou la réinsertion.

Nous avions néanmoins exprimé la crainte que le RMI n'engendre des effets pervers et que le dispostif mis en place contribue à l'installation de certaines personnes dans l'exclusion que nous voulions combattre.

Alors que vous nous présentez un projet qui pérennise la loi du 1er décembre 1988, force est de constater, monsieur le ministre, que certaines de nos craintes, n'étaient, hélas ! pas sans fondement et que le grand chantier de l'insertion reste ouvert. C'est encore une conséquence de l'échec de la politique économique et sociale qui avait rendu urgente et nécessaire l'instauration d'un revenu minimum d'insertion. L'impuissance à faire disparaître le chômage de longue durée se retrouve ainsi dans les difficultés à réaliser l'insertion.

Les dispositions que prévoit votre projet de loi dans ce domaine nous engagent dans une bonne direction. En effet, la sortie de la pauvreté ne saurait découler uniquement de l'allocation de RMI, même si cette dernière est indispensable. Il faut, dans le même temps, assurer l'insertion, qu'elle soit sociale ou professionnelle. Or ce résultat ne peut être obtenu qu'avec l'appui et le concours de tous. C'est pourquoi vos propositions tendant à renforcer le dispositif d'insertion ne peuvent qu'être approuvées.

Vous avez eu le souci de rechercher la mobilisation de tous les partenaires concernés au sein des conseils départementaux de l'insertion et des commissions locales d'insertion. Je le partage. Mais alors, pourquoi ne pas accorder une place plus importante aux associations ? Ne pourrait-on, envisager un système de conventionnement entre l'ANPE et les associations qui s'impliquent dans le suivi personnalisé des « RMIstes » ?

Vous créez un conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui aura pour mission de mener une réflexion d'ensemble sur les conditions nécessaires à la réussite de l'insertion. Cette création est opportune, mais ne faudrait-il pas y faire siéger des représentants des associations ? Qui connaît mieux les problèmes de la pauvreté qu'eux ?

Par ailleurs, je ne peux qu'approuver les compléments au RMI prévus par le projet, que ce soit la généralisation des fonds départementaux pour les jeunes, l'accès à une fourniture minimum d'eau et d'énergie, l'accès aux soins. Cependant, je remarque qu'en matière de financement, le département est une nouvelle fois largement mis à contribution.

Il me semble également nécessaire que vous apportiez des précisions quant aux notions de fourniture minimum d'eau et d'énergie, ainsi que sur les conditions de financement de la cotisation d'assurance personnelle.

Malgré ces nouveautés, votre projet n'apporte pas de solution à l'ensemble des problèmes qui se posent aux trop nombreuses personnes qui vivent aujourd'hui dans une situation de grande pauvreté.

Il existe des exclus du RMI, des personnes qui doivent s'adresser à des œuvres humanitaires et qui ne peuvent pourtant pas bénéficier du RMI. Les conditions requises dans certains cas, la complexité excessive des démarches dans d'autres, sont de nouveaux facteurs d'exclusion.

Je veux vous donner quelques exemples, monsieur le ministre, auxquels votre projet n'apporte malheureusement aucune correction.

Le premier concerne les non-salariés.

Alors que la loi de 1988 avait simplement prévu, pour cette catégorie des modalités particulières concernant la détermination des ressources et avait renvoyé au pouvoir réglementaire le soin de les définir, le décret d'application de la loi de 1988 a introduit un nouvel obstacle de droit en fondant l'accès au RMI sur le critère du mode d'imposition. Sont en effet exclus du RMI, quelle que soit leur situation présente et même s'ils remplissent les conditions de ressources requises, les artisans et commerçants qui sont imposés sur leur bénéfice réel. Seuls peuvent avoir accès au RMI les commerçants et artisans imposés au forfait.

Comment justifier, monsieur le ministre, de telles inégalités d'accès au RMI ?

Les agriculteurs sont également soumis à un dispositif particulier qui restreint en pratique leurs possibilités d'accès au RMI. Votre projet ne contient aucune amélioration à ce sujet.

Or agriculteurs, commerçants et artisans se trouvent confrontés aujourd'hui à une formidable remise en cause de leur activité. Certains ne peuvent survivre, et il serait nécessaire quand, par malheur, leur travail ne leur permet plus de recevoir une juste rémunération, qu'ils puissent accéder au RMI au même titre que tous les autres et ne pas être, comme certains d'entre eux aujourd'hui, exclus de ces allocations. Il y a là, monsieur le ministre, une injustice sur laquelle il me semble important de se pencher.

A l'inverse, il est nécessaire de lutter contre la fraude.

Les abus dans ce domaine sont tout à fait dommageables. Ils génèrent l'injustice et brouillent la finalité même de cette institution. Il n'est pas bon que des concubins qui ne se déclarent pas comme tels puissent avoir individuellement accès au RMI et se trouvent ainsi avantagés par rapport aux personnes mariées.

La fraude et le travail au noir, qui risquent toujours de se développer, contribuent également à rompre un équilibre fragile entre les différents seuils, entre le RMI et le SMIC notamment, et ne permettent pas d'éviter totalement le danger de désincitation au travail.

Fondamentalement, le RMI veut être structurant. Or la fraude en ce domaine tend surtout à compromettre, aux yeux de l'opinion publique, l'effort de solidarité accompli par la voie du RMI.

Il y a dans la loi de 1988 on ne sait quelle pudeur, quel empêchement à nommer la pauvreté, à voir son étendue, à considérer qu'elle concerne tous les aspects de la politique et que le RMI ne suffit pas, à affirmer que la lutte contre la pauvreté doit concerner tout à la fois notre système d'éduca-

tion et de formation, l'ensemble des moyens que nous mobilisons pour le développement économique, notre façon de construire la ville. C'est à chacun de ces niveaux qu'il faut s'engager pour faire reculer la pauvreté, pour la prévenir surtout.

Si ce projet de loi apporte un certain nombre d'améliorations, il est insuffisant. Ce serait se donner bonne conscience que de s'en contenter.

Il faut décider d'engager, sur la base de l'évaluation de tous les efforts entrepris ces dernières années, la préparation d'une grande loi de lutte contre la pauvreté, véritable programme pluriannuel établi avec tous les partenaires concernés, administrations, collectivités locales, professionnels, partenaires sociaux, associations, et en concertation étroite avec les personnes et les familles du quart-monde représentées par leurs associations.

Un texte de loi issu de cette large concertation pourrait alors faire l'objet d'un débat approfondi au Parlement. La France se donnerait ainsi les perspectives et les moyens indispensables à une politique ambitieuse et raisonnable en vue de vaincre la misère avec le concours de tous.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, je reprendrai les paroles du père Joseph Wrezinski, fondateur d'ATD-Quart-Monde : « Là où des hommes sont condamnés à vivre dans la misère, les droits de l'homme sont violés. S'unir pour les faire respecter est un devoir sacré. »

Je pense aussi à sœur Emmanuelle qui, récemment, au cours de l'émission *La Marche du siècle*, interpellant nos concitoyens et leurs dirigeants rappela cette règle de conduite essentielle : « Vous devriez partagez davantage ».

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite que ces paroles fortes nous interrogent et nous incitent à agir, à prendre part à cette lutte contre l'exclusion et la grande pauvreté, intolérables à l'aube du XXIe siècle. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Elie Hoarau.

M. Elie Hoarau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en vertu du respect du principe de l'égalité – je devrais plutôt dire : « en conséquence de la bataille de l'égalité » – le RMI a été presque immédiatement étendu, appliqué aux départements d'outre-mer, mais cela nous a valu des dispositions particulières : une allocation diminuée de 20 p. 100, des conditions spécifiques d'attribution pour les agriculteurs et une participation de l'Etat aux crédits d'insertion dite « créance de proratisation ».

Malgré des conditions d'attribution restrictives, l'impact du RMI dans les départements d'outre-mer reste massif : on y comptait, en 1991, 18 p. 100 de l'ensemble des bénéficiaires du RMI sur le plan national et 13 p. 100 pour La Réunion seule, avec 50 000 bénéficiaires pour un nombre d'habitants qui ne représente guère que 1 p. 100 de la population nationale. De fait, le RMI a joué comme un véritable révélateur et il est significatif de l'exclusion et du non-emploi.

Le RMI a surtout mis en évidence l'existence d'un deuxième monde qui ne survit que des apports de la solidarité ou de l'assistance. Selon les statistiques, près du tiers des familles réunionnaises bénéficient du RMI et ont donc des revenus inférieurs au seuil minimum de revenus considéré comme indispensable à la survie d'une personne ou d'une famille.

Toutes ces données montrent que l'on ne peut, dans un même débat, examiner la question du RMI dans les départements d'outre-mer dans les mêmes conditions qu'en métropole. Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui ne propose que le maintien des conditions actuelles d'application de la loi dans les départements d'outre-mer. Il apporte des éléments certes intéressants – les dispositions favorisant l'embauche de titulaires de CES en fin de contrat, par exemple – mais il reste, à mon sens, trop restrictif par rapport aux problèmes posés dans les départements d'outre-mer.

Premier problème : comment concilier l'application du RMI avec le principe de l'égalité ?

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que la nouvelle majorité au conseil régional a, dans une plate-forme, posé le problème de l'alignement du RMI de La Réunion sur celui de la métropole. Mais, d'ores et déjà, il vous est possible de réparer immédiatement une injustice en permettant aux agriculteurs réunionnais de percevoir le RMI dans les mêmes conditions qu'en métropole. Ce serait le meilleur moyen, de mon point de vue, pour qu'ils restent à la terre et c'est, en tout état de cause, la meilleure formule d'insertion qu'on puisse leur offrir.

Deuxième problème : sur quoi devons-nous rassembler toutes les énergies pour la réussite de l'insertion, pour une utilisation maximum des crédits provenant du conseil général comme de la créance de proratisation, si celle-ci devait être maintenue ?

Nous pensons qu'il est nécessaire de maintenir, voire de renforcer, l'utilisation préférentielle de ces crédits pour le logement, construction nouvelle et réhabilitation. L'insertion par le logement pourrait se traduire par une formule d'autoconstruction ou d'autoréhabilitation. Je dois dire qu'en la matière des expériences ont été menées avec beaucoup de succès à La Réunion. Il conviendrait de les généraliser. Encadrés par des professionnels, les allocataires du RMI participeraient dans un premier temps à la construction de leur propre case et pourraient être ensuite intégrés dans les entreprises de bâtiment et de travaux publics. L'insertion serait réalisée et le double problème du logement et de l'emploi traité de manière efficace.

L'utilisation des crédits d'insertion doit aussi obéir à un principe simple : ne pas utiliser l'argent des pauvres pour les autres. Nous refusons toute formule consistant à se servir de ces crédits pour les investir dans n'importe quel projet concernant peu ou prou les RMIstes ! Le souci des plus défavorisés, auxquels le RMI est destiné, doit guider toute réflexion concernant sa gestion.

De plus, nous pensons que l'insertion ne doit pas signifier l'assistance. Il faut associer les RMIstes à la gestion des crédits d'assistance et de la créance de proratisation à travers des associations où ils se regrouperaient. Il faut définitivement tourner le dos à la gestion non démocratique qui a été celle du FASSO, de manière à faire des RMIstes des responsables de leur propre insertion.

Dans la même perspective, monsieur le ministre, il faut réfléchir à une utilisation plus efficace des CES, qui ne doivent pas être de simples palliatifs au chômage. Il est possible de les intégrer dans un plan global, notamment de défense et de restauration de l'environnement et du patrimoine réunionnais. Il faudrait aussi et surtout se donner comme perspective de transformer ces CES en de véritables emplois permanents. Au préalable, il faudra régler quelques problèmes comme l'encadrement des CES et surtout le retard mis par l'Etat à verser aux communes sa participation financière. Sur ce sujet, j'ai aussi déposé un amendement.

A travers le RMI, ce sont en fait des questions fondamentales qui nous sont posées. L'exclusion économique, telle qu'elle est traduite par le nombre de bénéficiaires du RMI ne doit pas nous faire oublier les autres formes d'exclusion qu'elle recoupe : exclusion du logement, dont j'ai déjà parlé, exclusion du système éducatif avec 3 500 jeunes se retrouvant annuellement sans aucune qualification.

L'exclusion marque le territoire réunionnais, avec des disparités entre communes et, dans la même commune, entre les quartiers. La population exclue a mis en œuvre un mode de fonctionnement différent de celui de l'économie classique et permettant à tous de survivre. Avons-nous une bonne connaissance de ce mode de fonctionnement ?

Aborder la question du RMI à La Réunion nous oblige à une vision large, à une approche globale qui doit prendre en compte à la fois les aspects sociaux comme les aspects économiques. Le montant annuel des allocations de RMI distribuées à La Réunion, plus la créance de proratisation, plus les crédits d'insertion du département représentent un total d'environ 1,5 milliard de francs. Il s'agit d'un montant considérable dépassant largement, par exemple, le montant des fonds structurels consacrés par la CEE à l'ensemble des DOM ! Cela mérite donc que l'on y réfléchisse de plus près.

Dans le diagnostic qu'il vient de réaliser, le conseil régional de La Réunion pose des questions intéressantes : peut-on trouver des créneaux d'insertion originaux complémentaires des activités économiques formalisées et réellement valorisants ? Comment mieux raccorder la population des exclus au monde des entreprises et faire jouer à ces derniers un rôle plus important dans l'insertion ? Plus généralement, comment mieux orienter l'ensemble de la société réunionnaise vers un projet et vers l'effort et comment faire en sorte que le RMI favorise de manière efficiente le développement de l'appareil productif local et la création ?

Nous sommes entièrement d'accord avec la commission nationale d'évaluation qui, dans son rapport, note : « Une réflexion très approfondie et un débat associant tous les acteurs locaux apparaissent ici nécessaires pour cerner ce que pourrait être un projet de développement économique respectant mieux la spécificité des DOM. » Or, actuellement, à La Réunion, à l'initiative de la région un tel débat est en cours, l'objectif étant d'élaborer avant la fin de cette année un plan d'urgence pour le développement. Presque dans le même temps se déroulent les travaux préparatoires du XIe Plan. Je me demande, monsieur le ministre, si, compte tenu de toutes ces données, il ne serait pas bon d'organiser un débat plus spécifique concernant le RMI dans les départements d'outre-mer afin, précisément, que l'on tienne compte des conclusions et des propositions qui sortiront des travaux que je viens de vous signaler. Ainsi, nous ferons nôtre un souci légitime des acteurs réunionnais qui visent, dans leur démarche, à toujours plus de cohérence. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste).*

M. le président. La parole est à M. Alain Griotteray.

M. Alain Griotteray. Monsieur le président, mes chers collègues, nous sommes quelques-uns - trois seulement, je crois - à avoir voté, en 1988, contre le projet du Gouvernement instituant un revenu minimum d'insertion. Non que nous ayons contesté le moins du monde les bons sentiments qui animaient les auteurs du projet ! Nous considérions simplement que la méthode pour aider les plus défavorisés était mauvaise, coûteuse et inefficace. Pas besoin d'une montagne pour accoucher d'une souris ! Si l'Etat voulait vraiment et rapidement venir en aide aux déshérités, s'il voulait faciliter leur réinsertion, il n'avait, à nos yeux, qu'à utiliser les moyens dont disposent les collectivités locales : au lieu de créer un service public lourd dans les préfectures, il suffisait de mettre à la disposition des communes des moyens financiers complétant ceux qu'elles consacrent déjà à l'aide sociale Toutes les communes, quelle que soit leur tendance politique, auraient su s'en servir à bon escient. Leurs organismes d'aide sociale connaissent mieux qu'aucun autre ceux qui sont dans le malheur ou qui cherchent désespérément un emploi. Elles connaissent aussi ceux qu'aucune aide publique ne parvient à atteindre, ceux qu'on appelle les asociaux et qu'il faut aider aussi.

Plus de trois années se sont écoulées. On connaît maintenant le bilan du fameux RMI. Des aides ont été distribuées - ce serait le comble qu'il en ait été autrement ! - mais de réinsertion, point ou à peine ! Les aides financières auraient pu être données d'une autre façon et plus vite. La réinsertion aurait pu être assurée, comme elle le fut d'ailleurs dans la plupart des cas, non par la machine du RMI, mais par les missions locales dont l'efficacité est désormais reconnue.

Le RMI avait un but qui supposait des moyens et un contrôle. Les moyens furent insuffisants. La caisse d'allocations familiales départementale, organisme centralisateur, n'a pas, hormis l'enveloppe destinée aux allocations, de moyens suffisants pour assurer sa mission par manque de personnel, ce qui entraîne des délais de réponse et de paiement dommageables pour les éventuels bénéficiaires.

Les services de la commune dont je suis maire ont, avec beaucoup d'attention et de bonne volonté, suivi la mise en marche et l'application du système. Mais les services instructeurs ont rencontré beaucoup de difficultés pour le contrôle, d'autant qu'une simple déclaration sur l'honneur de la part de l'intéressé suffit.

Quant aux relais financiers, ils doivent le plus souvent se substituer à l'Etat pour les assurer. Et quand ils doivent faire face à des problèmes sociaux cumulés - alcoolisme, toxicomanie, sida, conflits familiaux, handicaps, troubles psychologiques, précarité du logement, personnes âgées ne pouvant accéder à aucune pension, c'est-à-dire 85 p. 100 des demandeurs d'aide - ils ne trouvent aucune réponse dans les textes instituant le RMI.

En matière de réinsertion, il est évident que les moyens sont inadaptés. Le but fixé n'est donc pas atteint. L'allocation du RMI ne répond pas à l'urgence du soutien financier. J'ai constaté dans ma commune que 12 p. 100 seulement de ceux qui recherchent une réinsertion l'ont obtenue. Encore n'est-ce pas grâce au RMI, mais à la petite organisation locale, antenne municipale qui avait été mise en place avant la création de la mission locale regroupant plusieurs communes. Les stages de réinsertion qu'offre l'organisme centralisateur sont insuffisants en nombre, en quantité, en qualité, faute de moyens financiers, bien entendu, mais surtout par inadaptation aux débouchés réels. On comprend la désillusion des professionnels et des bénéficiaires.

Le contrôle qu'on entend renforcer est quasiment inexistant puisque la caisse d'allocations familiales ne dispose pas de fichier national. Le contrôle est donc incertain quant à la signature et au contenu du contrat, ce qui était la contrepartie prévue au versement de l'allocation. Enfin, le contrôle des aptitudes professionnelles et sociales de la population touchée au regard des propositions existantes et des besoins réels est impossible.

Aujourd'hui, le projet qui entend adapter la loi du 1er décembre 1988 part du même principe ambitieux, peut-être généreux, mais qui aboutira aux mêmes déceptions. Bien entendu, pêle-mêle, des aides diverses seront accordées. Quelques contrats d'insertion, j'espère les plus nombreux possible, seront également mis en place. On nous a décrit la façon dont les départements seront désormais responsables de la couverture maladie, négligée dans le premier texte, la façon dont le comité d'insertion départemental sera renforcé pour que les programmes d'insertion permettent le développement de l'offre locale. Tout cela est bel et bon.

D'autres que moi ont critiqué ce copilotage par l'Etat et le département. Je suis convaincu, pour ma part, hélas ! que remanié ou non, le RMI nouvelle manière restera un mythe ne répondant évidemment pas aux besoins qu'il entend combler. La misère restera la misère, même si tant d'entre nous se seront donnés bonne conscience en votant ce texte. Ce ne sera pas mon cas. *(Applaudissements sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la générosité n'est sûrement pas l'apanage de la gauche ; je vois sur tous les bancs, ou presque, des acteurs de cette générosité qui caractérise l'espèce humaine. Il n'empêche que ce sont les socialistes qui, en 1988, ont proposé le dispositif intitulé « revenu minimum d'insertion ». *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Francisque Perrut. Ils ont créé la pauvreté !

M. Pierre-Rémy Houssin. S'ils n'avaient pas créé les nouveaux pauvres, ils n'auraient pas eu besoin de créer le RMI.

M. Jean-Louis Goasduff. Il fallait bien que les socialistes fassent quelque chose pour pallier le nombre de chômeurs ! C'était une nécessité !

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Bruno Bourg-Broc. C'est un provocateur !

M. le président. Mes chers collègues, laissez, s'il vous plaît, continuer M. Derosier qui, seul, a la parole.

M. Bernard Derosier. Je savais bien qu'il y avait à droite des hommes et des femmes généreux et généreuses, mais qu'ils ne l'étaient pas tous ! *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Louis Goasduff. Ne provoquez pas !

M. le président. Mes chers collègues, M. Derosier a la parole et il est libre de son expression.

M. Jean-Louis Goasduff. Si la France était une entreprise, elle déposerait le bilan !

M. le président. Mon cher collègue, M. Derosier a seul la parole.

M. Jean-Louis Goasduff. Qu'il ne provoque pas l'opposition !

M. le président. Un certain nombre d'orateurs de votre groupe prendront la parole dans ce débat...

M. Jean-Louis Goasduff. Les socialistes ont mis la France dans une situation de dépôt de bilan !

M. le président. ... pour l'instant c'est M. Derosier qui l'a.

www.uratech.com

M. Bernard Derosier. Merci monsieur le président !

Je disais donc - et j'insiste - qu'il a fallu attendre 1988 et le retour des socialistes aux affaires...

M. Pierre-Rémy Houssin. Et pour cause !

M. Bernard Derosier. ... pour que la France se dote d'un dispositif, le revenu minimum d'insertion..

M. Pierre-Rémy Houssin. Hélas !

M. Jean Tardito. Hélas ! La crise !

M. Bernard Derosier. ... qui est la traduction d'une volonté politique faite de générosité et de solidarité.

Aujourd'hui, ce dispositif est une réalité dans la société française, qui, en effet, a voulu prendre en charge ceux de ses membres qui n'ont rien, qui ne peuvent rien, qui ne sont rien...

M. Jean Tardito. Et qui se multiplient !

M. Bernard Derosier. ... pour reprendre l'expression du Président de la République, présentant ce projet de loi en 1988.

Le rapporteur, Mme Sublet, en a fait l'historique ; c'était indispensable. Je me rends compte que, malgré ce rappel, certains de nos collègues semblent oublier cette réalité de notre société qui n'est pas à mettre à l'actif de telle ou telle politique...

M. Jean-Louis Goasduff. A l'actif des socialistes !

M. Bernard Derosier. ... mais qui est la conséquence, mon cher collègue, d'une société capitaliste et non pas socialiste, qui crée des inégalités, vous le savez bien.

M. Pierre-Rémy Houssin. Elle est socialiste depuis 1981 !

M. Bernard Derosier. La société a donc pris en charge ceux de ses membres qui n'ont rien.

M. Jean-Louis Goasduff. La France est dans une situation de dépôt de bilan !

M. le président. Mes chers collègues, la discussion générale se poursuivra jusque vers vingt-trois heures trente environ. Les représentants des différents groupes auront l'occasion d'intervenir et de développer leur argumentation.

M. Jean-Louis Goasduff. M. Derosier n'a pas à provoquer l'opposition !

M. le président. Je souhaite que les uns et les autres puissent s'exprimer dans le silence.

M. Jean-Louis Goasduff. Pas trop de morale de la part de ceux qui ont ruiné la France !

M. le président. S'il vous plaît, mon cher collègue, votre groupe aura aussi la parole. Laissez l'orateur s'exprimer.

Monsieur Derosier, veuillez poursuivre !

M. Bernard Derosier. Il s'agit là d'une mesure qui n'est pas forcément populaire pour ceux, en particulier, qui tirent de faibles revenus de leur travail. A ceux de nos citoyens qui sont dans ce cas, je demande de dépasser cette réaction première pour faire preuve de cette générosité et de cet esprit de solidarité indispensables à la cohésion d'une société comme la nôtre.

C'est une mesure qui répondait et qui continue de répondre à une nécessité, mais qui n'a pas consisté simplement à apporter une ressource à ceux de nos concitoyens qui étaient dans le besoin. Nous avons voulu, je le rappelle, qu'il y ait une insertion des allocataires de ce revenu minimum. Ce n'est pas, en effet, une nouvelle allocation qui viendrait s'ajouter à d'autres déjà versées à tel ou tel de nos concitoyens, mais une nouvelle chance de s'en sortir.

Nous nous étions fixé dans le dispositif législatif de 1988 un rendez-vous avant lequel nous devions procéder à une évaluation - vous en avez parlé cet après-midi, monsieur le ministre. Par parenthèses, c'est un principe à retenir que de prévoir une évaluation de l'application de nombre des dispositions que le Parlement adopte !

Ce rendez-vous, nous y sommes aujourd'hui.

Si j'en crois le débat qui est intervenu en commission, personne ne remet en question le principe même du revenu minimum - si ce n'est, à l'instant, l'orateur qui m'a précédé à la tribune.

Votre projet, monsieur le ministre, est intéressant car il propose des améliorations à un dispositif qui, après une période de tâtonnements, a fait la preuve de son efficacité. Elles permettront surtout de mieux réussir l'insertion qui demeure, à nos yeux, le complément indispensable du revenu. En effet, le projet pose d'abord le constat que si la dynamique d'insertion a été créée, elle est encore globalement insuffisante. Je veux remercier notre collègue, Marie-Josèphe Sublet, d'avoir fait apparaître dans son rapport le tableau des départements avec le pourcentage des crédits d'insertion engagés en 1990. Je lui serais plus reconnaissant encore si, à l'occasion de la deuxième lecture, elle faisait apparaître les résultats de 1991, qui, par endroit, sont venus corriger ceux de 1990, deuxième année seulement de l'insertion. C'est ce qui s'est passé, en particulier, dans le département du Nord.

Le projet de loi insiste donc sur ce que devraient être les moyens à mettre en œuvre pour réussir l'insertion. L'Etat en fixe le cadre. Il est, par sa fonction de régulateur, garant du même droit pour tous sur l'ensemble du territoire national. Il assure, d'une certaine façon, la redistribution de la richesse collective. Mais l'insertion, pour être réussie, doit passer par un certain nombre d'acteurs. Il y en a, et je tiens à rendre hommage à cette tribune aux travailleurs sociaux qui ont trouvé dans le revenu minimum d'insertion un nouvel outil pour remplir leur difficile mission. Je veux rendre hommage aussi aux centres communaux d'action sociale, à leurs présidents et à leurs animateurs, ainsi qu'aux nombreuses associations qui, depuis trois ans et demi, se sont lancées à fond dans la bataille de l'insertion.

Dans cette affaire, que deviennent les pouvoirs publics, c'est-à-dire l'Etat, les départements, les communes ? Le présent texte nous propose de pérenniser le partenariat établi dans la loi de 1988. Le partenariat est manifestement une bonne chose quand il est défini sur des bases claires. La coresponsabilité, je me suis interrogé, en 1988, sur ce qu'elle pourrait être, et je continue, trois ans et demi après, à me demander si c'est vraiment une bonne chose lorsque l'un des « coresponsables » prétend être plus responsable que l'autre. Je prendrai l'exemple des cellules d'appui, voulues par le Gouvernement, qui ont obtenu, selon les endroits, des résultats inégaux.

Un effort financier de l'Etat serait bienvenu pour aider les acteurs de l'insertion, en particulier les départements qui sont les collectivités territoriales directement responsables. Les crédits ainsi mobilisés pourraient servir à proposer aux commissions locales d'insertion, aux conseils départementaux d'insertion ou autres acteurs de l'insertion des modules d'insertion, par exemple, plutôt qu'à mettre en place des cellules d'appui, lesquelles ont tendance à jouer un rôle de contrôle qui n'est pas tout à fait conforme au partenariat préconisé à nouveau dans le projet de loi.

Le parti a été pris de maintenir la même répartition des rôles. J'en prends acte.

Le cadre étant fixé, je souhaite que chacun assume bien ses responsabilités sans faire jouer des préoccupations tatillonnes ou à courte vue. Je déplore le comportement de tel ou tel élu local, de droite ou de gauche, qui, se croyant investi de responsabilités supérieures, a pu oublier qu'il les détient de par la loi et que c'est au législateur d'en fixer le cadre juridique.

Le rôle du conseil départemental d'insertion doit être renforcé ; c'est une bonne chose. Les présidents des commissions locales d'insertion seront membres du conseil départemental d'insertion. C'est aussi une très bonne chose car cela permettra de meilleures relations entre les instances départementales et ceux qui, sur le terrain, à l'intérieur des commissions locales, se font les interprètes des préoccupations des allocataires du revenu minimum.

Enfin, le projet de loi ouvre aux RMIstes le droit à la protection de la santé. D'une certaine façon, il s'agit d'une extension de l'aide médicale gratuite. C'est une avancée significative que je salue tout particulièrement, même si le problème fondamental n'est pas réglé, à savoir qui doit soigner les pauvres. Est-ce le rôle de l'Etat ? Est-ce celui des collectivités territoriales ? Si oui, lesquelles ? Les départements ? Les communes ? Il faudra un jour résoudre ce problème.

En conclusion, monsieur le ministre, je voudrais aborder la question du versement du RMI aux anciens salariés de l'agriculture ou aux agriculteurs, d'une façon générale à toute personne ayant relevé de la mutualité sociale agricole. Des problèmes se sont posés à cet égard – j'en ai rencontré dans le département du Nord – qu'aucun texte ni législatif ni réglementaire ne permet de résoudre complètement. Je souhaite que, soit par la loi, soit par le règlement, soit par des instructions envoyées aux préfets, on trouve, sur l'ensemble du territoire national, une solution à un problème qu'aggrave encore la complexité du fonctionnement de la MSA et qui pénalise certains allocataires du revenu minimum, salariés agricoles ou agriculteurs.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que m'inspire le projet que vous nous soumettez. Je ne puis qu'être satisfait de voir qu'il répond aux préoccupations exprimées par les acteurs de l'insertion depuis trois ans et demi. Il va nous permettre de continuer à progresser vers une solidarité et une générosité encore plus grandes, même si certains restent au bord du chemin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1988, le code de la loi sur le RMI nous avait donné beaucoup d'espoir et nous l'avions adoptée avec conviction en espérant que les trois premières années de son application nous permettraient d'y apporter les modifications nécessaires à un meilleur fonctionnement et à une plus grande efficacité.

Depuis cette date, la loi s'est révélée comme un extraordinaire observatoire de la vie sociale en France. Beaucoup de personnes s'inscrivant au RMI sont inconnues des circuits sociaux traditionnels et la participation aux commissions locales d'insertion fait prendre conscience des dysfonctionnements ou de l'inadaptation inquiétante de certaines de nos institutions, qui ne répondent plus aux besoins actuels : éducation nationale, formation professionnelle, protection sociale et politique de santé, aménagement du territoire.

Premièrement, l'éducation nationale. Si tant de Français sont exclus du travail, c'est d'abord parce que notre système d'enseignement, pourtant obligatoire jusqu'à dix-sept ans, est inadapté et sécrète chaque jour des exclus. Ainsi, 120 000 jeunes quittent chaque année le système éducatif sans qualification.

Deuxièmement, la protection sociale et les prestations familiales.

La protection sociale est beaucoup trop compliquée et elle permet à certains bénéficiaires de profiter judicieusement mais scandaleusement des failles de notre législation. Pourtant, plus de 25 p. 100 des allocataires du RMI ne bénéficiaient auparavant d'aucune couverture sociale.

Quant aux prestations familiales, elles sont trop nombreuses. La loi actuelle intègre certaines de ces prestations de base dans les ressources prises en compte pour le calcul du RMI, ce qui annule en grande partie les effets d'une politique familiale. Etant donné la difficulté qu'éprouvent les familles démunies à y accéder, il y aurait lieu d'adapter quelques dispositifs techniques pour leur faciliter l'obtention du RMI. Il faudrait, en outre, supprimer la référence aux avantages en nature tels que la nourriture accordée pour une activité professionnelle ou ceux procurés par un jardin ou par un logement gratuit. La situation des familles est d'autant plus difficile que le législateur, pour déterminer le niveau de la prestation, a privilégié la référence à un seuil de pauvreté fixé en proportion du revenu net moyen par habitant et du SMIC, plutôt qu'une logique de besoins et de dépenses en référence à un budget familial type.

Troisièmement, la politique de la santé.

Il est extraordinaire de constater que, pour près de 60 p. 100 des demandeurs jeunes de RMI, le premier degré du « I » est l'accès aux soins pour recouvrer une santé physique ou mentale perdue. Il est alors nécessaire de leur accorder deux ou trois renouvellements tant leur santé est dégradée. Une des causes en est l'absence presque totale de politique de santé scolaire. Coprésidente d'une CLI, j'ai été interpellée par cette question et j'ai procédé à une étude nationale sur la médecine scolaire qui, depuis le 1er janvier 1991, dépend du seul ministère de l'éducation nationale. Le constat est navrant : un médecin pour dix mille scolaires, une infirmière et une assistante sociale pour huit mille, telle est la moyenne nationale.

M. Alfred Recours. Ce n'est pas nouveau !

M. Jean Tardito. Ce qui veut dire que dans certains endroits, c'est un médecin pour vingt mille scolaires !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Dans de nombreuses familles défavorisées, les enfants ne voient aucun médecin pendant leur scolarité : de nombreux handicaps, parfois lourds, touchant la vision, l'audition, la colonne vertébrale, ne sont pas détectés ; nous en voyons les résultats.

Devant cette carence de l'Etat, de nombreux conseils généraux ont mis en place un « passeport soins » pour les familles. La santé est de compétence nationale, et pourtant les seules propositions nouvelles à cet égard figurant dans le projet de loi consistent en charges supplémentaires pour les conseils généraux.

Enfin, l'aménagement du territoire est un volet de la politique nationale qui a été complètement abandonné en amont de la politique sociale. Il constitue pourtant le meilleur moyen de renforcer l'égalité des chances. Il faudrait admettre que le progrès technique et la recherche d'une productivité accrue pour développer une industrie compétitive doivent être associés à une politique active de solidarité : permettre à chacun d'être un citoyen responsable doit être la finalité du progrès économique.

Grâce au RMI, chacun de nous a pu faire ces constats. Nous espérions que la remise en chantier de la loi nous permettrait de dégager de grands axes nouveaux pour changer en profondeur ce qui ne va pas.

Or quels changements propose le projet de loi ?

Le rôle plus important imparti au CDI ? Dans de nombreux départements, le CDI joue déjà ce rôle.

La création d'un Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ? Ce sera une structure supplémentaire qui alourdira le système. D'ailleurs, elle ne correspond pas à la déconcentration demandée par les acteurs du RMI. Je profite de l'occasion pour rendre hommage au travail de tous les travailleurs sociaux qui auraient besoin d'un meilleur statut et mériteraient une autre carrière.

Quant à l'admission à l'aide médicale des personnes à charge, elle est déjà réalisée par de nombreux conseils généraux grâce au passeport santé-soins.

En revanche, trois mesures nouvelles sont positives : la prolongation des CES, l'instauration de l'aide de l'Etat aux employeurs qui, à l'issue d'un CES, embaucheront le titulaire d'un tel contrat sur un emploi permanent et, enfin, l'accès à une fourniture minimale d'eau et d'énergie.

Les autres mesures portent sur des modifications du code de la famille et de l'aide sociale et ne sont pas directement liées à la grande loi sur le RMI. La politique sociale se parcellise de plus en plus. Le fait de n'avoir pas décidé si c'est l'Etat ou le département qui doit conduire cette politique favorise l'émergence d'enjeux de pouvoir et de tensions institutionnelles. Pourquoi ne pas faire quelques tests géographiques ?

Au cours de la discussion, nous essaierons de faire adopter des amendements propres à donner un nouveau souffle au RMI. Je regrette que ces modifications n'aient pas été initiées par la loi elle-même ; elle était porteuse d'une grande espérance qui habite toujours notre cœur. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Rassurez-vous, monsieur le ministre, je ne suis pas venu vous chanter un hymne à la gloire des généreux qui ont voté le RMI, dont j'étais, ni prononcer un réquisitoire contre cette mesure qui, objectivement, est une bonne mesure, nécessaire mais insuffisante pour faire reculer les frontières de l'exclusion.

Lorsque nous avons voté cette loi, le taux de personnes qu'elle concernait dans les départements métropolitains était bien inférieur à ce qu'il était dans les départements d'outre-mer. Aujourd'hui, nous constatons que, malheureusement, il y a des régions en métropole où l'exclusion frappe, et durement, une frange de plus en plus importante de la population. C'est pourquoi nous devons aborder ce débat sans jouer le clientélisme sur la misère des autres, en apportant notre

contribution à une réflexion qui dépassera, monsieur le ministre, les préoccupations du grand ministère dont vous avez la charge et interférera avec bien des actions de l'Etat.

Remède nécessaire mais insuffisant, disais-je. Nécessaire parce qu'il a fourni un minimum vital à une partie non négligeable de la population, même si celle-ci est confinée dans le rôle de consommateur passif et ne prend pas part à la construction d'une société à laquelle pourtant elle appartient. Insuffisant parce que le « i » du RMI, c'est-à-dire l'insertion, n'a pas fonctionné dans l'Hexagone et encore moins outre-mer, alors que, par exemple, le RMI concerne un Réunionnais sur quatre, fait l'objet de 50 000 dossiers, a touché 160 000 personnes sur 630 000 habitants.

Ma collègue de l'UDC, Mme Isaac-Sibille, l'a dit, le RMI est la résultante d'un triple échec – échec éducatif, échec économique, échec de l'aménagement du territoire – qui remonte loin mais qui est toujours là !

Aujourd'hui, nous disposons d'un outil. Mais à situation exceptionnelle, remède exceptionnel. Lorsqu'une allocation touche un habitant sur quatre d'une région, on ne peut se dire qu'on va revenir ici dans trois ans, avec le ministre chargé de ce dossier, constater qu'alors elle touche un Réunionnais sur deux, puis qu'elle en touchera trois sur quatre. Ce n'est pas ainsi que l'on peut construire une société. D'ailleurs, le milliard de francs distribué pour le RMI et les 800 millions de francs pour les CES n'ont pas empêché – et je ne fais pas de procès au Gouvernement – les explosions du quartier du Chaudron. Ils n'ont pas empêché non plus les gens d'être malheureux sur le plan de la culture, de l'insertion et de la dignité.

Alors, me direz-vous, vous êtes pour la suppression du RMI ? Je n'utilise pas le RMI comme argument électoral, comme cela a été fait par mes adversaires politiques ! Savez-vous qu'à la Réunion on a dit : voter untel, c'est couper le RMI ? C'est stupide, c'est odieux, c'est ignoble ! Je dis que dans les départements d'outre-mer – et je prends mes responsabilités – le moment est venu de trouver un nouvel équilibre entre le traitement économique et le traitement social du chômage. Chez nous, le chômage est un mal structurel : 40 p. 100 de la population en âge de travailler est au chômage. Si nous nous contentons de verser des allocations, nous repousserons dans l'obscurité une part de plus en plus grande de la population et nous ne favoriserons pas l'implantation d'entreprises nouvelles.

Je suis monté à cette tribune, monsieur le ministre, vous dire que nous partageons les préoccupations que traduit le projet de loi. Mais le moment est venu pour le Gouvernement de mettre cartes sur table et d'élaborer un rapport qui propose non pas l'égalité au rabais du rapport Ripert mais, pour inverser la tendance, les conditions d'un réel développement économique dans les quatre départements d'outre-mer. Nous ne sommes pas plus bêtes que les autres et nous avons des atouts ! Dans l'océan Indien, l'Afrique du Sud se développe et l'apartheid y régresse ; Madagascar sort du joug communiste et l'île Maurice connaît un réel essor.

A la Réunion, la France a une base logistique. Mais pour cela, il faudra aménager les charges sociales et dynamiser le système de formation. Pour cela, à la Réunion – comme en métropole, d'ailleurs – il faudra que l'éducation nationale sorte de ses corporatismes syndicaux qui privilégient les intérêts des syndicats par rapport à ceux des parents et des enfants.

Voilà dans quel état d'esprit nous abordons ce texte. Oui ! nous approuvons ce remède nécessaire dans les DOM, mais nous ne devons pas nous contenter de ce pansement que l'on met sur la misère, parce qu'il n'empêche pas l'exclusion de grandir et que l'exclusion est source d'explosion sociale et de déstabilisation institutionnelle à long terme.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous vous proposerons un amendement visant à clarifier la gestion et l'allocation du RMI dans les DOM. A plus long terme, nous souhaiterions qu'au cours d'un débat budgétaire soit exprimée clairement la volonté politique de faire de ces terres d'outre-mer des terres de réel développement, que l'on cesse de nous dire : « Mange ton riz et tais-toi ! ».

Nous avons envie de construire notre société, envie de participer au développement de la France. L'assistance n'est pas un moyen de participer au développement de son pays. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean Tardito. Vous aurez satisfaction si vous ne votez pas la censure !

(M. Pierre Mazeaud remplace M. Claude Bartolone au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet que nous sommes appelés à discuter aujourd'hui pourrait paraître comme une nouvelle avancée sociale en faveur des plus démunis. C'est, chers collègues de la majorité, ce que prétendent nombre d'entre vous.

En réalité, cette nécessité de réviser la politique du RMI pour en étendre l'application et en accroître les effets est plutôt l'occasion d'un nouveau constat de l'échec de la politique économique et sociale du Gouvernement, obligé de reconnaître que la pauvreté continue à se développer dans le pays *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)*, que le nombre de personnes défavorisées va croissant, que leur situation s'aggrave, que l'exclusion frappe de plus en plus de nos concitoyens de tous âges,...

M. Alfred Recours. Quel tableau monstrueux !

M. Jean-Louis Goasduff. Il est pourtant conforme à la vérité !

M. Jacques Masdeu-Arus. M. Perrut a raison !

M. Francisque Perrut. ... y compris, hélas ! les jeunes, dans l'incapacité où ils sont de trouver un emploi, emploi que les conditions économiques défavorables et une formation professionnelle insuffisante et inadaptée ne permettent pas d'offrir aux trop nombreux demandeurs.

Je bornerai mon propos à la partie du texte qui concerne spécialement le RMI.

Ce texte – excusez-moi d'employer le mot, mais c'est celui qui me vient à l'esprit – est un « rafistolage » des mesures mises en œuvre par la loi du 1er décembre 1988 qui créait le RMI. Nombre des mesures figurant dans le projet de loi sont des aménagements de forme précisant les procédures d'application de la loi sans rien changer véritablement au fond. Il en est ainsi notamment des dispositions définissant les missions du conseil départemental de l'insertion, ainsi que celles de la commission locale de l'insertion.

Concernant cette insertion, le bilan des résultats obtenus dans les départements tend à montrer que l'application de la loi est loin d'être uniforme. Certains départements se sont signalés en consacrant une part importante des crédits affectés aux actions d'insertion, mais ils ne sont qu'une minorité. Ce « i » d'« insertion », insertion qui devait être à l'origine l'élément le plus important du système – rappelez-vous les discussions que nous avions eues en 1988 ! – pourrait aujourd'hui être, dans bien des cas, remplacé par la lettre « a », le « a » d'« assistance ». En effet, il y a loin de notre rêve de 1988 à la réalité d'aujourd'hui.

Certes, les commissions locales d'insertion nous permettent de mesurer régulièrement les quelques progrès accomplis. Mais si, en moyenne, un cas sur trois ou quatre débouche sur une insertion professionnelle véritable avec possibilité d'accession à un emploi – ce qui est positif – le résultat reste maigre. Dans un très grand nombre de cas, les conditions de vie n'ont, hélas ! que des chances limitées de s'améliorer.

En ce qui concerne l'assistance, je tiens à faire observer que les conditions d'évaluation de l'aide financière, accordée en application des textes, aboutit parfois à des disparités surprenantes, contestables, presque scandaleuses. C'est ainsi que tel célibataire sans emploi, parfois même sans domicile fixe, passant sa journée, comme on dit vulgairement, à « faire la manche » à la porte des édifices publics, officiellement considéré comme sans ressources, perçoit une allocation de RMI bien supérieure à celle qui est attribuée à une mère de famille, à une femme seule ayant à charge des enfants scolarisés, du fait de la prise en compte de la totalité des allocations familiales pour l'évaluation des ressources.

Cette différence de traitement, bien que légale et conforme au texte en vigueur, est-elle vraiment efficace ? Pour ma part, elle me choque.

Parmi les mesures nouvelles, arrêtons-nous un instant sur la création de l'aide aux jeunes en difficulté, les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans. Le chômage des jeunes est, chacun le reconnaît, une lèpre qui ronge une partie de notre jeunesse, un mal contre lequel la multiplication des stages de toutes sortes et les initiatives de Mme le ministre du travail sont trop souvent impuissantes.

Sans entrer officiellement dans le système du RMI, ces jeunes percevront une aide qui leur permettra d'« attendre ». Mais d'attendre quoi ? D'espérer quoi ? Des jours meilleurs ? Il est bien certain que cette aide, si salutaire qu'elle soit sur le moment même, ne peut en aucun cas compenser un manque de formation ou de préparation à la vie active. C'est un remède provisoire, qui ne guérit pas le mal. C'est cela qui est grave !

En réalité, seule l'amélioration des conditions de la vie économique permettra d'apporter une solution véritable à ce douloureux problème des jeunes sans emploi.

Notons en passant que cette aide, qui est nécessaire, alourdira encore la charge sociale des départements qui, sans avoir été consultés à ce sujet, se verront une fois de plus contraints de payer la note imposée par l'Etat.

M. Alfred Recours. Supprimons-la, ils ne paieront plus rien !

M. Francisque Perrut. Quant à l'amélioration apportée aux conditions d'accès aux fournitures d'eau et d'énergie, c'est, à mon avis, une mesure salutaire, qui permettra de répondre à des situations parfois dramatiques dont nous avons tous pu être les témoins dans nos circonscriptions.

Un dernier point important de ce projet concerne la généralisation de l'aide médicale. Je ne m'étendrai pas sur ce problème faute de temps. C'est un dispositif qui a toute sa place dans ce projet, mais j'émettrai à cet égard un regret. En effet, cette disposition introduit une réforme importante dans la politique d'aide sociale telle qu'elle est aujourd'hui conduite par les départements et les communes.

M. Philippe Legras. Tout à fait !

M. Francisque Perrut. Un point aussi capital aurait pleinement justifié un projet spécifique proposant une réforme globale de l'aide médicale,...

M. Philippe Legras. Eh oui !

M. Francisque Perrut. ... car elle ne se limite pas aux seuls bénéficiaires du RMI. Il n'y aura pas, d'un côté, l'aide médicale aux RMIstes et, de l'autre, l'aide médicale des centres d'aide sociale des communes, etc. Il n'y en a qu'une dans sa totalité.

M. Jean-Pierre Luppi. C'est ce qui est dit dans le texte !

M. Francisque Perrut. Une fois de plus, le Gouvernement s'en tient à des solutions de détail, à des solutions ponctuelles parce qu'il est incapable d'avoir une vue d'ensemble des problèmes qui se posent à notre société et qui devraient être traités globalement.

Compte tenu de ces constatations, nous ne pourrons apporter notre caution à ce projet de loi, même si quelques éléments de détail apparaissent comme positifs.

Aider les pauvres à mieux supporter leur détresse peut suffire à donner bonne conscience au Gouvernement, même s'il fait porter sur d'autres une part importante du poids de sa générosité - et les départements en mesureront pleinement les lourdes incidences budgétaires.

N'est-il pas urgent, au contraire, de prendre d'autres dispositions pour empêcher la progression de ce fléau social, par une politique de formation des jeunes mieux orientée vers l'accès à l'emploi dès l'école, dès le collège, dès le lycée, par une politique économique mieux adaptée aux besoins des entreprises, plus incitative à un accroissement de la production et à l'embauche, capable de faire renaître la confiance en l'avenir ?

Hélas ! on peut se demander si le Gouvernement connaît vraiment la recette permettant d'atteindre un tel objectif. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Rudy Salles. Je ne crois pas que le Gouvernement connaisse la recette !

M. Alfred Recours. Vous connaissez, vous ?

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux, au début de mon propos, rendre hommage à M. Oheix, qui, en 1981, remettait au Gouvernement un rapport sur la grande pauvreté, rapport commandé en 1980 par le gouvernement de l'époque. C'est ce rapport qui a permis au Président de la République, François Mitterrand, de faire des propositions en ce qui concerne l'instauration du revenu minimum d'insertion et au gouvernement de Michel Rocard de faire adopter la loi du 1er décembre 1988 relative au RMI.

M. Pierre-Rémy Houssin. Huit ans après !

M. Claude Bartolone. Je vous renvoie, mes chers collègues, à ce rapport Oheix. Cela vous permettra de voir l'historique de ce problème énorme et le travail effectué par l'ensemble des députés de cette assemblée, sur quelque banc qu'ils siègent, pour y répondre avec dignité.

Prévue à titre expérimental sur trois ans, la loi votée en 1988 vient d'être l'objet d'une évaluation par la commission nationale créée à cet effet, mettant ainsi en lumière ses points faibles, mais aussi l'incontestable avancée sociale qu'elle représente.

Le projet qui nous est soumis aujourd'hui a pour ambition de donner un nouveau souffle au dispositif en matière d'insertion, mais également de favoriser encore l'accès à la protection sociale et à l'aide médicale.

Je n'y reviendrai pas dans le détail : ces dispositions vont dans le bon sens. Mais je soulignerai plusieurs points qui me tiennent à cœur.

Les facteurs de pauvreté sont multiples : à l'absence de ressources s'ajoutent souvent des difficultés d'emploi et de formation professionnelle, des difficultés de logement, des soucis de santé et d'éducation des enfants.

L'exclusion, c'est aussi la perte d'identité sociale, la destruction des réseaux de vie de base, dans la famille, dans l'immeuble, dans le quartier, dans la ville.

La loi sur le RMI a pour but de faire reculer la pauvreté sur tous ces fronts. Le versement d'une prestation monétaire résout provisoirement l'absence ou le manque de ressources, mais les facteurs structurels de pauvreté subsistent.

Il est donc nécessaire d'impulser des politiques d'insertion adaptées à la diversité des situations rencontrées. Ces politiques doivent offrir à chaque bénéficiaire du revenu minimum la chance d'une meilleure intégration sociale en favorisant leur prise d'autonomie. Les allocataires doivent pouvoir progresser en fonction de leurs aptitudes dans un parcours personnalisé d'insertion. Il n'est pas possible de fixer de façon limitative les actions ou activités concernées.

Certes, dans une société où le travail donne toujours de façon prépondérante un sens et une réalité à la vie sociale, l'insertion professionnelle reste bien un moyen privilégié, sans lequel tout projet d'insertion serait un leurre.

Mais, si le premier facteur d'insertion sociale est l'activité professionnelle, qui procure autonomie financière et reconnaissance sociale, il n'en reste pas moins vrai qu'un grand nombre de bénéficiaires du RMI relèvent plus de dispositifs spécifiques d'action sociale que d'une action en faveur de l'emploi et des qualifications. Faute de quoi - il m'a été donné de le vérifier en Seine-Saint-Denis - les échecs peuvent être cuisants.

Ces trois années de vécu sur le terrain nous ont permis, aux uns et aux autres, de constater que le degré et les formes de l'exclusion sont, pour une fraction importante de la population, particulièrement massifs. Ils se rattachent à des difficultés « lourdes » et anciennes, à forte dimension individuelle - alcoolisme, rupture du milieu familial à des carences éducatives, telles que l'illettrisme, à des problèmes de santé nombreux qui relèvent de l'absence d'éducation sanitaire et de difficultés dans l'accès aux soins, à des problèmes de logement, notamment à cause de dettes importantes pour lesquelles la loi Besson et la loi sur le surendettement devraient commencer à porter leurs fruits, à des difficultés de vie sociale et d'intégration. A tout cela s'ajoutent les facteurs collectifs liés à l'environnement social et culturel.

C'est pourquoi – nous le savons aujourd'hui – les politiques d'insertion doivent conjuguer une approche individuelle, fondée sur le contrat d'insertion, qui implique un engagement réciproque des partenaires, et une approche collective, qui assure sur le terrain la coordination de politiques structurelles indispensables, conduites par les pouvoirs publics dans un total partenariat.

Nous avons commencé – et cela laisse bien augurer de l'avenir – à observer un décloisonnement, très embryonnaire toutefois, dans les rapports inter-administrations, administrations-associations, au niveau des départements.

Pour ce qui est de l'approche individuelle, ayons toujours à l'esprit que la pauvreté touche des personnes qui ont un passé, un présent, qui souhaitent un futur, qui se révèlent capables d'être pleinement partenaires et actrices de notre société dès que leur sont conférés les droits fondamentaux nécessaires à toute participation et les moyens d'en user.

Le grand « plus » du RMI, c'est de se projeter dans l'avenir.

Mme Muguette Jacquaint. Vous parlez d'un « avenir » !

M. Claude Bartolone. ... d'une manière incontournable, pour bâtir des solutions de droit nécessaires à l'exercice des responsabilités de chacun, pour faire place à une protection sociale qui respecte les libertés des personnes.

Lors de l'élaboration des contrats d'insertion, il y a lieu d'éviter le glissement d'une société dans un processus où les uns participent à la vie économique, ont la parole, imposent, alors que d'autres, définitivement mis hors compétition, n'ont plus qu'à attendre et à appliquer ce qui est décidé pour eux.

Telle n'est pas la philosophie du texte, qui implique la réciprocité et ne fait pas place aux injonctions. C'est dans cet esprit, bien sûr, que travaillent l'ensemble des partenaires concernés, même si, ici ou là, des dérapages ont pu être constatés.

Une des difficultés essentielles du travail social est d'ailleurs d'évaluer, de préconiser, d'accompagner, d'encourager, tout en faisant prendre conscience de la nécessité de tenir un engagement pris et des conséquences, voire des sanctions, inéluctables d'un éventuel non-respect.

Se soigner, travailler comportent des obligations, de règles, des servitudes. Les insérer dans la manière d'agir, c'est aussi habituer à les accepter et dépasser une réaction de rejet.

Il me paraissait essentiel de le rappeler.

J'en viens maintenant aux problèmes rencontrés dans certains départements pour appliquer la loi. A cet égard, je ferai plus particulièrement référence au département de la Seine-Saint-Denis, dont je suis l'élu.

En effet, dans ce département, où l'on compte près de 15 000 allocataires, seulement 1 200 contrats d'insertion, « en file active », ont été conclus. Ces contrats, dont on ne peut nier la qualité, sont cependant bien peu nombreux au regard de la moyenne nationale.

Certes, je ne nie pas les difficultés auxquelles sont confrontés les travailleurs sociaux et les charges de travail qui pèsent sur cette profession, dont de nombreux postes demeurent vacants. Je ne nie pas non plus qu'ils n'ont pas été véritablement formés pour effectuer ce qu'on leur demande aujourd'hui. Toutefois, je considère comme inadmissible que les mêmes chances ne soient pas données à tous les bénéficiaires du RMI dans notre pays et que les départements ne soient pas plus incités à un minimum d'équité.

Mme Muguette Jacquaint. Il y a 110 000 chômeurs en Seine-Saint-Denis !

M. Claude Bartolone. Ne défendez pas l'indéfendable, madame Jacquaint ! Il ne peut y avoir de département où le conseil général, d'année en année, inscrit scrupuleusement, conformément à la loi, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'insertion dont il a la responsabilité, où, d'année en année, ces crédits sont reportés pour un fort pourcentage, où, d'année en année, un nombre important de bénéficiaires du RMI tendent, de fait, à s'installer dans l'assistance.

En conséquence, il me semble nécessaire d'inscrire dans ce projet une disposition prévoyant l'affectation d'un pourcentage des crédits non utilisés aux programmes locaux d'insertion, afin de ne plus pénaliser celles et ceux qui sont en droit d'attendre de réelles possibilités de retour à la vie sociale et professionnelle, conformément à la loi, sur ce point-là aussi.

J'en terminerai en me félicitant des dispositions contenues dans ce projet de loi qui étayent le dispositif d'insertion en précisant notamment le fonctionnement du conseil départemental d'insertion, en élargissant les fonctions des commissions locales d'insertion et en renforçant la lutte contre l'exclusion sociale. Je pense plus particulièrement à l'accès à une fourniture d'énergie et aux soins gratuits, à la modernisation de l'aide médicale, aux actions en faveur des moins de vingt-cinq ans et, bien entendu, à la mobilisation pour l'insertion professionnelle que le projet sous-tend.

Ce dispositif d'insertion professionnelle s'articule autour de deux principes :

Premièrement, les bénéficiaires du RMI ont normalement vocation à bénéficier de l'ensemble des dispositifs de formation professionnelle et d'aide à l'emploi, afin d'éviter toute dérive ségrégationniste qui se retournerait à terme contre eux.

Deuxièmement, les dispositifs nouveaux s'adressent à eux de façon préférentielle : renouvellement des contrats emploi-solidarité trois fois au lieu de deux ; aide de l'Etat aux employeurs qui, à l'issue d'un CES, embauchent ce type de bénéficiaires sur des emplois destinés à devenir permanents.

Nous le savons, l'effort de solidarité en faveur de l'insertion sociale et professionnelle doit rester une de nos priorités essentielles. La loi sur le RMI est un impératif dont il faut régulièrement fignoler les rouages pour répondre à cette exigence et, à terme gommer l'exclusion. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Philippe Legras. Ce n'est pas mal !

Mme Muguette Jacquaint. On reparlera des exclus dans trois ans !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, créer le RMI, c'était – et c'est encore aujourd'hui, alors que nous le pérennisons – reconnaître une terrible impuissance à permettre que chacun puisse trouver seul les moyens de son autonomie. C'est en quelque sorte un constat d'échec de notre société.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas nous contenter de légiférer sur le RMI sans concevoir, sans promouvoir dans le même temps des politiques solides destinées à éradiquer les causes profondes de l'extrême pauvreté et de l'exclusion.

Cette lutte implique non seulement un retour à la croissance de notre économie, mais aussi une action vigoureuse dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement et de l'aménagement du territoire. En effet, comment peut-on parler d'insertion professionnelle dans une région au très fort taux de chômage ou dans une région où sévit la crise du logement social ?

Si nous n'avons pas cette vision d'ensemble, c'est le dispositif même du RMI qui risque d'être dévoyé. S'il ne faut pas que le bénéficiaire de l'allocation devienne un simple « assisté », il ne faut pas non plus que le RMI soit reçu comme un revenu déguisé – ce qu'il est, hélas, encore trop souvent – car cela a pour conséquence d'entraver l'effort d'insertion auquel nous sommes tous attachés et sans lequel les difficultés contre lesquelles nous voulons lutter risquent d'être durables.

Dispositif de lutte contre les maux qui frappent les plus démunis, le RMI devrait aussi être égal pour tous en France et ne pas être à l'origine de nouvelles inégalités. Or nous constatons – d'autres l'ont dit avant moi – des disparités entre les catégories sociales, entre les départements.

Pour nous, la loi du 1er décembre 1988 doit reposer sur la mise en place d'un véritable partenariat entre le bénéficiaire du RMI et la collectivité, sur la conclusion d'un contrat devant conduire chaque allocataire à l'autonomie et à l'insertion. Je vous rappelle, d'ailleurs, mes chers collègues, que les discussions ont été très vives à ce sujet en 1988. Or, dans certains départements, l'allocation est versée sans que soit mise en œuvre cette relation contractuelle. Il y a là des différences inacceptables et une mise en échec pure et simple de l'effort d'engagement réciproque. Monsieur le ministre, comment comptez-vous réduire ces disparités ?

Votre projet traduit une évolution vers une approche d'ensemble sans laquelle l'insertion ne peut réussir. Certains articles modifient la loi de 1988 pour charpenter un dispositif d'insertion trop incertain, tandis que d'autres ouvrent le dis-

positif sur d'autres secteurs. En tout état de cause, ce texte paraît répondre à cette exigence fondamentale d'une politique globale de lutte contre la pauvreté.

Mais cette ouverture va-t-elle au-delà d'une simple énumération de l'ensemble des mesures d'aide existantes ? Prend-elle en compte l'absolue nécessité d'une décentralisation de la politique globale de lutte contre l'exclusion et la pauvreté ?

Le présent projet de loi intervient directement dans trois domaines : l'aide aux jeunes, par la généralisation des fonds départementaux d'aide aux jeunes ; l'accès à une fourniture minimale d'eau et d'énergie ; l'accès aux soins, grâce à l'adhésion à l'assurance personnelle des bénéficiaires du RMI et des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, et la prise en charge des cotisations au titre de l'aide médicale.

Ces mesures constituent incontestablement un progrès et le texte qui nous est soumis mérite d'être approuvé sur ces points, encore que le transfert de nouvelles charges aux départements me semble difficilement acceptable.

Cela dit, monsieur le ministre, l'eau, le gaz et l'électricité, c'est bien ; mais qu'en est-il du logement lui-même ?

M. Philippe Legras. Très juste !

M. Jean-Paul Fuchs. Chacun sait que sans le logement, il n'y a pas d'insertion possible. Or la politique du logement social est totalement insuffisante et incohérente. Les moyens de financement manquent cruellement. La liste des demandeurs sociaux ne fait que s'allonger. C'est une situation intolérable pour notre pays et un inadmissible désengagement de l'Etat. Quelles sont vos propositions dans ce domaine, monsieur le ministre ?

A cet égard, je constate que vous ne modifiez pas les conditions de prise en compte de l'allocation de logement dans l'appréciation des ressources des demandeurs du RMI. De même, les prestations liées à l'enfant – allocations familiales, allocation au jeune enfant – ne devraient pas être prises en compte dans les ressources pour le calcul du montant du RMI à verser aux familles.

En définitive, monsieur le ministre, il m'apparaît que l'essentiel est de favoriser la convergence des diverses politiques, mais aussi des démarches, pour permettre aux plus démunis de faire face aux difficultés auxquelles ils sont confrontés. A cet égard, certaines associations prolongent utilement l'action de l'Etat en aidant les personnes qui ont le plus de mal à assumer leur autonomie à accomplir leur insertion sociale, donc professionnelle, ainsi que les démarches nécessaires à la recherche d'un logement. Je préside moi-même l'une de ces associations et je sais que leur action s'avère souvent très efficace. Pourquoi l'Etat ne les aiderait-il pas en participant à leur financement ?

Le revenu minimum d'insertion a constitué, je le reconnais, une avancée sociale et juridique. D'ailleurs, nous avons voté la loi en 1988. Il a assuré aux allocataires une relative sécurité matérielle. Mais il n'a pas suscité une dynamique suffisante en tant que dispositif d'insertion. Certaines des dispositions que vous présentez devraient l'améliorer et rendre la loi plus fonctionnelle et plus mobilisatrice. Toutefois, cette loi ne peut être qu'un des éléments d'une politique globale de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Seule, elle ne permettra pas d'atteindre les objectifs que vous vous fixez. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

(M. Claude Bartolone remplace M. Pierre Mazeaud au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE BARTOLONE, vice-président

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis toujours sidéré, après quatre ans d'expérience parlementaire, par la capacité de certains à se montrer civilisés en commission et à succomber, dès qu'ils fréquentent cet hémicycle, au virus de la démagogie et de la petite politique.

M. Denis Jacquat. Des noms !

M. Alfred Recours. Ils se reconnaîtront !

Il est dommage que les Français ne sachent pas que, en commission, nous avons des débats de qualité sur de grands sujets. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Willy Diméglio. Faux naïf !

M. Alfred Recours. Quant au revenu minimum d'insertion, il est, qu'on le veuille ou non, aujourd'hui inscrit dans le marbre de notre législation sociale, et même ancré au plus profond de la conscience nationale et sociale du pays. Pas plus que la retraite, que les congés payés, ou que d'autres avancées sociales, le RMI ne peut maintenant être remis en cause, car il constitue à lui seul une avancée sociale fantastique de notre époque. Et ce sera l'honneur de notre législature de l'avoir voté.

Un de nos collègues a dit tout à l'heure : si le dispositif du RMI fonctionnait bien, il ne serait pas nécessaire aujourd'hui de le compléter. Mais il a oublié de préciser que la loi instituant le RMI prévoyait que ce dispositif serait revu au bout de trois ans. Il était bon de faire ce rappel !

Cela étant, s'il est vrai que le revenu minimum d'insertion n'a pas réglé tous les problèmes, peut-on dire pour autant que nous fabriquerions des exclus ? Mais, mes chers collègues, toute société moderne, toute société développée, en fabrique. Seules les économies et les sociétés administrées, qui ont pratiquement toutes disparu de la surface du globe, n'en créent pas : chez elles, c'est tout le peuple qui est exclu et non tel ou tel individu !

Les sociétés modernes, de par le développement technologique qui est le leur, suppriment des centaines de milliers d'emplois qui n'exigeaient aucune formation. Ainsi, entre 1914, où elle comptait 45 millions d'habitants, et aujourd'hui, la France a perdu 443 000 débits de boissons, donc autant d'emplois ! On pourrait y ajouter la disparition de 300 000 gardes-barrières.

Par conséquent, dire aujourd'hui que la société fabrique des exclus, c'est dire une évidence. Pour autant, doit-on, sur le plan social, s'en désintéresser ?

M. François Rochebloine. Personne s'en désintéresse !

M. Michel Meylan. Nous demandons des précisions, c'est tout !

M. Alfred Recours. Non ! Au reste, plusieurs éléments sont absolument indispensables pour accompagner le volet insertion du revenu minimum.

Le premier élément, c'est le logement. Mon prédécesseur a cette tribune a eu raison de dire – je le reconnais, car moi, je suis civilisé même dans l'hémicycle – qu'en matière de logement, il y avait encore des carences importantes malgré certaines avancées, telle la loi Besson.

A cet égard, monsieur le ministre, il serait souhaitable que vous nous indiquiez si les départements peuvent entreprendre des actions en faveur du logement avec les crédits d'insertion. En effet, certains départements qui n'ont pas dépensé tous leurs crédits d'insertion prétendent qu'ils ne peuvent pas les utiliser en faveur du logement parce que ce n'est pas prévu.

M. Philippe Legras. Cela se fait déjà !

M. Alfred Recours. Certes, cela se fait déjà dans certains départements, mais je souhaite que le ministre nous apporte une réponse sur ce point afin qu'elle figure au *Journal officiel.*

D'aucuns nous disent que les départements vont supporter telle ou telle charge supplémentaire, mais ils oublient de préciser que, selon le rapport de la commission nationale d'évaluation, aucun département n'a consommé la totalité de ses crédits d'insertion : dans la grande majorité des départements, le niveau de consommation des crédits oscille entre 35 et 60 p. 100.

M. Pierre-Rémy Houssin. Cela n'a rien à voir !

M. Alfred Recours. Protester parce que les départements vont supporter de nouvelles charges alors même que les crédits d'insertion ne sont pas tous consommés me semble relever d'une analyse quelque peu surnaturelle !

M. Pierre-Rémy Houssin. Vous n'avez rien compris.

Mme Muguette Jacquaint. Avec les mesures prises, il n'y aura plus de crédits. Comme cela vous serez tranquille !

www.luratech.com

M. Alfred Recours. Le deuxième élément de l'insertion, c'est la santé. Là aussi, nous assistons à une avancée avec la généralisation de l'aide médicale. Cet élément aurait suffi à lui seul à justifier le présent projet de loi, puisqu'il ne figurait pas dans le précédent texte sur le revenu minimum d'insertion.

Reste à remédier aux exclusions en raison de l'âge. On a parlé de l'exclusion des jeunes, de celle des personnes âgées de plus de cinquante ans. Une partie de nos efforts doit porter sur la réduction de ces exclusions. A cet égard, je vous félicite d'avoir prévu, même si c'est encore insuffisant, la possibilité de prolonger d'un an la durée du contrat emploi-solidarité. Cela contribuera indéniablement à une meilleure insertion.

Monsieur le ministre, que puis-je vous dire d'autre que : attention au logement ! Bravo pour la santé ! Continuez à lutter contre l'exclusion en raison de l'âge ! Vous nous prouvez une fois encore que c'est en marchant qu'on crée le mouvement. Vous avancez dans la bonne direction et nous vous suivrons. *(Applaudissements sur les bancs de groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si je suis satisfait de pouvoir participer à ce sage travail d'amélioration de la loi que nous avons adoptée en 1988, je ne peux m'empêcher de ressentir une profonde inquiétude devant l'ampleur, inimaginée à l'époque, du phénomène RMI. Je suis inquiet, en effet, de constater que nous sommes obligés de pérenniser le nouveau statut du RMIste dans notre société.

Certes, après trois ans d'application, j'aurais préféré ne pas avoir à proroger ces dispositions de la dernière chance dont près de deux millions de personnes ont pu bénéficier.

Si le RMI devient donc un droit pour chacun et pour les familles démunies – et je me félicite de cette avancée sociale – il met également en relief de façon criante les carences de l'Etat en matière de formation générale et professionnelle et de création d'emplois.

Notre économie doit cesser de produire de futurs RMIstes. Je suis profondément persuadé que seule une politique économique dynamique et vigoureuse permettra de stopper cette évolution négative.

Pérenniser le RMI, n'est-ce pas avaliser l'échec d'une politique qui laisse au bord de la route des milliers de Françaises et de Français ?

Mais puisque nous sommes appelés à tirer des enseignements du bilan des trois dernières années, je souhaiterais, comme un certain nombre de mes collègues, me pencher sur la sortie du RMI, c'est-à-dire sur le « i » du processus.

Je ne contesterai pas ici la réussite de l'insertion sociale qui a permis à 60 p. 100 des allocataires d'accéder à une procédure de suivi social et d'insertion, mais reviendrai plutôt sur les carences, remarquées par tous, de l'insertion professionnelle.

En effet, pourquoi un quart seulement des RMIstes ont-ils eu accès à l'emploi et un septième à l'emploi non aidé ?

C'est là, bien sûr, que se situe l'échec du dispositif et que nous devons le plus faire preuve de volonté et d'imagination pour améliorer la situation.

Viser une réinsertion par l'emploi, c'est bouleverser les habitudes actuelles, même si nous devons saluer les expériences réussies, çà et là, par des entreprises d'insertion et par la mobilisation de tous les intervenants sociaux sur le terrain. Peu de départements peuvent afficher des résultats probants au regard de l'insertion professionnelle, car ce n'est ni aux assistantes sociales, qui font un travail déjà bien trop lourd, ni aux spécialistes de la formation professionnelle de jouer les prospecteurs-placiers.

Le RMI a, en effet, souvent engendré un alourdissement des charges de travail pour les intervenants sociaux, ce qui s'est traduit par un phénomène bien connu de « surchauffe », rappelé unanimement lors des journées de Rennes consacrées au RMI. Comment concilier leurs anciennes missions et celles nées du fait du RMI, d'autant qu'il existe un manque certain de ressources financières et de personnel, surtout dans les petits CCAS ?

Nous savons tous que les travailleurs sociaux sont très compétents pour l'instruction des dossiers, pour cerner les problèmes des candidats au RMI, mais qu'ils méconnaissent souvent les besoins des entreprises, les formations nécessaires. Ils échouent donc sur le volet de l'insertion professionnelle.

C'est pourquoi, dans les communes, nous devons développer le rôle d'un nouvel intervenant : l'agent d'insertion, spécialiste de l'insertion professionnelle. Il travaille dans un bureau de l'emploi, au sein des mairies, et connaît la situation sociale et économique du bassin d'emploi de sa région. Il doit être motivé et polyvalent, connaître le problème et les conséquences du chômage sur les hommes et les femmes pour l'avoir vécu lui-même. Il est formé aux particularismes des RMIstes. C'est un bon psychologue et il reste en contact permanent avec les entreprises locales. Ce n'est, à mon avis, ni un fonctionnaire, ni un bénévole, ni un préretraité. Il travaille simplement pour le « i » du RMI, en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux.

Monsieur le ministre, vous me ferez sans doute remarquer qu'un tel individu existe dans nos agences locales pour l'emploi. Pour ma part, je ne le pense pas et reste persuadé que, à l'heure actuelle, seule la mobilisation au niveau communal d'un agent d'insertion permettra de favoriser le retour à l'emploi des RMIstes et que seule une certaine souplesse sauvera ce dispositif. De telles expériences, qui existent déjà dans ma commune de Poissy, doivent pouvoir se développer plus fréquemment.

Il faut également laisser se développer une entraide des communes limitrophes dans la mesure où une association entre les communes permet de confronter l'offre et la demande de travail et de coopérer pour la réinsertion des sans-emplois. L'avantage du système intercommunal réside dans sa proximité aux besoins et dans l'émulation qu'elle générera entre les communes.

Nous savons tous également que l'ensemble des RMIstes ne pourront accéder à un emploi ordinaire. Il faut envisager des parcours longs et rechercher des solutions d'insertion assez souples pour permettre des essais d'acces à l'emploi qui, s'ils se révèlent infructueux dans un premier temps, n'éloignent pas irréversiblement de l'emploi, offrent des solutions de repli et permettent des tentatives ultérieures.

Ce suivi, l'agent d'insertion pourra, lui, l'assurer.

La réinsertion ne s'improvise pas et les maires, qui ont été quelque peu les oubliés du dispositif initial, ont ici leur rôle à jouer. Je me satisfais donc de constater que le projet de loi introduise un droit de regard, encore insuffisant mais déjà plus large, des maires, sur le RMI.

Enfin, je tiens également à saluer la sage résolution de la commission d'évaluation, reprise par le Gouvernement, de ne pas ouvrir tel quel le RMI à nos jeunes de moins de vingt-cinq ans en difficulté.

Monsieur le ministre, l'avenir de nos jeunes ne doit pas être de devenir un allocataire du RMI. Notre système éducatif doit pouvoir leur offrir un autre objectif. Nous devons leur octroyer des bourses décentes, afin qu'ils puissent continuer leurs études dans les meilleures conditions. Ces bourses, en effet, si elles sont associées à une formation en adéquation avec les besoins de notre économie, permettront de ne plus créer de futurs jeunes RMIstes. Car la seule façon de sortir de ce dispositif est de prendre le problème de l'insertion à la base, c'est-à-dire en commençant par nos jeunes.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques suggestions et observations qu'il me semblait utile de formuler afin d'améliorer la situation que nous connaissons aujourd'hui. *(Applaudissemens sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi et la lettre rectificative, de même que les amendements dont nous a fait part cet après-midi Mme Martine Aubry suscitent, pour partie, notre intérêt et, pour partie, quelques regrets.

J'ai été de ceux qui, lors de la session précédente, avaient demandé une loi cosignée du ministre des affaires sociales et du ministre du travail. Avec la lettre rectificative, le Gouvernement a accédé à cette demande, qui n'était d'ailleurs pas la seule, et nous en sommes satisfaits. On pouvait en effet difficilement dissocier l'action sociale en faveur des bénéficiaires du RMI de l'action professionnelle. Les dispositions retenues reprennent d'ailleurs un débat que nous avions eu avec

M. Soisson, prédécesseur de Mme Aubry, lorsque avaient été créés les contrats de retour à l'emploi – certains de mes collègues s'en souviennent.

J'avais plaidé à l'époque en faveur d'une mesure dégressive pour la prise en charge des cotisations sociales des entreprises. Vous avez retenu cette idée, et cela va dans le bon sens.

Le droit à la santé ? Tous n'en bénéficient pas encore, et le Gouvernement « rapièce » progressivement.

La conception de départ rattachait directement le droit à la santé au fait d'être salarié. Au fil des ans, fort heureusement, des possibilités d'accès au droit à la santé se sont fait jour pour d'autres catégories de Français. Ce projet de loi l'étend à deux nouvelles catégories qui n'étaient pas encore prises en charge : les moins de vingt-cinq ans sans ressources, qui pourraient prétendre au RMI, et ceux qui perdent, à un moment donné, pour des raisons diverses, le bénéfice du RMI. Nous y sommes favorables, non sans remarquer que vous avez beaucoup « communiqué », monsieur le ministre, au moment où le projet est sorti sur ce thème,...

M. Jean-Louis Debré. C'est exact !

M. Jean-Yves Chamard. ... oubliant simplement une chose : ce n'est pas l'Etat qui paie, mais les départements !

Rendons à César ce qui revient à César. Ne faisons pas croire, comme vous avez essayé de le faire – j'ai écouté la radio, j'ai lu des comptes rendus dans les journaux – que le Gouvernement va donner aux moins de vingt-cinq ans l'accès à la santé. Vous auriez dû dire, monsieur le ministre : « Le Gouvernement va proposer au Parlement que les conseils généraux prennent en charge...

M. Jacques Legras. Tout à fait !

M. Jean-Yves Chamard. ... une extension du droit à la santé ». *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

En la matière, est-ce que le département est le cadre approprié pour un bon niveau de solidarité ? Je n'en suis pas sûr. Les départements pauvres sont en général ceux où le pourcentage de bénéficiaires du RMI est le plus important, et c'est à eux qu'on va imposer une charge supplémentaire.

Certes, il y a les 2,5 p. 100 des dépenses d'insertion que les départements pourront consacrer à la prise en charge de la couverture complémentaire. Mais l'un des orateurs du groupe socialiste n'a-t-il pas reconnu que cela ne représentera au mieux que la moitié du coût supplémentaire ? D'où tient-il que ce sera la moitié ? En commission, vous aviez parlé de la totalité, monsieur le ministre. Encore quelques efforts, et peut-être s'apercevra-t-on que le taux de couverture ne sera que de 10 ou de 15 p. 100.

M. Jean-Louis Debré. Il évolue !

M. Jean-Yves Chamard. Il évolue tout doucement, pour aller sans doute vers le taux réel !

Ce supplément mis à la charge des départements sera d'autant plus pénalisant que le département est plus pauvre.

M. Jacques Legras. C'est exact !

M. Jean-Yves Chamard. Or, je le répète, monsieur le ministre, je ne suis pas sûr, l'opposition n'est pas sûre que le département soit le bon niveau de solidarité.

M. Jean-Louis Debré. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Jean-Yves Chamard. Je l'ai déjà dit la semaine dernière, lorsque nous avons débattu de la loi sur la maîtrise des dépenses de santé, une réflexion devra être menée sur une modification du financement des dépenses d'assurance maladie. Le fait qu'elles soient assises sur les cotisations salariales ou sur les ressources des travailleurs indépendants n'est sans doute pas la meilleure des solutions.

Mais ce qui nous choque le plus, monsieur le ministre, c'est le dispositif institutionnel tel qu'il figure dans ce projet de loi. Il est en effet en totale contradiction avec l'esprit des lois de décentralisation. Vous instituez une espèce de partenariat entre l'Etat et le département et, à plusieurs reprises, sont prévues des décisions conjointes, ce qui n'est d'ailleurs pas un élément nouveau. Mais si l'Etat et le département sont à égalité de droits, pour ce qui est des devoirs, c'est-à-dire lorsqu'il faut mettre la main au portefeuille, c'est exclusivement le département qui est concerné ! L'assemblée des présidents de conseils généraux s'est très vivement élevée contre ce qui lui est apparu comme une anomalie.

Dans le rapport de M. Vanlerenberghe, il est fait explicitement mention du fait que cette anomalie a provoqué, dans de nombreux départements – il n'est pas dit « dans tous » – des difficultés.

Pour notre part, ce que nous proposons – nous le verrons dans le détail lors de l'examen des amendements – est totalement différent. Bien entendu, il faut un comité départemental d'insertion. Mais ce ne doit pas être une personne morale. Or, tel que le projet est rédigé, on a l'impression que le CDI est une personne morale, puisque ce comité engagerait des dépenses de sa propre initiative. C'est faux ! Seul, le département, en dernier ressort, peut engager ses propres crédits, avec l'accord du préfet ; le CDI n'est pas un lieu de décision. Il faudra, sur ce point, revoir la rédaction des articles.

Ce que nous proposons, c'est une double contractualisation : une contractualisation entre l'Etat et le département pour mener ensemble un certain nombre d'actions, l'Etat et le département apportant, chacun pour leur part, des financements, et une contractualisation au niveau local, avec les commissions locales d'insertion.

Votre projet est très en retrait sur les propositions de la commission de M. Vanlerenberghe en ce qui concerne la contractualisation locale. Mais nous espérons que nos propositions seront retenues.

Un mot à Mme Aubry, par votre intermédiaire, sur la « contribution Delalande », du nom d'un collègue qui passera ainsi à la postérité. C'est un élément nouveau et très important...

M. Alfred Recours. Bien sûr !

M. Jean-Yves Chamard. ... qui nous a été annoncé en séance cet après-midi.

Nous comprenons bien pourquoi il n'était pas souhaitable que soit médiatisée à l'avance une telle décision. Vous comprendrez que nous prenions le temps de réfléchir – mais nous l'aurons jusqu'à demain, puisque cet amendement ne sera sans doute pas examiné ce soir – à ses avantages et à ses inconvénients.

A l'évidence, toutes les mesures doivent être prises, en accord avec les partenaires sociaux, afin de lutter contre l'exclusion par l'âge, qui est plus forte en France qu'à l'étranger. Cette donnée est reconnue par tout le monde : le taux des personnes de plus de cinquante-cinq ans qui ne travaillent pas est aujourd'hui plus élevé en France qu'ailleurs. Des moyens incitatifs, et parfois coercitifs doivent être mis en place pour faire en sorte que les entreprises, mais aussi les partenaires sociaux, qui sont souvent d'accord entre eux à ce sujet, trouvent d'autres moyens de gérer ensemble les problèmes de l'emploi – Dieu sait s'ils sont difficiles – que de se séparer des salariés de plus de cinquante-cinq ans.

Au total, monsieur le ministre, comme j'ai essayé de le démontrer brièvement – mais nous aurons l'occasion de revenir plus longuement sur ces questions au fil des articles – certaines mesures nous conviennent, d'autres non. Et si nous sommes obligés aujourd'hui de légiférer, après l'avoir fait une première fois il y a trois ans...

M. Jean-Pierre Luppi. C'était prévu !

M. Jean-Yves Chamard. ... c'est à l'évidence un terrible constat d'échec de la politique socialiste en matière sociale ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)* Vous le savez bien, si, aujourd'hui, il y a tant de pauvres en France, si l'exclusion y est si forte, c'est bien la preuve de l'échec cuisant de douze ans de politique socialiste. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Bernard Carton. C'est de la mauvaise foi !

M. le président. La parole est à M. Bernard Carton.

M. Bernard Carton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez au président d'une commission locale d'insertion que je suis de vous livrer son témoignage et ses réflexions après trois ans de mise en place du RMI.

La CLI que je préside s'occupe de trois communes - Roubaix, Croix et Wasquehal - qui comptent 138 000 habitants, dont 100 000 sur Roubaix. Les bénéficiaires du RMI sont au nombre de 3 700, dont 3 430 rien que sur Roubaix.

En fait, Roubaix cumule tous les handicaps : 16,8 p. 100 de la population sont d'origine étrangère et n'ont pas encore acquis la nationalité française ; 27 p. 100 de la population sont au chômage, dont 24,2 p. 100 depuis plus de deux ans.

M. Alfred Recours. Grâce à Diligent !

M. Bernard Carton. Roubaix, ville d'immigration, est aussi une ville jeune : un Roubaisien sur trois est âgé de moins de dix-neuf ans, mais 74 p. 100 des chômeurs de la ville ont moins de vingt-cinq ans et 41 p. 100 moins de dix-neuf ans.

On estime que plus du quart de la population ne vit que d'allocations de RMI et d'allocations familiales et se trouve proche du seuil de pauvreté.

Vous comprenez pourquoi, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat de ce soir les concerne très directement et m'interpelle aussi personnellement.

A tous les détracteurs, je dirai sans ambages que la loi sur le RMI est une des plus grandes lois de cette législature...

M. Alfred Recours. Tout à fait !

M. Bernard Carton. ... et je suis fier de l'avoir votée, monsieur Griotteray !

Oui, le RMI est utile ! Oui, le RMI est indispensable !

Grâce à l'insertion, on a redonné à des centaines de milliers de personnes l'espoir de pouvoir, en leur donnant les moyens, se sortir des difficultés, mais surtout on leur a permis de s'accrocher à la main secourable d'une société qui ne les oublie pas et refuse de les condamner à la marginalité. Je pense notamment à ce jeune homme de trente ans, abandonné par sa femme, devenu « sans domicile fixe », qui avait sombré dans l'alcoolisme : grâce à un chantier « nature » le long des berges du canal de Roubaix, il a repris goût à la vie et vient d'être embauché dans une entreprise horticole.

Si l'objectif du RMI est bien, à terme, de retrouver une insertion professionnelle, il faut ici réaffirmer haut et fort que l'insertion sociale n'est pas une insertion au rabais. Elle est, à mes yeux, la partie la plus fondamentale de l'insertion.

Réapprendre à une femme à conduire régulièrement ses enfants en classe pour leur redonner, par l'école, une chance qu'ils n'ont pas eue à la naissance ; réapprendre à sortir de son isolement par des réunions régulières de quartier ; réapprendre les gestes simples de l'hygiène et de la santé ; réapprendre à respecter son logement avec l'espoir de se l'« approprier », voilà ce qui justifie, à côté d'une simple allocation, l'insertion, et voilà ce qui, à Roubaix, permet au tissu social, déjà très dégradé, de ne pas éclater.

Aujourd'hui, après trois ans d'expérience, il faut aller plus loin. Permettez-moi de plaider pour des moyens exceptionnels dans les zones à forte concentration.

Il faut un statut inégalitaire dans les zones les plus difficiles, pour donner à chaque allocataire du RMI des chances égales à la réinsertion. Permettez-moi ici de m'en expliquer.

Le dispositif de l'insertion repose sur la mobilisation des acteurs locaux, mais elle n'est pas suffisante. Certes, on peut dénoncer la mauvaise volonté de certains, mais il ne faudrait pas oublier, dans certaines villes comme Roubaix, l'insuffisance réelle de moyens face à un problème d'une ampleur exceptionnelle et aussi le manque d'acteurs locaux dans un tissu social délétère.

Ne faudrait-il pas, au nom de la solidarité nationale, que l'Etat, dans des circonstances exceptionnelles, reprenne la main, incite et favorise l'insertion, compense les handicaps, en un mot contractualise les moyens ainsi que les objectifs ?

M. Philippe Legras. Tout à fait !

M. Bernard Carton. « Un contrat d'insertion pour tous les allocataires dans les trois mois », précise la loi. Mais à qui revient l'obligation de l'instruction ? Aux CCAS ? Aux associations agréées ? Au service social départemental ?

Certes, à Roubaix, le CCAS ne brille pas par ses performances en comparaison, par exemple, de celles des associations. Mais il faut bien se rendre à l'évidence : sur 3 700 RMIstes, seuls 960 ont signé un contrat en trois ans et 2 800 personnes n'ont pas encore reçu la visite d'un instructeur depuis trois ans. En sont-ils responsables ? Mauvaise volonté du CCAS ou manque de moyens ? Comment l'Etat peut-il intervenir pour faire respecter la loi ?

L'exemple de l'instruction des dossiers est éloquent. Mais il en est de même pour les stages d'insertion, livrés à l'initiative des associations, qui arrivent difficilement à créer des stages pour plus de 1 300 personnes par an, alors qu'il en faudrait pour 3 700. Mauvaise volonté ou manque de moyens ?

Je ferai la même observation pour le logement. Malgré la « loi Besson », malgré la volonté de mieux rééquilibrer les ZUP, celles-ci sont transformées en ghettos, et de nombreux RMIstes, pour qui le logement est pourtant un préalable à toute réinsertion sociale, continuent d'être exclus d'un logement décent.

M. Jean Tardito. Absolument !

M. Bernard Carton. Mauvaise volonté ou manque de moyens ?

En fait, le grand nombre de bénéficiaires est un réel handicap pour l'obtention de résultats immédiats. Oui, il y a bien un problème spécifique des villes en situation de grande pauvreté qui mériteraient un statut particulier et de vrais contrats avec l'Etat. Ces contrats pourraient, pourquoi pas ? être financés avec les reliquats des fonds départementaux.

En conclusion, les modifications que vous proposez pour le renforcement du dispositif vont dans le bon sens, monsieur le ministre, tant sur le plan de la santé que pour ce qui concerne les jeunes, et je voterai ce texte avec le même élan qu'en 1988. Réinsérer tous ceux qui sont sur le bord du chemin, voilà l'honneur des socialistes ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Trois ans après le vote de la loi instaurant le RMI, il était à l'évidence nécessaire d'en proposer une adaptation pratique visant à en simplifier le fonctionnement, à en améliorer le rendement et à en harmoniser les résultats. Seulement, voilà qu'à l'occasion de ce texte et parce que, c'est vrai, la santé est un facteur d'insertion, nous est présentée une véritable réforme de l'aide médicale décentralisée.

Certes, je ne nie pas la nécessité d'améliorer cet instrument de réinsertion en faveur des marginalisés de notre société. Je ne nie pas davantage les points positifs du présent projet, encore moins la priorité à accorder à la santé dans tout mécanisme d'insertion. Mais je souhaite faire quelques réflexions touchant au fonctionnement du dispositif sur le terrain, à l'aide médicale, au principe général de l'aide contre l'exclusion, en relevant au passage de réelles contradictions dans la démarche empruntée. Nul doute que certains amendements, s'ils étaient retenus, devraient permettre d'améliorer un texte finalement décevant, surtout après la publication de l'excellent rapport d'évaluation.

Concernant le fonctionnement du dispositif, donner plus de responsabilités aux CLI est une décision qui ne peut que réjouir, mais avec quels moyens humains et financiers et pour quelle solution d'insertion dans un contexte parfois bien difficile ? Est-il aisé, partout et avec tout bénéficiaire, notamment avec ceux qui ont été mobilisés contre leur gré, d'obtenir la signature de bons contrats d'insertion ? Comment élaborer des plans locaux d'insertion ? Avec quel comité de pilotage et quelle présidence de CLI ? Tout cela n'est pas précisé, que je sache !

En ce domaine, malheureusement, l'imagination, l'audace et la bonne volonté ne suffisent pas toujours. Ne pas donner les moyens d'une lutte efficace contre l'illettrisme, l'absence de formation ou l'alcoolisme compromet réellement les chances d'une insertion durable. Pourtant, sur ce dernier point, la contrainte relèverait parfois de l'assistance à personne en danger. En effet, je puis vous assurer que l'entretien complice d'une intempérance destructrice pose souvent un réel problème de conscience aux CLI qui cherchent à organiser des stages validants.

Ne pas disposer par le biais de l'informatique - tout en respectant, bien sûr, la confidentialité de l'accès aux fichiers - d'un outil de contrôle national des bénéficiaires itinérants relève de l'anachronisme, mais aussi, à mon sens, d'une naïveté excessive. Que la santé et l'accès aux soins

pour tous soient affirmés comme facteurs d'insertion, avec le logement, le transport, voire les loisirs, c'est bien. Que notre aide médicale doive être modernisée ne fait aucun doute. Encore faudrait-il respecter les compétences décentralisées de ses acteurs.

Une concertation approfondie autour d'un projet de loi spécifique ne s'imposait-elle pas ? Les quelque 800 millions de charges nouvelles auraient, pourtant, dû justifier une telle démarche.

Certaines dispositions proposées ne remettent-elles pas en cause le principe même de la décentralisation de l'aide sociale et médicale ? Les conséquences financières du présent texte ont-elles été évaluées ? Seront-elles ou non exclues des 20 p. 100 « insertion » mis à la charge des départements - pourcentage qui sera d'ailleurs très vite dépassé, comme c'est déjà le cas en Haute-Saône - et seront-elles comprises dans les enveloppes décentralisées telles qu'elles ont été prévues en 1983 ? Comment certaines collectivités départementales feront-elles face, les plus pauvres ayant, par définition, à satisfaire aux demandes les plus nombreuses, les plus douloureuses et les plus urgentes ?

L'Etat ne remet-t-il pas en cause à bon compte, sous prétexte de RMI, une partie des transferts de compétences de 1983 tout en se défaussant d'un certain nombre de missions, sans accompagnement financier ?

De même qu'une vraie politique de lutte contre l'exclusion sociale ne peut négliger la santé, la situation des jeunes est prioritaire, tout comme celle des sans-emploi.

Malgré les efforts et la volonté des acteurs locaux, économiques, sociaux, politiques ou responsables d'association, l'Etat doit, sans se dérober, occuper sa place et remplir sa mission de partenaire essentiel. Cette place n'apparaît pas évidente dans le présent projet, sauf pour ce qui concerne la réglementation. C'est regrettable.

Agir pour les plus démunis est, certes, un devoir. Mais la société ne doit pas pour autant oublier les démunis tout court, ceux qui luttent, ceux qui résistent à l'exclusion, ceux qui ne peuvent pas et ne veulent pas accéder aux dispositifs d'assistance mis en place. Attention, monsieur le ministre, à ne pas les décourager, à ne pas les laisser au bord du chemin,...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Très bien !

M. Philippe Legras. ... en ne consentant des aides qu'aux plus durement atteints. Sinon ils viendront eux aussi rapidement grossir le rang de ces derniers.

Garantir l'alimentation en gaz et en électricité, grâce à une convention avec EDF-GDF, garantir l'alimentation en eau, c'est bien, mais c'est oublier un peu vite le rôle des collectivités locales ; c'est aussi oublier un peu vite d'autres sources d'énergie, tels le bois et le fioul, encore très utilisées dans les secteurs ruraux. Veillons, là aussi, à ne pas créer de nouvelles injustices.

Encourager la création d'outils utiles à l'insertion est légitime, voire nécessaire. Mais, là encore, veillons à éviter les excès. L'objectif initial ne doit pas être occulté, à la longue, par des préoccupations liées au fonctionnement interne des structures ainsi mises en place.

Voyez-vous, monsieur le ministre, votre projet est à maints égards déroutant. Vous voulez intéresser les maires à l'élaboration des dossiers de demande de RMI et les informer des décisions prises par les CLI, mais, dans le même temps, vous allez les écarter de la procédure d'admission à l'aide médicale ; vous allez étendre à tous le droit au RMI et à l'aide médicale, mais en continuant d'exclure du bénéfice du fonds national de solidarité les résidents non nationaux, alors que ce fonds sert souvent de relais lors de la retraite ; vous entendez mieux protéger contre la maladie et l'exclusion sociale, mais vous ne proposez rien de plus dans les domaines du veuvage, du handicap, de la vieillesse ou de la dépendance ; vous proposez de confier de nouvelles charges aux départements, mais sans concertation ni simulation ; et en même temps vous vous proposez de redonner aux préfets, dans les secteurs d'intervention sociale, les droits et moyens réglementaires et financiers tranférés voici neuf ans. N'y a-t-il pas d'indiscutables contradictions ?

Ce projet d'adaptation du RMI était attendu. Il promettait beaucoup, après le rapport d'évaluation et ses propositions. Or voilà qu'il rassemble des mesures en faveur de l'insertion et contre l'exclusion sociale, mais dans la confusion et la dilution. On a donc la désagréable sensation que le Gouvernement tente de faire assumer l'échec de sa politique sociale par ceux qui, sur le terrain, font face aux douloureuses réalités d'une génération déçue et menacée d'exclusion.

Dans un contexte de précarité grandissante et d'exclusion croissante, ce texte risque fort, monsieur le ministre, de ne pas procurer le nouvel élan souhaité au RMI.

Pour que nous le votions, il faudrait que soient introduites des améliorations importantes. Nous les attendons avec intérêt et prudence.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard. A l'évidence, le texte que nous avions voté en 1988 est utile puisque personne ne propose de l'abandonner ! Bien au contraire, notre assemblée paraît unanime à demander sa reconduction. C'est là la meilleure illustration de l'utilité d'un dispositif qu'il ne faut pas, au demeurant, surestimer. En effet, une loi ne peut régler par elle-même l'ensemble des problèmes d'une société.

Au moment, monsieur le ministre, où nous avions débattu la loi de 1988, le sort des jeunes de moins de vingt-cinq ans avait été longuement évoqué. Je me souviens d'ailleurs d'engagements formels du Gouvernement, nous assurant alors que les Françaises et les Français de moins de vingt-cinq ans bénéficieraient d'un dispositif de bouclage et qu'il n'était donc pas nécessaire de leur attribuer le RMI.

Force est de constater que ce dispositif n'est toujours pas en place...

M. Denis Jacquat et M. Jean-Yves Chamard. Très juste !

M. Jean-Claude Boulard. ... puisque le présent projet de loi tend précisément à commencer à répondre, d'ailleurs très partiellement, aux problèmes que nous avions évoqués à l'époque. Nous avions contesté, en particulier, la possibilité de mettre en place un tel dispositif. Malheureusement, la suite nous a donné raison.

Une majorité de personnes étaient hostiles à l'extension du RMI aux moins de vingt-cinq ans, m'avait-on objecté. Je continue, à m'interroger sur les motivations de cette prétendue hostilité à partir de trois constats.

Premier constat : on ne peut pas dire à cette tribune, comme on l'a dit encore ce soir que le RMI, c'est quelque chose de formidable à vingt-cinq ans, mais que, à vingt-quatre ou vingt-trois ans, ce n'est pas acceptable : comment peut-on, pour des âges aussi proches, tenir des raisonnements aussi différents ? Je continue à ne pas comprendre.

Deuxième constat : dans notre pays, la majorité civile est à dix-huit ans. Il faut se faire à cette idée que c'est donc l'âge auquel on doit avoir accès à l'ensemble des droits d'un adulte.

M. Denis Jacquat. Très juste !

M. Jean-Claude Boulard. Troisième constat : le critère des vingt-cinq ans est celui des classes moyennes, ces classes si fortement représentées, il est vrai, à l'Assemblée nationale. Là, on souhaite que les enfants restent à la maison le plus longtemps possible, jusqu'à vingt-quatre, vingt-cinq ou vingt-six ans, et c'est toujours un déchirement dans un milieu bourgeois que de les voir partir.

Dans les milieux populaires, ce n'est pas du tout cela. A vingt ans, quelquefois à dix-neuf, on commence à s'entendre dire qu'il serait peut-être temps de partir, de déloger...

M. Jean Tardito. Mais non !

M. Jean-Claude Boulard. Oui, c'est ainsi !

... de prendre son autonomie, au plus tard après le service militaire.

Ce n'est pas que l'on ait moins de sentiment dans les milieux populaires, mais l'on n'a pas les moyens ; le logement est trop étroit et s'il faut, en plus, accueillir la petite amie dans le F 3, la vie devient difficilement supportable. Alors, le père, la mère disent qu'il serait peut-être temps de prendre son sac et d'aller s'installer ailleurs.

Que l'on m'explique donc pourquoi les problèmes commenceraient à vingt-cinq ans !

Je veux bien être minoritaire. Je suis même asser fier de l'être. A vrai dire, j'ai l'impression qu'une sorte d'insuffisance d'enracinement dans certains milieux empêche de voir ces situations. J'aurais eu l'occasion de le dire à cette tribune une nouvelle fois !

Cela étant, que nous propose-t-on ? Non pas d'étendre le RMI aux moins de vingt-cinq ans, mais de les faire bénéficier de l'essentiel du dispositif. Pourquoi pas ? C'est déjà ça, et là, tirons à ses auteurs un coup de chapeau sur trois points.

Premièrement, en matière de santé. Ce sont les départements qui financeront mais, après tout, il n'est pas totalement anormal que des financements soient ainsi répartis car l'Etat, par ailleurs, fait l'essentiel de l'effort.

Deuxièmement, en ce qui concerne le logement. Sur ce point, je souhaiterais des précisions supplémentaires non seulement sur l'accès au logement, mais sur l'ensemble des aides, y compris l'allocation de logement, en faveur des moins de vingt-cinq ans qui n'ont pas de charge de famille.

Troisièmement, l'institution du fonds départemental d'aide aux jeunes. Ce fonds devrait éviter de renvoyer un jeune en lui demandant de revenir dans deux ou trois mois sous prétexte qu'il n'est pas possible de lui proposer sur l'heure un stage ou un contrat emploi-solidarité. De plus, une allocation d'attente pourra remplacer opportunément l'allocation d'insertion que l'on a supprimée dans des conditions que je continue, pour ma part, à ne pas comprendre.

Bref, sur ces trois points – la santé, le logement, les fonds départementaux d'aide aux jeunes, avec la possibilité de financer des allocations d'attente dès lors qu'il y a eu une démarche d'insertion – on constate de petits progrès vers la mise en place d'un dispositif de bouclage qui supprime les sans-droit dans notre société. Je veux parler, vous l'avez bien compris, des jeunes de moins de vingt-cinq ans.

J'en viens au décloisonnement nécessaire des dispositifs d'insertion ou de réintégration. Nous ne connaissons que trop, aujourd'hui, le maquis des délais, avec ses réponses du type : « Il vous manque deux mois ; pour un stage, revenez plus tard ! » Ou bien : « Avec votre stage qualifiant, vous n'avez pas trouvé de boulot ? Repassez dans trois mois pour un autre stage ! » Telle est la situation de ceux qui veulent s'insérer et auxquels on oppose toute une série de clauses, de délais et de règles, alors que tout cela devrait s'effacer, que des dérogations devraient être accordées. Elles le sont, de temps en temps, dans les départements, lorsqu'il existe une véritable démarche d'insertion.

Autre exemple de cloisonnement : aujourd'hui, mieux vaut être un RMIste qu'un allocataire en fin de droits. RMIste, vous avez accès au dispositif départemental visant à compléter les actions d'insertion ; allocataire en fin de droits, avec exactement le même revenu, vous n'y avez pas accès. Or, sur ce point, je n'ai relevé dans le texte aucun mécanisme visant à rendre homogènes les dispositifs d'insertion.

Dernier exemple, monsieur le ministre, et nous l'entendons dans nos départements depuis quelques semaines : une priorité légitime est donnée aux chômeurs de longue durée pour les contrats emploi-solidarité. Moyennant quoi, on invite les jeunes à patienter et à revenir six ou huit mois plus tard. Voilà comment, pour ce motif, les jeunes se voient en quelque sorte éconduits lors de certaines démarches d'insertion. Cette réalité, tous ceux qui s'occupent concrètement d'insertion peuvent la constater aujourd'hui dans les départements.

M. Philippe Legras. Tout à fait !

M. Adrien Zeller. Sans parler des radiations !

M. Jean-Claude Boulard. Est-il vrai, monsieur le ministre, que la participation demandée à la collectivité resterait limitée à 15 p. 100 pour les chômeurs de longue durée, alors qu'elle serait portée à 35 p. 100 pour les chômeurs depuis moins d'un an, c'est-à-dire pour de nombreux jeunes ? Si cela est exact, ce ne sera pas de nature à faciliter la réinsertion des jeunes sans emploi.

La vraie question est donc celle de l'homogénéisation de tous ces dispositifs. En donnant la priorité, légitimement du reste, à l'insertion d'une catégorie de personnes en fonction de la durée de chômage, prenons garde à ne pas limiter, en fin de compte, le nombre de possibilités offertes et, par voie de conséquence, à laisser un nombre accru de jeunes en attente, alors qu'ils auront fait une démarche d'insertion.

Enfin, monsieur le ministre. J'ai entendu dire à de nombreuses reprises à cette tribune : cette loi est-elle le signe d'un échec ou l'illustration d'une solidarité ?

L'opposition devrait se montrer prudente lorsqu'elle affirme que cette loi est le signe d'un échec. Dans une dizaine d'années, quelles que soient les majorités qui gouverneront successivement ce pays, cette loi existera toujours, et nous aurons toujours besoin de dispositifs d'insertion. C'est sur ce point que je voudrais vous livrer quelques observations.

Je me demande si nous ne sommes pas entrés durablement dans une époque où le travail, au sens marchand du terme, devient une denrée rare. Peut-être même, compte tenu des progrès de la productivité, de l'automatisation, de la robotisation, sera-t-il une denrée en voie de raréfaction accélérée dans l'avenir. Dans ces conditions, ne nous faudra-t-il pas continuer à financer, à côté du marché du « travail », à côté du travail marchand, un deuxième secteur de plus en plus important, dit d'activités d'intérêt général, qui permettra de donner un sens à une vie, mais qui sera nécessairement financé par des mécanismes hors entreprises, qui feront donc appel aux initiatives locales, à la solidarité.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Boulard !

M. Jean-Claude Boulard. Plutôt que le signe d'un échec, cette loi est peut-être le signe de l'adaptation à une société où il faudra substituer à la notion de « plein emploi » la notion de « pleine activité », l'activité regroupant le travail au sens courant du terme, mais également les périodes de formation ou d'activités d'intérêt général, qui seront nécessairement financées par des mécanismes faisant appel à la solidarité.

Je suis, pour ma part, convaincu que nous entrons durablement dans ce type de société. Dès lors, il vaudrait mieux cesser de répéter que les textes qui essaient d'accompagner, d'organiser cette évolution sont des lois de l'échec, alors qu'il s'agit plutôt de lois prémonitoires de l'organisation essentielle d'une société, une société où il ne devra pas y avoir, d'un côté, ceux qui, ayant un travail, auraient de ce fait accès à certaines choses, et de l'autre ceux qui, n'ayant pas de travail, seraient écartés de l'accès au revenu et du bénéfice de certains droits.

Voilà la dernière remarque dont je voulais vous faire part à la fin de ce débat général, pensant du reste que que les meilleures lois sont celles que l'on ne modifie pas trop. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs récemment invité le législateur à un peu plus de modération dans la multiplication des lois et à un peu plus de stabilité dans les dispositifs législatifs qu'il met en place. Dans le cas présent, c'est, pour l'essentiel, une reconduction qui nous est proposée, avec un certain nombre d'améliorations, notamment au profit des jeunes, améliorations sur lesquelles, monsieur le ministre, je souhaiterais qu'il vous soit possible de nous apporter quelques éclaircissements. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à l'issue de ce débat, des sentiments contradictoires m'assaillent. Je me félicite, qu'un réel débat de fond ait eu lieu sur la lutte contre l'exclusion et je me réjouis de la qualité des intervenants et de leurs réflexions. Toutefois, certains propos m'ont paru excessifs et j'aurais tendance à employer la formule bien connue : ce qui est excessif est insignifiant.

M. Willy Dimeglio. C'est banal !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Banal, peut-être, mais – est-ce naïvité de ma part – je ne suis pas habitué à entendre ce genre de propos sur un sujet d'une telle importance.

En revanche, j'ai écouté avec beaucoup d'attention certaines réflexions très intéressantes qui ont témoigné d'une grande conviction, - c'est toujours très rassurant - et de la volonté d'apporter une contribution positive à la discussion générale.

Nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de la discussion des amendements. J'essaierai donc, en quelques remarques, d'aller aux choses essentielles.

D'abord, personne - je dis bien personne - ne remet en cause le revenu minimum d'insertion. Même si d'aucuns contestent l'idée que le RMI est une grande avancée sociale, tout le monde souhaite aller de l'avant pour relever le véritable enjeu.

L'enjeu, c'est d'abord la priorité à l'insertion car, cela a été répété et je m'en réjouis le RMI ne doit pas être de l'assistance mais au contraire une nouvelle chance pour tous ceux qui sont en difficulté.

L'enjeu, c'est ensuite de prévenir : c'est tout le sens des mesures en faveur des jeunes.

L'enjeu, c'est enfin d'élargir le champ de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, d'élargir le champ de la lutte pour l'insertion.

Sur tous ces points, j'ai entendu des remarques que je suis prêt à admettre, et d'autres qui me paraissent plus discutables. J'aborde ce débat dans un esprit tout à fait ouvert. Je suis prêt à accepter des modifications au texte, mais, bien sûr, j'entends demeurer ferme sur les orientations que je considère comme essentielles.

L'insertion doit être la priorité absolue et tout le dispositif doit y concourir. L'égalité devant l'insertion devant être assurée, il faut donc que la nouvelle loi favorise l'harmonisation vers le haut des résultats en matière d'insertion et, au-delà, il faut élever le niveau général de l'insertion. C'est possible, l'exemple de certains départements le prouve, à condition que tout le monde le veuille.

Je voudrais reprendre quelques sujets généraux qui ont été abordés dans ce débat.

Tout d'abord, l'insertion, on l'a dit, est sociale et professionnelle ; mais surtout, elle doit être adaptée à la situation de chacun. L'insertion professionnelle est l'objectif chaque fois que c'est possible, ce n'est pas pour autant une obligation. Si l'état de la personne ou la situation locale ne le permet pas, l'objectif reste, en tout état de cause, la dignité et l'autonomie de la personne.

J'ai bien entendu les orateurs, en particulier M. Méhaignerie, appeler à la liberté et à la responsabilité des acteurs locaux du dispositif d'insertion. Je suis tout à fait d'accord, à condition que les compétences de chacun soient respectées. Sans doute me suis-je mal exprimé sur ce point ; aussi voudrais-je réexpliquer l'architecture du texte.

La coresponsabilité - j'insiste sur le terme - entre l'Etat et le département est indispensable. Elle n'a d'ailleurs pas été le moins du monde remise en cause par le rapport de la commission nationale d'évaluation du revenu minimum d'insertion. J'ajoute même que cette coresponsabilité est réclamée par les grandes associations : la commission « pauvreté » de l'UNIOPSS a très clairement pris position dans ce sens ces jours derniers.

Mais, au-delà, comment l'Etat pourrait-il être absent, alors qu'il finance en totalité l'allocation de RMI pour 13 milliards de francs, alors qu'il est compétent pour l'insertion professionnelle - qu'il a financée à hauteur de trois milliards en 1991, soit nettement plus que les crédits d'insertion à la charge des départements au titre du logement -, alors qu'il finance le logement social et la réhabilitation du logement, alors, enfin, qu'il est compétent pour l'essentiel en matière de santé ?

Inversement, le département est compétent, cela va de soi, en matière d'aide sociale, de protection maternelle et infantile et d'aide médicale ; il dispose du service social.

C'est clair : les deux partenaires, Etat et département, sont indispensables. On ne peut les dissocier ; ils doivent apprendre à travailler partout ensemble. C'est peut-être là une forme de révolution culturelle à laquelle nous ne sommes pas encore tout à fait habitués, mais il nous appartient de favoriser cette évolution, ce partenariat. C'est ce que fait le texte en assurant la coresponsabilité, sans prééminence de l'un ou de l'autre : il ne s'agit pas, de grâce ! d'une recentralisation ni d'une décentralisation.

Mais le projet, c'est aussi la volonté de favoriser la responsabilité et la liberté de tous les partenaires locaux au niveau départemental. Le conseil départemental d'insertion doit y jouer désormais un rôle moteur, un rôle de cohérence de la politique menée par l'ensemble des partenaires, un rôle d'incitation, mais aussi un rôle de transparence. Les élus, les administrations, les associations, les entreprises trouveront là un champ d'action fécond. L'est fondamental, car l'insertion - plusieurs intervenants l'ont affirmé et je partage leur opinion - s'effectue sur le terrain.

La commission locale d'insertion pourra à ce titre jouer un rôle majeur, d'abord parce que je la souhaite mieux « territorialisée », structurée en fonction notamment des bassins d'emplois. Ensuite, parce qu'elle aura compétence sur l'offre d'insertion : elle pourra élaborer un plan local d'insertion et solliciter les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre. Enfin, sa composition sera la plus large possible, puisqu'elle rassemblera les élus locaux, les entreprises, les associations, tous ceux qui peuvent dynamiser l'insertion ; là aussi, les initiatives auront une large place.

J'ajoute que, au niveau local comme au niveau départemental, la CLI et le CDI pourront élargir leur champ de compétences au-delà du revenu mimimum d'insertion.

Comme beaucoup de textes, ce projet de loi offre un cadre. La mise en œuvre sera locale et les partenaires locaux pourront décider d'unifier le territoire de la commission locale d'insertion, de la mission locale et de tous les intervenants. Les acteurs locaux devront s'efforcer de favoriser la cohérence : les choix, heureusement, ne seront pas dictés de Paris ! Pour autant, si la présence de l'Etat est d'abord et avant tout celle d'un partenaire, elle est aussi celle du garant de la solidarité nationale face aux disparités devant l'insertion - que certains ont soulignées - ou parfois même la non-consommation des crédits d'insertion. Gageons, madame Jacquaint, que la dynamique de la transparence gagnera tous les départements, y compris ceux qui vous sont sûrement les lus chers. Il n'est pas admissible que des crédits d'insertion soient thésaurisés durablement alors que les besoins existent et que les possibilités sont là.

Un autre point important a été soulevé par Mme Bachelot et M. Méhaignerie, notamment : l'harmonisation des minima sociaux, en particulier l'allocation de parent isolé. Oui, cette idée est bonne. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre avait créé voilà un an, si mes souvenirs sont fidèles, un groupe de travail administratif présidé par M. Bertrand Fragonard. Des propositions ont été élaborées, mais elles paraissent, je peux vous le dire, des plus délicates, comme on peut s'y attendre lorsqu'il s'agit d'harmoniser des minima relatifs au RMI, aux handicapés ou à d'autres catégories sociales. Mais je suis tout à fait prêt à une concertation claire et franche, dans les semaines ou les mois à venir, entre le Gouvernement et les différents groupes pour examiner le problème et, pourquoi pas ? aboutir à une solution commune.

Encore un mot de portée générale sur le coût pour les départements. Sans refaire une guerre des statistiques, soyons tout de même clairs.

Le revenu minimum d'insertion n'est pas un transfert de charges. C'est une charge nouvelle et l'Etat en supporte seize milliards sur presque vingt, soit 80 p. 100. Les départements, pour la part qui leur incombe, ont pu profiter de redéploiements. Je n'en reconnais pas moins que la nouvelle s'est traduite pour eux par une charge nette, alors que l'on croyait à un équilibre en 1988.

Alors, aujourd'hui, regardons le projet de loi. La prise en charge du ticket modérateur aura un coût net, mais une part, environ la moitié, était déjà prise en charge au titre de l'aide médicale. Nous acceptons que l'autre moitié soit imputée sur les fonds réservés aux dépenses d'insertion jusqu'à concurrence de 2,5 p. 100 des sommes que les départements doivent inscrire à ce titre. Pour les départements, l'opération sera donc, à ce niveau, globalement blanche.

S'agissant des jeunes, il faut préciser que la cotisation d'assurance personnelle ne sera que de 1 050 francs. Le coût estimé est de 130 millions.

En contrepartie les départements réaliseront des économies de gestion à hauteur de 300 millions grâce à la réforme de l'aide médicale. Par ailleurs, l'Etat prendra en charge l'assurance personnelle des sans-domicile-fixe, alors que cela n'était pas le cas dans la loi de 1988, ce qui leur fera économiser 60 millions de francs. Globalement, 230 millions de

francs d'économie devraient permettre aux départements de compenser leur participation aux fonds départementaux d'aide aux jeunes.

M. Francisque Perrut. Les départements ne connaissent pas leur bonheur !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Vous constatez donc que le bilan est à peu près neutre pour les départements.

M. Philippe Legras. Il faudra refaire les comptes !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il n'en va pas de même pour la sécurité sociale. Quand le département versera une cotisation de 1 050 francs pour un jeune, le coût sera de 4 000 à 5 000 francs pour l'assurance maladie, soit au total de 300 à 400 millions de francs. Ainsi, l'essentiel des charges en la matière sera-t-il supporté par l'assurance maladie.

En ce qui concerne les départements d'outre-mer, nous sommes d'accord sur trois éléments.

Il est d'abord évident que le RMI est un palliatif et que l'enjeu véritable est le développement économique. Tel est le sens de la politique gouvernementale, et les options que nous avons défendues à Bruxelles sont conformes à cette volonté.

Toutefois, ce n'est pas une raison, en attendant, pour refuser le RMI dans les DOM. Il s'agit d'une mesure d'égalité, avec les adaptations nécessaires.

Enfin, la différence de niveau a ouvert une créance de proratisation, que l'Etat honore, au service de l'insertion. J'ai d'ailleurs déjà précisé que l'Etat avait délégué 93 p. 100 des crédits des trois exercices 1989, 1990, 1991. Encore faut-il veiller à leur utilisation, ce qui ne peut se faire que dans la concertation.

Je terminerai en donnant quelques réponses complémentaires aux intervenants.

Oui, monsieur Jacquat, ce texte est un second souffle. Je suis également d'accord avec vous pour dire qu'il faut refuser l'assistance et tout faire pour l'insertion.

Monsieur Luppi, je confirme que l'article 1er du DDOS relatif au logement géré par des associations va être appliqué. Le décret paraîtra dans quelques jours.

Madame Bachelot, j'ai déjà répondu sur l'allocation de parent isolé. En ce qui concerne le logement, il faut que les collectivités locales y mettent du leur.

S'agissant du bicéphalisme, il est clair que le président du conseil général ne peut être le chef d'orchestre unique.

Mme Roselyne Bachelot. Je n'ai pas dit unique !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. C'est vrai !

L'Etat a son mot à dire, ainsi que les communes.

J'ai déjà évoqué les finances des départements. Je ne crois pas que l'on puisse affirmer qu'il n'y a pas d'outils nouveaux pour l'emploi. Le projet montre le contraire.

Monsieur Méhaignerie, vous avez raison : l'objectif est bien d'accroître la compétitivité de l'économie dans un cadre européen. Tel est le sens de l'action du Premier ministre. Il s'agit également de renforcer la solidarité.

Je vous ai déjà répondu sur le partenariat. Je suis comme vous pleinement favorable au développement de la liberté et des responsabilités au niveau local, et le bassin d'emplois est sûrement le bon périmètre pour la commission locale d'insertion.

Quant à l'allocation compensatrice, elle relève d'un autre débat, celui portant sur la dépendance. Je suis d'ailleurs prêt à mener une discussion approfondie avec vous sur ce sujet. Le problème n'est pas simple, mais nous disposons désormais d'éléments importants, dans le cadre des missions qui nous ont été confiées par le Premier ministre.

Monsieur Chollet, la vie associative est effectivement un axe majeur pour les familles. Une amélioration notable a été apportée en 1990 aux familles nombreuses avec le relèvement du niveau des prestations à partir du troisième enfant. Les associations familiales sont d'ailleurs assez satisfaites. Quant aux commissions locales d'insertion leur composition est ouverte et des représentants tant des entreprises que des associations en feront partie, avec des élus. Cela devrait correspondre à votre vœu.

M. Proveux a souligné le rôle des associations – je suis totalement d'accord sur ce point – et la nécessité de mener une action forte en direction des jeunes. Il a également évoqué le contrôle social. Même s'il n'est pas parfait, le texte me semble constituer un bon compromis entre trois nécessités : éviter le contrôle social des pauvres ; éviter les quelques abus possibles, même s'ils sont marginaux, car c'est la crédibilité du revenu minimum d'insertion qui est en jeu ; enfin, favoriser l'intervention du maire dans la dynamique de l'insertion. Nombreux sont en effet les maires qui entendent bien jouer totalement leur rôle dans ce domaine.

Monsieur Rochebloine, pour l'énergie et l'eau nous mettons en place un dispositif conventionnel, car il est difficile de réglementer, je le reconnais, de façon stricte du nord au sud en cette matière. Néanmoins, il s'agit d'un droit nouveau et la disposition proposée représente une avancée.

Messieurs Hoarau et Virapoullé, j'ai déjà répondu globalement sur les départements d'outre-mer.

Monsieur Derosier, l'harmonisation des conditions de versement du RMI aux agriculteurs et, plus généralement, aux non-salariés – d'autres orateurs ont évoqué ce problème – est une vraie question. Il n'est pas facile de la régler, mais nous travaillons sur les mesures réglementaires nécessaires et j'espère que nous parviendrons à obtenir un bon résultat.

D'une façon générale je cherche la simplification. Je pense en particulier à une disposition marginale, les jardins familiaux, et à la régularisation des ressources des bénéficiaires. Je ne désespère pas d'aboutir favorablement dans cette opération délicate.

Madame Isaac-Sibille, j'ai déjà répondu sur la situation des familles et sur les jardins familiaux. J'ai bien noté également vos remarques sur les autres avantages en nature.

Monsieur Perrut, vous êtes un peu sévère. Non, ce texte n'est pas un rafistolage. Il constitue la prolongation du RMI, la base d'une extension de la protection sociale et de la lutte contre l'exclusion.

Monsieur Recours, vous m'avez interrogé sur le financement d'actions en faveur du logement sur les crédits d'insertion. Cela est tout à fait possible, ainsi que l'avait indiqué une circulaire du 9 mars 1989 à laquelle on peut se référer. Cependant, il faut être prudent dans cet abondement du fonds de solidarité logement à partir des crédits d'insertion. Le Parlement a tranché la question lors du vote de la loi Besson, mais les deux obligations financières se cumulent, et personnellement je trouve cela juste, surtout pour les plus pauvres.

Monsieur Boulard, vous avez raison de poser le problème des jeunes, dont je sais qu'il vous est cher. Nous sommes entièrement d'accord sur l'importance de l'insertion des jeunes, mais la situation est différente selon que l'intéressé a dix-huit ans ou vingt-cinq ans. En effet, débuter à dix-huit ans dans la vie en entrant dans un dispositif de type RMI n'est pas souhaitable. Toutes les discussions que j'ai eues avec les parlementaires et avec les représentants d'associations le confirment.

Ainsi que vous l'avez souligné, la couverture maladie et le fonds d'aide aux jeunes donneront les moyens d'agir en faveur des jeunes les plus en difficulté, au-delà des dispositifs ordinaires.

Quant à l'allocation logement, je vous confirme que le bouclage sera total au 1er janvier 1993. Toutes les personnes, donc tous les jeunes, y auront alors droit.

Monsieur Chamard, je vous ai trouvé également très sévère, avec une tonalité différente de celle que vous employez dans les conversations que nous avons lorsque nous essayons d'être très sérieux sur des sujets aussi importants. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Yves Chamard. Nous sommes toujours sérieux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il n'en reste pas moins que je vous ai trouvé très sévère.

Vous avez souhaité une double contractualisation. Or, relisez bien le texte : c'est bien cela qu'il prévoit, à moins que nous n'en ayons pas fait la même lecture, ce qui est possible.

M. Jean-Yves Chamard. Nous en parlerons aux cours de la discussion des articles.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. L'organisation prévue par le texte est bien contractuelle, comme vous le souhaitez. C'est bien cela l'essentiel.

Je ne sais si j'ai répondu complètement à tous les intervenants, mais je veux en tout cas les remercier de leur contribution. Le revenu minimum d'insertion est un sujet qui nous tient tous à cœur. Certains souhaitent que nous allions plus loin et que nous fassions beaucoup plus. Moi aussi, j'aurais souhaité pouvoir faire davantage.

Il s'agit d'une œuvre de longue haleine. Il y a trois ans, la mise en place du dispositif a constitué une avancée considérable. Aujourd'hui, nous le perfectionnons et nous y tirerons à l'avenir les conséquences qui s'imposeront.

En tout cas, je souhaite que l'esprit de collaboration continue à présider au travail que nous allons accomplir au cours de la discussion des amendements. Je vous remercie de m'avoir écouté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Avant l'article 1er

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, conformément à l'article 95 du règlement de l'Assemblée nationale, je demande la réserve de l'amendement n° 128 de M. Masdeu-Arus jusqu'à l'examen de l'amendement n° 32, ce qui nous permettra de discuter de l'ensemble des amendements portant sur l'article 16 de la loi de 1988.

M. le président. A la demande du Gouvernement, l'amendement n° 128 est réservé jusqu'après l'article 4.

La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. Monsieur le président, pour préparer la discussion des amendements, je demande une suspension de séance de cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le mercredi 10 juin à zéro heure vingt-cinq, est reprise à zéro heure trente.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 1er

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

TITRE Ier

DISPOSITIONS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 88-1088 du 1er DÉCEMBRE 1988 RELATIVE AU REVENU MINIMUM D'INSERTION

« Art. 1er. - Le titre III de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion est remplacé par les dispositions suivantes :

« TITRE III

« DE L'INSERTION

« CHAPITRE Ier

« Le dispositif départemental d'insertion

« *Art. 34.* - Le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général conduisent conjointement l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, avec le concours des autres collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées concourant à l'insertion.

« *Art. 35.* - Il est institué un conseil départemental d'insertion, coprésidé par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général ou leurs délégués. Les membres du conseil départemental d'insertion sont nommés conjointement par le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département. Le conseil comprend notamment des représentants de la région, du département et des communes, des représentants d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social et des membres des commissions locales d'insertion.

« Le président de chaque commission locale d'insertion ou le représentant qu'il désigne est membre de droit du conseil départemental d'insertion.

« *Art. 36.* - Le conseil départemental d'insertion élabore et adopte avant le 31 mars, le programme départemental d'insertion de l'année en cours.

« Ce programme, qui s'appuie notamment sur les programmes locaux d'insertion élaborés par les commissions locales d'insertion définies à l'article 42-1 et toute autre information transmise par celles-ci :

« 1° Evalue les besoins à satisfaire, compte tenu des caractéristiques des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ;

« 2° Recense les actions d'insertion déjà prises en charge par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public ou privé ;

« 3° Recense, le cas échéant, les moyens supplémentaires à mettre en œuvre pour assurer l'insertion des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion ;

« 4° Détermine les mesures nécessaires pour harmoniser l'ensemble des actions d'insertion conduites ou envisagées dans le département et pour élargir et diversifier les possibilités d'insertion compte tenu des contributions des différents partenaires.

« Il indique en outre :

« 1° La répartition entre les différentes mesures qu'il prévoit des crédits que le département doit obligatoirement consacrer aux dépenses d'insertion des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion en application de l'article 38 ;

« 2° La répartition entre les différentes mesures qu'il prévoit des crédits affectés par l'Etat aux actions d'insertion menées dans le département.

« Le conseil départemental d'insertion peut élargir le champ du programme départemental d'insertion à l'ensemble de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et à l'ensemble des actions en faveur de l'insertion, sous réserve que les crédits obligatoires prévus à l'article 38 restent affectés aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

« *Art. 37.* - En outre, le conseil départemental d'insertion :

« 1° Assure la cohérence des actions d'insertion conduites ou à conduire dans le département ;

« 2° Communique aux services compétents, tant de l'Etat que du département, l'évaluation des besoins à satisfaire pour aider à l'insertion des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ;

« 3° Met en place un dispositif d'évaluation indépendante et régulière des actions d'insertion menées.

« Le conseil examine les programmes locaux d'insertion, et prévoit, le cas échéant, d'affecter des moyens à leur exécution, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 42-3.

« Le conseil est réuni au minimum deux fois par an. Il est tenu informé de l'avancement du programme départemental d'insertion, et de la conclusion et des conditions d'exécution des conventions visées à l'article 39. Le représentant de l'Etat et le président du conseil général lui soumettent un rapport annuel, y compris financier, préalablement au vote du programme annuel.

« *Art. 38.* - Pour le financement des actions inscrites au programme départemental d'insertion et des dépenses de structure correspondantes, le département est tenu d'inscrire annuellement, dans un chapitre individualisé de son budget, un crédit au moins égal à 20 p. 100 des sommes versées, au cours de l'exercice précédent, par l'Etat, dans le département, au titre de l'allocation de revenu minimum d'insertion. Les dépenses résultant de la prise en charge, pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, de la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations de sécurité sociale peuvent être imputées sur ce crédit à concurrence de 2,5 p. 100 desdites sommes.

« *Art. 39.* - L'Etat et le département passent une convention définissant les conditions, notamment financières, de mise en œuvre du programme départemental d'insertion. Cette convention peut être complétée par des conventions avec la région et les autres collectivités territoriales et personnes morales intéressées. Elles précisent les objectifs et les moyens des dispositifs d'insertion financés, ainsi que les modalités d'évaluation des résultats.

« *Art. 40.* - Lorsque le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général ne parviennent pas à un accord pour exercer les compétences qui leur sont dévolues conjointement par la présente loi, ou lorsque le conseil départemental d'insertion n'a pas adopté le programme départemental d'insertion de l'année en cours avant

le 31 mars, les décisions relevant de leurs compétences sont prises par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur, du ministre chargé de l'action sociale et du ministre chargé de l'emploi.

« *Art. 41.* – Les crédits résultant de l'obligation prévue à l'article 38 sont engagés dans le cadre des conventions mentionnées à l'article 39.

« Le montant des crédits n'ayant pas fait l'objet d'un engagement de dépenses, constaté au compte administratif, est reporté intégralement sur les crédits de l'année suivante. En l'absence de report de ces crédits, le représentant de l'Etat dans le département met en œuvre la procédure prévue à l'article 52 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

« *Art. 42.* – La participation minimale du département, telle qu'elle est définie par l'article 38, est prise en compte pour le calcul de la participation financière des communes prévue à l'article 93 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

« CHAPITRE II

« Le dispositif local d'insertion

« *Art. 42-1.* – La commission locale d'insertion visée aux articles 13 et 14 a pour missions :

« 1° D'élaborer un programme local d'insertion destiné à promouvoir l'offre d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ;

« 2° D'approuver les contrats d'insertion prévus par les articles 13 et 14.

« La commission locale d'insertion peut formuler des propositions relatives à l'ensemble de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de l'action en faveur de l'insertion dans son ressort.

« Le nombre et le ressort des commissions locales d'insertion sont fixés conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général, après consultation des maires des communes chef lieu de canton, et après avis du conseil départemental d'insertion. Le ressort tient compte des limites d'agglomérations, le cas échéant des modalités de regroupement intercommunal existantes, ainsi que des bassins d'emploi et des données relatives à l'habitat.

« *Art. 42-2.* – La commission locale d'insertion est composée de deux représentants de l'Etat et deux représentants du conseil général, dont au moins un conseiller général élu dans le ressort de la commission, des représentants des communes du ressort de la commission, des représentants d'institutions, d'entreprises ou organismes intervenant dans le domaine social.

« Le représentant de l'Etat et le président du conseil général, conjointement, arrêtent la liste des membres de la commission locale d'insertion et désignent son président. Les modalités d'établissement de la liste sont fixées par voie réglementaire.

« Le bureau de la commission locale d'insertion est composé du président de la commission, d'un représentant de l'Etat, d'un représentant du conseil général, du maire de la commune siège et de trois membres désignés par la commission.

« Le bureau prépare les dossiers soumis à la commission, notamment le programme local d'insertion.

« Le bureau peut, par délégation de la commission, approuver les contrats d'insertion. Pour l'exercice de cette compétence, le maire de la commune où réside le bénéficiaire est invité à participer à la réunion du bureau avec voix consultative.

« *Art. 42-3.* – Le programme local d'insertion définit les orientations et prévoit les actions d'insertion. Il recense les moyens correspondants.

« Après son adoption, la commission locale d'insertion transmet le programme local d'insertion au conseil départemental d'insertion qui en vérifie la cohérence avec le programme départemental d'insertion ; le conseil départemental prévoit s'il y a lieu les moyens à affecter à l'exécution du programme local d'insertion.

« CHAPITRE III

« Le contrat d'insertion

« *Art. 42-4.* – Dans les trois mois qui suivent la mise en paiement de l'allocation de revenu minimum d'insertion, il est établi entre l'allocataire et les personnes prises en compte pour la détermination du montant de cette allocation qui satisfont à une condition d'âge, d'une part, et la commission locale d'insertion dans le ressort de laquelle il réside, d'autre part, un contrat d'insertion faisant apparaître :

« 1° Tous les éléments utiles à l'appréciation de la situation sanitaire, sociale, professionnelle, financière des intéressés et de leurs conditions d'habitat ;

« 2° La nature du projet d'insertion qu'ils sont susceptibles de former ou qui peut leur être proposé ;

« 3° La nature des facilités qui peuvent leur être offertes pour les aider à réaliser ce projet ;

« 4° Le calendrier des démarches et activités d'insertion qu'implique la réalisation de ce projet.

« *Art. 42-5.* – L'insertion proposée aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et définie avec eux peut, notamment, prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

« 1° Activités d'intérêt général ou d'emplois, avec ou sans aides publiques ;

« 2° Actions d'évaluation, d'orientation et de remobilisation, ainsi que, le cas échéant, actions visant à améliorer les compétences professionnelles ou les capacités d'insertion des bénéficiaires ;

« 3° Actions permettant aux bénéficiaires de retrouver ou de développer leur autonomie sociale, moyennant un accompagnement social approprié, la participation à la vie sociale du quartier ou de la commune et à des activités de toute nature, notamment de loisir, de culture et de sport ;

« 4° Actions favorisant la sauvegarde ou l'amélioration de leur état de santé ;

« 5° Actions permettant l'accès à un logement, le relogement ou l'amélioration de l'habitat. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. L'article 1er décrit les mécanismes institutionnels de l'insertion. Il concerne le dispositif départemental, le dispositif local et le contrat d'insertion.

Beaucoup d'orateurs, dans la discussion générale, ont condamné la recentralisation affichée du projet de loi. Il faut sortir de cette logique et confier aux départements la mise en œuvre du plan départemental d'insertion, non pas, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, pour exclure l'Etat qui doit avoir sa place, mais pour que les responsabilités soient clairement définies. Une bonne partie des crédits d'insertion proviennent de l'Etat, mais ce sont des mesures globales sur lesquelles les acteurs locaux n'ont pas de prise. Le président du conseil général doit donc être président du conseil départemental d'insertion et ne pas être contraint d'obtenir l'aval du représentant de l'Etat pour toute initiative ou innovation. C'est au département et au président du conseil général de fixer la liste des membres de la CLI et de désigner son président, certes après consultation du représentant de l'Etat, mais en cas de litige le dernier mot doit rester à la collectivité locale qui met en œuvre les crédits et non pas à l'Etat comme le prévoit votre texte. Voilà un point capital pour assurer la clarification nécessaire à une meilleure démultiplication du dispositif.

Quant au contrat d'insertion, je ne reviendrai pas sur sa redéfinition juridique, qui aurait pu faire la joie des juristes de notre assemblée pour un faible bénéfice des allocataires. Mais il convient que le texte réaffirme des principes forts et d'abord celui de la dignité des allocataires. Ceux-ci ont droit au respect de la vie privée. Il nous appartient de condamner certaines pratiques, heureusement marginales, de diverses commissions sociales devant lesquelles l'allocataire est « chosifié » et sa vie personnelle exposée sans nécessité. Le droit à l'anonymat doit être imprescriptible quand les dossiers sont examinés en structure élargie.

Deuxième principe : les volontés doivent être fédérées. Le travailleur social, le responsable de formation, l'animateur d'associations, le placier de l'ANPE ont à travailler ensemble. Ces volontés pourraient être fédérées sous l'égide d'un tuteur ou accompagnateur désigné par le président de la CLI. Le tuteur peut être un des acteurs précédemment énumérés ou

une autre personne, interlocuteur unique du bénéficiaire qui n'aurait plus le sentiment d'être ballotté, racontant pour la énième fois la même histoire de malheur et d'exclusion.

Troisième principe : le premier lieu de l'insertion de l'homme reste sa famille. A l'origine de bien des parcours d'exclusion, on trouve des déficits d'équilibre familial. Le contrat doit prendre en compte cette dimension familiale et la réaffirmer.

Ces trois principes – dignité des allocataires, fédération des volontés, prise en compte de la dimension familiale de l'individu – doivent conduire notre réflexion lors de l'examen de l'article 1er, le groupe du Rassemblement pour la République déposera des amendements en ce sens. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Quelques mots sur l'article 1er qui constitue en quelque sorte la clef de voûte du dispositif d'insertion.

Un premier bilan de la loi du 1er décembre 1988 a révélé que seulement 20 p. 100 des bénéficiaires du RMI ont profité du volet d'insertion. Pour remédier à cette situation, le Gouvernement s'en remet aux départements dont les pouvoirs semblent renforcés. A bien y regarder, nous constatons, en réalité, qu'une nouvelle fois vous nous proposez un système hybride où l'Etat procède à un transfert des charges camouflé, tout en conservant la maîtrise des opérations grâce à la formule de la cogestion ou du copilotage et le préfet président du conseil général.

Ainsi, nous nous interrogeons sur le rôle du conseil départemental d'insertion : qui, du CDI ou du département, va mener la politique d'insertion ? Cela n'apparaît pas clairement dans votre texte. Vous-même, monsieur le ministre, avez bien senti que l'attelage n'était pas complètement homogène puisque vous avez pris la peine de prévoir le cas où le département et le préfet sont en désaccord. Il n'y a pas de fumée sans feu, ce qui appelle une seconde remarque sur la méthode employée par votre gouvernement en matière de décentralisation.

Alors qu'il faudrait privilégier une approche en termes de besoins, vous persistez à raisonner en termes de structures. Votre leitmotiv, c'est : « Créons d'abord les structures, nous verrons plus tard quel usage en faire ». Résultat : les conseils généraux ont du mal à distribuer les crédits qui leur ont été attribués au titre de l'insertion : 30 p. 100 n'auraient pas été utilisés.

Troisième et dernière réflexion sur la notion propre d'insertion. Autant nous voyons clairement comment l'on entre dans le dispositif du RMI, autant nous avons du mal à comprendre comment l'on en sort.

Je l'ai dit souvent et je le répète : à vouloir trop bien faire, vous êtes en train d'ériger l'assistanat au rang d'institution. Pire, vous tuez cette capacité immunitaire propre à chacun, ce réflexe de survie qui s'appelle la dignité. Nous vous parlons de responsabilisation, vous nous répondez : « Fonds d'aide aux jeunes en difficulté ». Nous proposons de moderniser l'éducation nationale, pour donner à chacun une qualification, vous répondez : « Remobilisation ». Aider 550 000 RMIstes à ne pas sombrer plus profondément, c'est bien ; les aider à faire surface, c'est mieux.

C'est pourquoi nous attendons aussi de ce débat que vous nous disiez ce que vous comptez faire en matière d'éducation, en matière de soutien à l'investissement créateur d'emplois, pour offrir à chacun, notamment aux jeunes, une qualification et un travail, seuls facteurs à mes yeux d'insertion dans notre société.

Je voudrais maintenant vous demander deux précisions concernant les personnes admises de plein droit à l'aide médicale.

Il est précisé qu'il peut s'agir des personnes âgées de dix-huit à vingt-cinq ans qui satisfont aux conditions de ressources et de résidence en France fixées par la loi du 1er décembre 1988 pour l'attribution du RMI. Je souhaiterais savoir si l'entrée dans le marché unique européen et le principe de libre circulation des personnes à partir du 1er janvier 1993 vont nécessiter une adaptation des conditions fixées dans l'article 8 de la loi du 1er décembre 1988.

Je voudrais également savoir si le Gouvernement a procédé à une évaluation chiffrée du nombre de jeunes concernés par les nouvelles dispositions sur l'aide médicale, afin d'envisager le coût pour les départements. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt nous expliquer que vous souhaitiez la réinsertion par le haut et que, finalement, les départements allaient gagner de l'argent. Je ne partage pas votre optimisme, car je suis élu d'un département de France qui a le triste privilège de compter ce soir 17 000 allocataires du RMI qui, à raison de 500 personnes supplémentaires par mois, seront 20 000 à la fin de l'année. C'est une situation dramatique. Comment parler d'insertion lorsque nous sommes confrontés à un blocage dans un tissu économique aussi délabré que celui du Languedoc-Roussillon et de la France aujourd'hui ?

Une analyse détaillée de l'insertion révèle, sur le plan social, quelques avancées qui ont permis de répondre à des détresses matérielles, encore que le logement social me paraisse être aux abonnés absents dans votre texte ; on l'a plusieurs fois dénoncé dans cet hémicycle.

Quant à l'insertion professionnelle, 10 p. 100 seulement touchent au but de cette véritable chance que constitue un emploi ou une formation. Comment parler de réinsertion dans ces conditions ? Si la réinsertion sociale, monsieur le ministre, fait l'objet d'un contrôle de la part des élus – la République est fondée sur le contrôle par les élus du peuple, conformément à l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme – qui contrôle l'insertion professionnelle ? Certainement pas les élus. C'est l'administration qui contrôle l'administration. Il y a là, me semble-t-il, un déficit de contrôle. Or, si un tel contrôle était assuré, il permettrait peut-être de mieux répondre aux attentes et d'améliorer les résultats.

Deuxième observation générale : le conseil général, nous avez-vous expliqué, va gagner de l'argent. L'association des présidents de conseils généraux de France chiffre le coût des mesures que vous avez annoncées à 800 millions de francs, c'est-à-dire 800 millions d'impôts supplémentaires qui, ou bien pénaliseront les plus défavorisés, ou bien seront payés, sous forme de taxe professionnelle, par un artisan ou un commerçant qui était sur le point d'embaucher et qui n'embauchera pas, ou par une entreprise en situation difficile qui déposera son bilan, ou bien encore se traduiront par 800 millions de travaux en moins et donc par moins d'activité économique.

Monsieur le ministre, prétendez-vous encore que les conseils généraux vont gagner de l'argent ? Les présidents des conseils généraux, eux, sont arrivés à la conclusion qu'ils allaient en perdre. C'est là un problème d'arithmétique qui relève peut-être du certificat d'études, mais j'aimerais bien, chiffres sur table, connaître la vérité parce qu'il s'agit de l'impôt et de la sueur des contribuables.

Votre projet n'apporte pas de réponse à l'emploi, qui en est quasi absent. En vérité, il s'inscrit dans une perspective de pérennité du chômage. Tout compte fait, vous organisez l'exclusion. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. Bernard Carton. Il n'y a pas de quoi applaudir !

M. Willy Diméglio. Mais c'est la vérité !

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. J'interviens en mon nom et en celui de Francis Saint-Ellier qui n'a pu être présent, mais je serai bref, Roselyne Bachelot et mes autres collègues ayant dit pour l'essentiel ce que je pense de l'article 1er.

En effet, monsieur le ministre, l'insertion est vraiment la priorité absolue, mais du domaine social et du domaine professionnel c'est dans ce dernier qu'elle doit dominer.

Cette insertion professionnelle doit à tout prix être marquée par une harmonisation vers le haut. Pour cela, nous nous battrons avec vous pour réussir.

Roselyne Bachelot a évoqué les CDI et les CLI. La constitution de leurs bureaux ne va-t-elle pas alourdir les procédures ? Ne va-t-elle pas impliquer une certaine logistique, donc entraîner des frais ? Pourquoi les CDI, en particulier, ne bénéficieraient-elles pas d'un copilotage, le président du conseil général et le préfet étant vice-présidents et le président étant élu par l'ensemble des membres de la CDI ?

L'article 1er traite du dispositif départemental d'insertion, du dispositif local d'insertion, du contrat d'insertion. Nous approuvons entièrement ce schéma que nous connaissons depuis trois ans. Mais comme elle vous l'a fait savoir, l'association des présidents de conseils généraux regrette le manque de concertation. Je sais que vous nous avez répondu en commission à ce sujet, mais les présidents auraient voulu être davantage associés, dans la mesure où l'Etat demande un effort accru aux départements. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Monsieur le ministre, vous venez de nous expliquer avec beaucoup de talent que les conseils généraux ne dépenseraient pas beaucoup d'argent et que les opérations nouvelles seraient blanches. J'ai quand même encore quelques doutes, et c'est pourquoi je vous poserai deux questions.

Premièrement, ne pourrait-on pas imputer sur le crédit du « 20 p. 100 départemental » 3 p. 100 – au lieu de 2,5 p. 100 – du montant des dépenses résultant de la prise en charge, pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, de la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations de sécurité sociale ?

Ma seconde question n'est pas exactement à l'ordre du jour, mais concerne une très grosse dépense pour le conseil général : l'allocation compensatrice, qui devient insupportable. Envisagez-vous une réforme ? Les familles de personnes âgées hébergées dans des établissements spécialisés demandent l'allocation compensatrice, qui leur est refusée localement. L'affaire remonte à Paris, et l'on somme les présidents de conseils généraux de payer. Non seulement cette allocation coûte cher, mais en plus est cause d'injustice.

M. Jean-Claude Boulard. C'est la loi de 1975 !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. La loi peut changer ! C'est pourquoi je demande à M. le ministre s'il a l'intention d'en proposer la modification.

Pour l'aide sociale, on se retourne vers les débiteurs d'aliments, mais pour l'allocation compensatrice, ils ne sont pas sollicités, et l'on ne tient pas compte du quotient familial. Ainsi, des familles qui ont des revenus très importants demandent l'allocation compensatrice pour les personnes âgées admises dans les maisons d'hébergement.

Je vous demande, monsieur le ministre, si vous envisagez une réforme de cette allocation, dont l'objectif initial, tout à fait intéressant, est complètement détourné.

M. le président. Nous abordons l'examen des amendements à l'article 1er.

AVANT L'ARTICLE 34 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988

M. le président. Mme Sublet, rapporteur, M. Luppi, M. Belorgey et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter l'intitulé du chapitre 1er du titre III de la loi du 1er décembre 1988 par les mots : "et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion". »

La parole est à Mme le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Cet amendement a été adopté par la commission qui, du fait du contenu du chapitre 1er, a considéré utile d'en compléter l'intitulé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE 34 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988

M. le président. M. Jacquat a présenté un amendement, n° 87, ainsi libellé :

« Après le mot : "conduisent", rédiger ainsi la fin du texte proposé pour l'article 34 de la loi du 1er décembre 1988 : "ensemble et contractuellement l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, chacun dans son domaine de compétences, avec le concours des autres collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées concourant à l'insertion, sur la base de conventions signées avec elles". »

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Le RMI a constitué, pour tous les acteurs de la politique sociale, un atout déterminant dans la lutte contre l'exclusion. C'est pourquoi chacun s'accorde à reconnaître aujourd'hui la nécessité de poursuivre et d'intensifier l'effort mené par tous ceux qui sont concernés par la réussite de l'insertion.

Conscients que la mise en œuvre du RMI exige des approches simultanées de tous les partenaires concernés, les départements se sont engagés dans cette voie en cherchant à mobiliser tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la pauvreté, mais aussi dans l'insertion professionnelle.

Ils souhaitent donc que les nouvelles dispositions ou améliorations à apporter au dispositif soient l'occasion de donner un deuxième souffle au partenariat sans lequel ne peuvent être combattus efficacement les obstacles à l'insertion.

Il apparaît en effet, à la lumière de trois années d'expérience, que la cogestion entre l'Etat et le département a constitué un frein à l'instauration d'un véritable partenariat. La logique contractuelle comme les exigences du contrôle démocratique demandent que chacun précise et formalise ses engagements au titre de l'insertion.

Les responsables des départements n'ont pas cessé d'attirer l'attention du Gouvernement sur les inconvénients de la cogestion que la plupart des acteurs de terrain ont pu constater. On a ainsi trop souvent rencontré des tensions entre les acteurs, la confusion, la dilution ou le renvoi des responsabilités, la rétention des informations. En effet, le non-respect de l'autonomie des acteurs qu'induit la cogestion suscite trop souvent ce type de comportements nuisibles pour la dynamique qui doit porter les politiques d'insertion.

Par conséquent nous plaidons, à l'occasion du vote de cette loi, pour un partenariat librement négocié entre l'Etat et le département, mais également entre tous les acteurs et plus particulièrement les régions et les communes ou groupements de communes dont le potentiel, M. Chamond y faisait illusion tout à l'heure, n'a le plus souvent pas été suffisamment sollicité ni mobilisé.

Tel est l'objectif de cet amendement, qui propose un mécanisme de double conventionnement liant, d'une part, l'Etat et les départements, d'autre part, les partenaires locaux.

Pour mémoire, cette idée du partenariat avait été unanimement acceptée lors du récent colloque de Rennes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* En commission, M. Jacquat avait retiré son amendement. En effet, les dispositions qu'il contient font double emploi avec le texte proposé pour l'article 39 de la loi de 1988, texte qui institue un mécanisme de conventionnement.

De plus, la mesure proposée par M. Jacquat risquerait de créer des conflits de compétences.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le Gouvernement serait d'accord pour remplacer « conjointement » par « ensemble et contractuellement ». En revanche, il est réservé sur la mention « chacun dans son domaine de compétences », qui évoque l'idée d'un cloisonnement là où il doit y avoir collaboration.

Il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. M. Jacquat a insisté, comme cela avait été fait au cours de la discussion, sur la nécessité de mobiliser tous les partenaires sociaux pour favoriser l'insertion professionnelle. Parmi ces partenaires sociaux, il ne faut pas oublier les entreprises et les employeurs.

Nous avions déposé un amendement qui demandait que le programme départemental d'insertion prévoie obligatoirement des conventions avec les entreprises afin d'assurer des contrats de formation professionnelle conduisant à des embauches sous forme de contrats à durée indéterminée. En

www.luratech.com

effet, trop de contrats signés aujourd'hui par les entreprises sont à durée déterminée. Mais que deviennent, après le contrat, leurs bénéficiaires ? Notre amendement proposait aussi que le président du conseil général puisse décider d'augmenter de 10 p. 100 la taxe professionnelle des entreprises qui refuseraient de participer à un tel programme et de signer une convention avec le conseil général.

Pourquoi une telle proposition ? Nous avons appris au cours des débats que, pour relancer l'emploi les exonérations de charges seraient reconduites pendant des années. Il serait par conséquent logique que les entreprises qui ne jouent pas le jeu soient pénalisées pour avoir refusé de s'inscrire dans les actions d'insertion professionnelle et de création d'emplois.

Il importe de mettre en œuvre une politique de croissance. Or, continuer à privilégier la spéculation ou les exportations de capitaux ne nous paraît pas aller dans le sens de la croissance et du développement de l'emploi et de la formation professionnelle.

Notre amendement a été jugé irrecevable. Je regrette en tout cas qu'il n'ait pu donner lieu à une discussion.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. L'amendement de M. Jacquat paraît assez anodin à première vue, y compris la formule « chacun dans son domaine de compétences ». Mais si l'on précisait que le volet insertion du RMI relève du domaine de compétences et de l'Etat et du conseil général, il aurait un autre sens, lequel d'ailleurs est précisé dans l'exposé sommaire.

Une fois de plus, paradoxalement, on veut nous faire croire que le partenariat suppose la non-cogestion et la non-contractualisation, contrairement à ce que prévoyait la loi de 1988. En fait, il nous est demandé que les départements puissent gérer seuls, ou refuser de gérer, ou ne pas dépenser s'ils n'en ont pas envie les crédits que la loi a prévu qu'ils dépensent pour le volet insertion du RMI. Le rapport de Mme Marie-Josèphe Sublet est instructif à cet égard, car il nous fournit la consommation des crédits département par département au cours de la dernière période.

En fin de compte – nous avons eu plusieurs fois ce genre de discussion – le seul partenariat que le loboy des conseils généraux au sein de notre assemblée conçoive, c'est celui qu'il entretient avec les communes, avec ces collectivités territoriales théoriquement indépendantes de la collectivité qu'est le département, selon la méthode : « Tu paies ton contingent d'aide sociale, mais tu n'as pas le droit à la parole pour ce qui concerne son utilisation ! »

M. Alain Néri. C'est vrai !

M. Alfred Recours. Ce que réclame en toute occasion le lobby des conseils généraux, c'est de recentraliser au maximum des communes vers les départements. C'est intolérable dans une démocratie comme la nôtre dont la cellule de base est précisément la commune.

Je ne vois que gentillesse dans les propos du ministre s'en remettant à la sagesse de l'Assemblée. Pour ma part et au nom de mon groupe, je dis sans complexes que nous sommes contre cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Voilà une discussion que le groupe socialiste engage fort mal !

Monsieur Recours, vous vous trompez de débat ! Qu'il y ait ou non des contingents d'aide sociale et qu'ils n'aient pas été modifiés n'a rien à voir avec ce qui nous occupe aujourd'hui ! Je signale au passage que le législateur de 1982 – vos amis étaient très largement majoritaires à l'époque – se serait montré plus intelligent s'il avait fondé ses calculs sur la moyenne des trois dernières années plutôt que sur la seule année 1982, ce qui a donné lieu à de terribles injustices qui ont toujours cours actuellement. Mais ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

Aujourd'hui, il s'agit de saisir s'il y a ou non partenariat. Contrairement à ce que vous venez d'affirmer, actuellement, un double blocage est possible : l'Etat peut bloquer une volonté du conseil général, il suffit que le préfet n'appose pas sa signature au bas d'un document ; à l'inverse, si le conseil général ne veut pas financer une action, personne ne peut lui imposer de dépenser ses crédits.

M. Alfred Recours. Qu'ils apprennent donc à travailler ensemble !

M. Jean-Yves Chamard. Je suis tout à fait d'accord !

Pour tenir compte de ce que disait M. le ministre tout à l'heure, je suis prêt à proposer un sous-amendement oral, que Denis Jacquat, j'en suis sûr, ne refusera pas, tendant à supprimer, dans l'amendement n° 87, les mots : « chacun dans son domaine de compétences ». Il est, en effet, des compétences communes en la matière. Mais que le travail d'insertion soit conduit « ensemble et contractuellement » par l'Etat et le département, sur la base de conventions et de contractualisation, n'est-ce pas ce que vous souhaitez, monsieur Recours ? Vous ne pouvez pas refuser l'amendement ainsi modifié !

Nous nous situons dans une logique qui tire vers le haut, chacun servant d'émulation à l'autre. Vous devez donc voter cet amendement, à moins que vous ne veuliez un système de blocage. Vous bloqueriez du même coup le débat de ce soir et de demain en tentant d'imposer une disposition qui n'est souhaitée ni par les uns, ni par les autres.

M. Alfred Recours. Non ! C'est vous qui voulez introduire une disposition nouvelle !

M. Jean-Yves Chamard. Peut-être mon sous-amendement vous conviendra-t-il. En tout cas Mme le rapporteur ou M. le président de la commission pourraient nous faire part de leur point de vue. En cas de blocage, le groupe du Rassemblement pour la République demanderait un scrutin public sur une disposition qu'il considère comme essentielle.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je crains de déplacer quelque peu le débat.

Le problème de l'insertion restera posé après le vote du texte du Gouvernement, même si l'amendement de M. Denis Jacquat, que je soutiens, est adopté. Le meilleur moyen de le résoudre, c'est de faire que le conseil général et le tissu local aient intérêt à ce que l'insertion réussisse.

M. Jean-Yves Chamard. Bien sûr !

M. Adrien Zeller. Et pour qu'elle réussisse, mieux vaut encore éviter de recourir au RMI. Nous y parviendrons en prouvant au tissu local et au conseil général qu'ils ont tout intérêt à mettre en œuvre d'abord d'autres formules telles que les CES, l'entrée en stage ou l'orientation vers un emploi, fût-il à temps partiel.

Je reste partisan de la décentralisation du RMI lui-même. J'ai déposé un amendement en ce sens dont je ne sais pas s'il sera ou non déclaré recevable au regard de l'article 40 de la Constitution. Je tenais en tout cas à sensibiliser dès à présent M. le ministre à cette éventualité de créer, dans les départements qui le souhaitent, un RMI décentralisé, financé par le département sur une dotation de décentralisation. Ainsi, le conseil général serait-il plus motivé pour utiliser au mieux les fonds que l'Etat lui octroie, et surtout il ne serait plus tenter de ne pas les utiliser.

Le dispositif que nous sommes en train de mettre en place, s'il améliore, je le reconnais, celui de 1988, ne va pas au cœur du problème. Le RMI devrait être le dernier recours après que l'on aurait essayé, localement, tous les autres dispositifs, notamment la recherche d'un emploi. L'oublier nous fait tourner autour du problème et nous ne trouverons pas un dispositif véritablement dynamique d'insertion tant que le conseil général et les partenaires locaux n'y verront pas un réel intérêt. Aujourd'hui, les expériences précédentes du RMI l'ont démontré, on a intérêt à fabriquer des dossiers de RMI et non pas à insérer. Ou si l'on insère, on le fait sans réel intérêt, sans la réelle motivation qui ne manquerait pas de susciter un véritable engagement financier de la part des partenaires locaux. C'est une thèse ancienne à laquelle il ne faut pas renoncer aujourd'hui. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Je m'adresse tout particulièrement à M. Jacquat et à M. Chamard pour que, en séance publique comme en commission, prévalent la même bonne volonté et éventuellement les mêmes démarches « au ras du sol ».

Que souhaite l'auteur de l'amendement ? Que la conduite par l'Etat d'une part, par le conseil général d'autre part, de la politique d'insertion soit placée sous le signe de la contractualisation dont, à Rennes, on a affirmé l'importance. La contractualisation toucherait - c'est un peu ambigu dans l'exposé des motifs de M. Jacquat, mais je pense que nous parviendrons à dépasser cette ambiguïté - à la fois les rapports de l'Etat avec le département et les rapports de chacun de ces partenaires avec l'ensemble des collectivités locales.

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait !

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Et non pas, comme l'exposé des motifs et la formule « chacun dans son domaine de compétences » auraient pu le laisser supposer, les rapports entre l'Etat et les collectivités locales d'une part et entre le département et les collectivités locales d'autre part.

M. Jean-Yves Chamard. Nous sommes bien d'accord !

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Je lis le texte proposé pour l'article 39, qui traduit de façon assez exacte la pensée collective sur ce sujet : « L'Etat et le département passent une convention définissant les conditions, notamment financières, de mise en œuvre du programme départemental d'insertion. Cette convention peut être complétée par des conventions avec la région et les autres collectivités territoriales et personnes morales intéressées. Elles précisent les objectifs et les moyens des dispositifs d'insertion financés ainsi que les modalités d'évaluation des résultats. »

N'est-ce pas exactement ce que vous souhaitez ?

Si le Gouvernement l'a fait figurer à l'article 39, ce n'est pas qu'il a voulu estomper le caractère essentiel de la démarche, mais parce qu'aucun homme normalement constitué ne peut considérer que la conduite de l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion par le représentant de l'Etat et par le président du conseil général peut en toute hypothèse, être contractuelle. Lorsque ces gens-là négocient avec des partenaires, administrations ou entreprises, qui peuvent contribuer à l'insertion, ils ne contractualisent pas cette relation. Ce qu'ils contractualisent, dans une phase ultérieure, c'est leurs rapports entre ces derniers et les collectivités locales. La notion de contractualisation des programmes est donc parfaitement à sa place à l'article 39. A l'article 34, ce serait prématuré.

Je connais la bonne volonté dont est capable l'auteur de l'amendement une fois le débat dépassionné et je ne vois pas l'intérêt qu'il y aurait pour l'opposition à formuler prématurément, par rapport à la logique du texte, une idée qui, de toute façon, y figure et qui ne gagnerait pas à y figurer plus tôt puisqu'elle en serait rendue ambiguë.

M. le président. La parole est à M. Jacquat.

M. Denis Jacquat. J'étais prêt à supprimer de mon amendement les mots : « chacun dans son domaine de compétences ». M. Belorgey a rappelé ce qu'il avait dit en commission à propos de l'article 39. Je tiens moi aussi le même langage en commission qu'en séance publique.

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Je m'en doutais !

M. Denis Jacquat. M. Belorgey m'avait demandé de retirer mon amendement en commission. Il vient de me demander indirectement d'en faire autant en séance publique. J'y consens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. L'amendement n° 87 est retiré.

Après cette longue discussion, je suis ravi que la sagesse l'emporte !

M. Chamard a présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 34 de la loi du 1er décembre 1988, après le mot : "conduisent", supprimer le mot : "conjointement". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Nous poursuivons le même débat.

La notion d'action conjointe suppose qu'à aucun moment, l'un ne peut agir sans l'autre. Contrairement à ce que dit M. le président Belorgey, le travail commun dont on a parlé tout à l'heure n'implique pas nécessairement que chaque démarche doive être faite en permanence par l'un et l'autre.

La liberté que doivent avoir les uns avec les autres n'exclut pas, bien entendu, ce qu'on verra tout à l'heure à l'article 39.

Je regrette qu'on n'ait pas retenu, au moins pour partie, l'amendement de Denis Jacquat. En tout cas, le mot « conjointement » me paraît trop fort par rapport à ce que nous souhaitons tous, c'est-à-dire une certaine liberté des uns et des autres et la possibilité de passer contrat le moment venu.

J'avais proposé, par mon amendement, de supprimer purement et simplement le mot « conjointement ». Je veux bien rectifier mon amendement et remplacer « conjointement » par « ensemble ».

Je souhaite - et le signe d'approbation que fait M. le président Belorgey m'incite à l'optimisme - que mon amendement, ainsi rectifié recueille une large approbation.

M. le président. L'amendement n° 139 devient donc l'amendement n° 139 rectifié.

Il est ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 34 de la loi du 1er décembre 1988, substituer au mot "conjointement" le mot "ensemble". »

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 139 rectifié ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission n'a, bien sûr, pas examiné l'amendement ainsi rectifié, mais cela me paraît une très bonne solution.

M. Jean-Yves Chamard. Merci, madame le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, nos 3, 57 et 140, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3, présenté par Mme Sublet, rapporteur, MM. Luppi, Belorgey, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après les mots : "et des autres personnes", rédiger ainsi la fin du texte proposé pour l'article 34 de la loi du 1er décembre 1988 : "morales de droit public ou privé, notamment les associations, concourant à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion". »

Les amendements nos 57 et 140 sont identiques.

L'amendement n° 57 est présenté par Mme Bachelot et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ; l'amendement n° 140 est présenté par M. Chamard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le texte proposé pour l'article 34 de la loi du 1er décembre 1988, après les mots : "publiques ou privées", insérer les mots : "et des associations,". »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 3.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* L'amendement n° 3 a pour but d'assurer une représentativité aux associations. C'est une forme de reconnaissance officielle de l'engagement important de certaines d'entre elles dans les actions d'insertion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, le Gouvernement souhaite le renforcement des moyens des associations. Il est donc favorable à l'amendement n° 3.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir l'amendement n° 57.

Mme Roselyne Bachelot. Il est défendu !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 140.

www.luratech.com

M. Jean-Yves Chamard. Je me rallie volontiers à l'amendement n° 3.

M. le président. L'amendement n° 140 est donc retiré.

Mme Roselyne Bachelot. Je retire, moi aussi, l'amendement n° 57.

M. le président. L'amendement n° 57 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE 35 DE LA LOI DU 1er DECEMBRE 1988

M. le président. M. Jacquat a présenté un amendement, n° 88, libellé comme suit :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 35 de la loi du 1er décembre 1988 :

« Il est créé un conseil départemental d'insertion.

« Il comprend :

« – cinq représentants de l'Etat désignés par le préfet ;

« – cinq représentants du département désignés par le président du conseil général ;

« – deux représentants de la région ;

« – six représentants des maires désignés par l'Assemblée départementale des maires ;

« – six représentants des associations et organismes sociaux : trois désignés par le préfet, trois par le président du conseil général ;

« – six représentants des acteurs économiques : trois désignés par le préfet, trois désignés par le président du conseil général ;

« – un représentant de chaque comité local d'insertion.

« Le président du conseil départemental d'insertion est élu par ses pairs.

« Le conseil départemental d'insertion établit son règlement intérieur et délibère à la majorité absolue de ses membres.

« Le secrétariat du conseil départemental d'insertion est assumé par le président du conseil général. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Pour sortir de la cogestion tout en marquant la volonté de partenariat, cet amendement substitue à la coprésidence du CDI une formule d'élection. J'en ai parlé tout à l'heure en intervenant sur l'article 1er.

J'ai été battu en commission sur cet amendement, mais je le représente tout de même en séance publique.

M. Alain Néri. Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre !

M. Denis Jacquat. Il y a eu la Pentecôte entre-temps ! *(Sourires.)* Le Saint-Esprit est peut-être descendu sur vous !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission a rejeté l'amendement, car elle a estimé que les précisions qu'il contient relevaient du domaine réglementaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Bachelot et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 58, ainsi libellé :

« Après les mots : "conseil départemental d'insertion," rédiger ainsi la fin de la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 35 de la loi du 1er décembre 1988 : "présidé par le président du conseil général ou son délégué ; la vice-présidence en est assurée par le représentant de l'Etat dans le département." »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Nous proposons de confier la présidence du conseil départemental d'insertion au président du conseil général. Mais, pour bien montrer qu'il ne s'agit pas d'exclure l'Etat de ce dialogue entre le département et d'autres partenaires, comme les associations ou les communes, nous confions la vice-présidence du CDI au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué.

M. Jean Proveux. Ainsi, bien qu'il verse 80 p. 100 des fonds, l'Etat ne serait qu'une roue de secours !

M. la président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* L'amendement a été rejeté par la commission du fait qu'il affaiblit la cogestion du dispositif départemental d'insertion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il paraît tout à fait nécessaire de maintenir la coresponsabilité. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. J'entends dire que l'Etat verserait 80 p. 100 des fonds. C'est là une mauvaise approche du problème. S'agissant de l'insertion – non du revenu minimum – il est bien évident que le département assure le financement à un niveau très supérieur à 20 p. 100.

Cela dit, nous reviendrons, lors de l'examen d'amendements ultérieurs, sur l'obligation qui semble être faite à l'Etat par ce texte d'obtenir l'aval du CDI pour toute action en faveur de l'insertion – ce qui n'était pas, je suppose, dans les intentions du ministre.

En tout cas, je souhaite que mes collègues socialistes cessent d'avancer les chiffres de 80 p. 100 et de 20 p. 100. Nous ne parlons pas présentement du revenu minimum. Je leur rappelle que la décision d'attribuer ou de retirer ce dernier relève non du président du conseil général, qui n'a aucun pouvoir en la matière, mais du représentant de l'Etat, lequel en assume la charge financière. Pour ce qui est de l'insertion, il en va différemment. Sans doute, le conseil général n'assume pas la totalité du financement et le travail est effectué en commun avec l'Etat. Mais, de grâce ! ne prétendez pas que l'Etat finance 80 p. 100 de l'insertion. C'est complètement faux.

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Défendre un tel amendement, c'est vouloir marcher sur la tête ! La République une et indivisible, si elle était déjà morte, se réveillerait pour crier au scandale. Mettre un préfet, représentant de l'Etat, sous la coupe d'un président de conseil général, dont il ne serait que le vice-président ? Non ! C'est d'une autre République qu'il s'agirait.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. Nous avons bien compris qu'il s'agissait des crédits d'insertion qui proviennent du département.

M. Jean-Yves Chamard. Pour l'essentiel !

M. Jean-Pierre Luppi. Cela représente 20 p. 100.

Mais l'opposition nous parle sans cesse de coresponsabilité. Or la participation de l'Etat favorise la cohérence du système. L'amendement n° 58 ne peut que l'alourdir et remettre en cause le partenariat.

Nous voterons donc contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard. J'ai suffisamment entendu parler de la souveraineté de l'Etat voici quelques jours dans cet hémicycle à propos de l'Europe...

M. Adrien Zeller. De « subsidiarité » !

M. Jean-Claude Boulard. ... pour estimer que ce principe doit être respecté au niveau du département. Le représentant de l'Etat vice-président du CDI, ce n'est pas possible !

S'il voulait être cohérent avec son discours sur la souveraineté de l'Etat, le groupe du Rassemblement pour la République devrait retirer cet amendement. Sinon, je ne comprendrais plus rien au raisonnement de nos collègues du RPR,...

Lurat Tech www.luratech.com

M. Alfred Recours. Eux non plus !

M. Jean-Claude Boulard. ... et je percevrais mal leur logique en matière de souveraineté. Si l'on défend la souveraineté de l'Etat par rapport à l'Europe, pourquoi ne pas la défendre aussi par rapport au département ?

Mme Roselyne Bachelot. Il ne faut pas mélanger les genres !

M. Adrien Zeller. M. Defferre disait : « Qui commande paie, et qui paie commande ! »

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hoarau a présenté un amendement, n° 111, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 35 de la loi du 1er décembre 1988 par l'alinéa suivant :

« Dans les départements d'outre-mer, le conseil départemental d'insertion est complété par des représentants désignés par les organisations syndicales ouvrières ainsi que par des délégués des allocataires du revenu minimum d'insertion regroupés en associations. »

La parole est à M. Elie Hoarau.

M. Elie Hoarau. La présence de représentants des allocataires du RMI au conseil départemental d'insertion permettra une participation active de ces derniers aux projets les concernant.

J'ai fait allusion tout à l'heure aux expériences d'autoconstruction et d'utilisation de la créance de proratisation. Cette expérience a particulièrement bien marché parce que, dès le départ, les intéressés étaient associés aux projets. Cela s'est fait par le biais de mutuelles.

La représentation de ces allocataires peut être envisagée soit par le biais d'associations, soit pas le biais de mutuelles.

De plus, cela permettrait une responsabilisation accrue des intéressés. Cette responsabilisation constitue, bien entendu, une dimension essentielle de l'insertion.

Si je propose que soit insérée dans le projet cette mesure en faveur des départements d'outre-mer, c'est parce que l'aspect de masse que revêt le RMI dans ces départements appelle des dispositions particulières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* L'amendement a été repoussé en commission parce qu'il ne convient pas d'établir des discriminations entre les CDI métropolitains et ceux des départements d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il appartient au président du conseil général et au préfet d'arrêter la composition du conseil départemental d'insertion. S'il leur apparaît que la désignation de représentants d'organisations ouvrières est opportune, je m'en réjouirai. Mais ils agissent sous leur propre initiative et leur propre responsabilité.

Je suis en revanche plus que réservé sur les regroupements d'allocataires en associations. Je crains une absence de représentativité et parfois – je ne dis pas toujours – un côté artificiel de ces associations.

Dans ce domaine tout au moins, il ne me semble pas qu'il y ait lieu d'affirmer une spécificité des DOM.

Le Gouvernement est donc opposé à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111.

(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE 36 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988

M. le président. M. Jacquet a présenté un amendement, n° 93, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 36 de la loi du 1er décembre 1988 :

« Le conseil départemental d'insertion est consulté par le président du conseil général sur :

« – le nombre et le ressort des commissions locales d'insertion ;

« – le protocole départemental d'insertion ;

« – le bilan exécution et notamment sur la mise en œuvre des conventions d'insertion :

« – l'évaluation annuelle des résultats.

« Ses conclusions sont transmises au président du conseil général et au représentant de l'Etat dans le département, lequel peut saisir, s'il le juge utile, et notamment en cas de carence notoire dans l'exécution des conventions financières, la chambre régionale des comptes. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Il convient de ne pas ôter au CDI son rôle consultatif à l'instar d'autres instances, tel le Conseil économique et social.

Il est indispensable, en effet, que les collectivités publiques ne soient pas privées de leur rôle naturel pour exercer les missions qui leur ont été confiées.

En outre, l'esprit des lois de décentralisation suppose à l'évidence qu'elles gardent la maîtrise de la gestion des crédits qu'elles consacrent à la mise en œuvre de leurs missions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* L'amendement a été rejeté en commission, car il affaiblit le rôle du CDI et néglige le fait que le président du conseil général participe à la mise en place du programme départemental.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le Gouvernement partage l'avis de la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Sublet, rapporteur, MM. Luppi, Belorgey et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article 36 de la loi du 1er décembre 1988 par la phrase suivante :

« L'évaluation portera notamment sur le domaine social, sur le domaine de la formation, sur la vie associative, l'accès à l'emploi, à la culture, aux transports, au logement, aux bilans et soins de santé. »

Sur cet amendement, M. Chamard a présenté un sous-amendement, n° 141 corrigé, libellé comme suit :

« Après les mots : "sur le domaine de la formation", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 4 : "sur l'accès à l'emploi, au logement, à la santé, aux transports, à la culture, sur la vie associative". »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Il s'agit de donner des exemples de domaines sur lesquels pourra porter l'évaluation des besoins à satisfaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cet amendement apporte des précisions utiles. Accord du Gouvernement !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir le sous-amendement n° 141 corrigé.

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit uniquement de modifier l'ordre des facteurs. En effet, il serait bon de mentionner l'accès à l'emploi avant la vie associative. Non que celle-ci soit inutile ! Mais il me semble que l'accès à l'emploi doit venir en priorité, suivi par le logement et la santé – la santé pouvant tout aussi bien prendre place avant le logement.

De toute façon, cette modification ne retire rien à l'amendement proposé par Mme Sublet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission ne l'a pas examiné, mais il me paraît conforme à l'esprit de la commission.

www.luratech.com

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Accord !

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard. Je n'étais pas présent en commission lorsqu'elle a examiné l'amendement, mais je m'interroge. Pourquoi demande-t-on au législateur de rédiger des circulaires ? Cela ne me paraît pas de bonne méthode.

La loi - et c'est là sa dignité - doit être créatrice de droits et d'obligations, et de rien d'autre, surtout pas de commentaires ou de bavardages. Ce n'est pas faire du bon travail.

Je me rallierai à l'amendement, car c'est en commission que j'aurais dû faire cette observation. Mais j'appelle l'attention de nos collègues sur le fait que la disposition proposée par l'amendement relève de la circulaire, non de de la loi.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Ma conception est très proche de celle de M. Boulard sur ce qu'est la vocation de la loi, mais il faut bien compter avec la psychologie parlementaire qui est la nôtre à tous. Quand on ne peut pas s'approprier les lois dans les grandes choses, au moins cherche-t-on à se les approprier dans les petites ! *(Sourires.)* Nous reviendrons sur ce sujet plus tard à propos de certains amendements distraits de notre lecture publique.

M. Jean-Claude Boulard. C'est de la compensation législative ! *(Sourires.)*

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 141 corrigé.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4, modifié par le sous-amendement n° 141 corrigé.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Mme Sublet, rapporteur, MM. Luppi, Belorgey et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Au début du cinquième alinéa (3°) du texte proposé pour l'article 36 de la loi du 1er décembre 1988, substituer au mot : "recense" le mot : "évalue". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Il s'agit d'un amendement rédactionnel : on ne peut recenser ce qui n'existe pas encore, à savoir les moyens supplémentaires à mettre en œuvre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Sublet, rapporteur, MM. Luppi, Belorgey et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Après le cinquième alinéa (3°) du texte proposé pour l'article 36 de la loi du 1er décembre 1988, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Evalue également les besoins spécifiques de formation des personnels et bénévoles concernés ; ».

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission a voulu insister sur les besoins spécifiques de formation des personnels et bénévoles concernés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« Substituer aux septième, huitième et neuvième alinéas du texte proposé pour l'article 36 de la loi du 1er décembre 1988, l'alinéa suivant :

« Le conseil départemental d'insertion propose en outre les modalités de financement de certaines mesures du plan départemental d'insertion par l'Etat et le département. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Nous venons d'examiner une partie des missions du programme départemental d'insertion, celles qui constituent les 1°, 2°, 3° et 4° du texte proposé pour l'article 36 de la loi du 1er décembre 1988, figurant à la page n° 8 du projet de loi et je suis plutôt d'accord avec M. Jean-Claude Boulard et M. Jean-Michel Belorgey lorsqu'ils disent que de telles dispositions ne relèvent pas réellement du domaine de la loi, mais enfin !

M. Jean-Claude Boulard. C'est un hochet !

M. Jean-Yves Chamard. Cela étant, je souhaiterais obtenir une confirmation de M. le ministre sur l'interprétation qu'il convient de donner au 2°.

Il est prévu que le programme « indique la répartition entre les différentes mesures qu'il prévoit des crédits affectés par l'Etat aux actions d'insertion menées dans le département ». Cela signifie que l'Etat doit communiquer au conseil départemental d'insertion le montant total des crédits qu'il veut engager dans le département au titre de l'insertion - il peut décider, par exemple, d'affecter en 1993 10 millions de francs à l'insertion dans le département de Loire-Atlantique - et que c'est le programme d'insertion qui en assurera la répartition. Monsieur le ministre, est-ce bien votre intention ? Est-il exact que l'Etat ne procéderait plus à la répartition des crédits et que le conseil départemental d'insertion ne se bornerait plus à donner un avis sur leur affectation ? Avez-vous décidé de donner au conseil départemental d'insertion, à travers le plan d'insertion, la responsabilité d'individualiser les crédits ? Je ne peux pas croire que tel soit réellement votre but. Mais tel que cet article est rédigé, c'est bien ce qui va se produire.

Mon amendement n° 145 ne prévoit pas une telle contrainte. Il indique simplement : « Le conseil départemental d'insertion propose en outre les modalités de financement de certaines mesures du PDI par l'Etat et le département. »

On laisse donc une marge de manœuvre à l'un et à l'autre, qui vont agir par voie contractuelle.

Mais, monsieur le ministre, donnez-vous réellement au conseil départemental d'insertion à travers le programme départemental d'insertion, la responsabilité de l'individualisation des crédits de l'Etat en matière d'insertion dans le département ? Est-ce bien là votre volonté ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le Gouvernement est assez défavorable à cet amendement, car le texte proposé pour l'article 36 de la loi du 1er décembre 1988 montre bien que l'Etat et le département restent, chacun pour ce qui le concerne, maîtres de leurs crédits.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je ne le crois pas, monsieur le ministre.

En effet, selon le texte proposé pour l'article 36, le programme départemental d'insertion - le PDI - indique la répartition entre les différentes mesures qu'il prévoit des crédits que le département doit obligatoirement consacrer aux dépenses d'insertion. Ainsi, si le département de la Vienne dispose de vingt millions de francs, le PDI indiquera leur répartition entre les différentes mesures.

De même l'Etat indiquera un montant de crédits et c'est le PDI qui les ventilera.

www.lurateon.com

Nous sommes là en dehors de la logique qui prévaut depuis 1988 et selon laquelle le conseil départemental d'insertion, par le biais de son plan départemental, donne un avis, mais n'impose pas. Tel que le texte est rédigé, l'Etat ne pourra plus faire de l'insertion sauf à travers une ventilation votée par le conseil départemental d'insertion. Ou alors, il faut m'expliquer que la loi n'est plus la loi et qu'on peut faire ce qui n'est pas écrit.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le programme départemental d'insertion reprend la répartition qui a été décidée.

M. Jean-Yves Chamard. Par qui ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Par l'Etat et par le président du conseil général !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 143 corrigé, ainsi libellé :

« Après les mots : "des crédits", rédiger ainsi la fin du huitième alinéa du texte proposé pour l'article 36 de la loi du 1er décembre 1988 : "affecté par le département au plan départemental d'insertion". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Charmard. Il s'agit d'un amendement de repli.

Vous venez de nous indiquer, monsieur le ministre, que le programme départemental d'insertion reprend les crédits que le département ou l'Etat ont décidé d'affecter. Non !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Si !

M. Jean-Yves Chamard. Il y a une somme. Mais qui la ventile ? C'est le conseil départemental d'insertion à travers son plan départemental !

Je demande à tous les spécialistes, notamment à M. Boulard et à M. le président Belorgey, de m'indiquer si je me trompe quand je dis que la somme décidée par l'Etat et imposée au conseil général est ventilée par le biais du PDI. J'aimerais que l'un de ceux qui ont l'habitude d'être mes maîtres, je pense en particulier au président Belorgey *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste)*, me dise ce qu'il en est.

Par mon amendement 143 corrigé, je propose que le programme départemental d'insertion indique la répartition entre les différentes mesures qu'il prévoit des crédits affectés par le département au plan départemental d'insertion. Cela veut dire qu'une partie du « 20 p. 100 départemental » dont il va être question ultérieurement est affectée au PDI, la ventilation de celle-ci étant effectuée par le conseil départemental d'insertion à travers son programme départemental d'insertion.

Monsieur le président Belogey, pouvez-vous m'indiquer quelle est la personne morale qui décide de la ventilation ? L'Etat décide du montant, le département ne décide de rien, mais qui ventile ?

Quand on vote une loi, il vaut mieux comprendre ce que l'on vote.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* C'est un avis que je n'aurai pas l'usurpation de prêter à la commission et que je me bornerai à formuler à titre personnel. J'avoue que l'intervention de M. Chamard, éclairée par les commentaires du ministre, me plonge dans une certaine perplexité.

Il est vrai que, dans le système institué par le texte proposé pour l'article 36, le département n'est pas, parce qu'il ne peut pas l'être, sommé par le conseil départemental d'insertion d'affecter la totalité des crédits qu'il doit obligatoirement consacrer aux dépenses d'insertion.

Donc, j'en conclus que l'alinéa qui prévoit que le PDI « indique la répartition entre les différentes mesures qu'il prévoit des crédits que le département doit obligatoirement consacrer aux dépenses d'insertion des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion en application de l'article 38 », doit se lire avec une longue respiration et qu'il s'agit bien des dépenses que le département est disposé à consacrer à cette insertion.

M. Jean-Yves Chamard. C'est l'amendement n° 143 corrigé !

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Sauf, monsieur Chamard, que votre amendement présente un inconvénient.

Certes, vous êtes en droit de vouloir préciser que les crédits en cause sont ceux que le département doit obligatoirement consacrer aux dépenses d'insertion et qu'il a décidé d'y consacrer. Mais en parlant des crédits « affectés par le département au plan départemental d'insertion », vous ne faites pas forcément justice à ces deux notions.

Mais je ne me risquerai pas à improviser un sous-amendement.

Dans le souci de savoir ce que nous écrivons, et sans céder au nominalisme, le Gouvernement peut-il indiquer à l'Assemblée si l'interprétation que j'ai esquissée tout à l'heure, avec toutes les réserves d'usage, est bien la bonne ?

Peut-il préciser que quand il est écrit que le PDI « indique la répartition entre les différentes mesures qu'il prévoit des crédits que le département doit obligatoirement consacrer aux dépenses d'insertion des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion en application de l'article 38 », il s'agit bien des crédits que le département s'est déclaré prêt à consacrer à l'insertion des RMIstes et non la totalité des crédits obligatoirement consacrés à l'insertion ? Peut-il nous indiquer que ce n'est pas là qu'intervient le mécanisme de répartition obligatoire de la totalité de l'enveloppe, si tant est qu'à un moment donné – question qui reste entière – il est souhaitable qu'il intervienne ?

M. le président. Monsieur le ministre, – vous voulez vous éclairer l'ensemble des membres de l'Assemblée, qui me semblent un peu perdu après cette discussion sur l'amendement n° 143 corrigé ?

M. Alfred Recours. Les membres de la commission ne sont pas perdus du tout !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. L'équilibre entre l'Etat et le département est maintenu.

M. Jean-Yves Chamard. Ce n'est pas mieux !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il est essentiel que le conseil départemental d'insertion s'exprime, mais il va de soi qu'il reprendra la ventilation prévue par le préfet et le président du conseil général. J'ajoute que la totalité des crédits d'insertion doit être affectée au PDI.

M. Adrien Zeller. C'est bien ce que le texte veut dire !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cela ne veut rien dire d'autre.

M. Adrien Zeller. Très juste !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 143 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 144 corrigé, ainsi libellé :

« Après les mots : "des crédits affectés par l'Etat", rédiger ainsi la fin du neuvième alinéa du texte proposé pour l'article 36 de la loi du 1er décembre 1988 : "au plan départemental d'insertion". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Tout le monde a bien compris que l'avis du ministre n'était pas le même que celui du président Belorgey. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il faut comprendre ce que nous sommes en train de voter, mes chers collègues !

M. Boulard parlait tout à l'heure du rôle de l'Etat. Mais l'Etat ne peut tout de même pas déléguer intégralement ! Le préfet indiquerait quelle somme il consacre à l'insertion dans le département, et, si le conseil départemental de l'insertion retient une ventilation qui ne plaît pas au préfet, celui-ci n'aurait plus la liberté de faire ce qu'il aurait voulu faire ? Est-ce cela votre conception de l'Etat ? En tout cas, monsieur le ministre, ce n'est pas la mienne !

Voilà pourquoi, dans l'amendement n° 144 corrigé, je parle des crédits affectés par l'Etat au PDI. Autrement dit, l'Etat consacre à l'insertion un certain volume de crédits dont une partie est affectée à travers le programme départemental d'insertion.

Mais vous n'allez tout de même pas interdire au préfet, s'il le souhaite, de mener une action qui pourrait ne pas avoir l'accord du conseil départemental d'insertion ! Ou alors, vous mettez le préfet sous la tutelle de ce conseil !

Jusqu'à présent, le CDI donnait un avis. Puis un accord intervenait entre le préfet et le président du conseil général, accord qui, très généralement, reprenait l'avis du conseil départemental d'insertion, mais qui pouvait aussi s'en écarter.

En l'espèce, il ne sera plus possible de s'écarter de la ventilation arrêtée par le programme départemental. C'est tout de même une curieuse façon de voir les choses ! Cela me paraît tout à fait farfelu !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, je demande une suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à une heure quarante, est reprise à une heure cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je demande la réserve de la suite de la discussion et du vote sur l'amendement n° 144 corrigé jusqu'à la fin de l'article 36 de la loi du 1er décembre 1988.

M. le président. La réserve est de droit.

M. Mandon, Mme Sublet, MM. Luppi, Belorgey et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 36 de la loi du 1er décembre 1988, après les mots : "en faveur de l'insertion,", insérer les mots : "notamment en matière économique,". »

La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Cet amendement, qui n'a pas été examiné par la commission, mais que j'ai cosigné à titre personnel, met l'accent sur l'insertion en matière économique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 9 juin 1992, de M. Jean-Louis Masson une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur la mise en œuvre du schéma directeur national des trains à grande vitesse adopté par le Comité interministériel du 14 mai 1991 et sur le respect des priorités données aux études de lancement du TGV Méditerranée et du TGV Est.

La proposition de résolution, n° 2763, est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique ;

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 2733 et lettre rectificative n° 2747) portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relatif à la lutte contre le chômage d'exclusion (rapport n° 2759 de Mme Marie-Josèphe Sublet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 9 juin 1992)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 24 juin 1992 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 9 juin 1992, le soir, à *vingt et une heures trente,* et **mercredi 10 juin 1992,** l'après-midi, à *quinze heures,* après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente :*

Suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relatifs à la lutte contre le chômage d'exclusion (nos 2733, 2747, 2759).

Jeudi 11 juin 1992, l'après-midi, à *quinze heures,* après les questions posées à M. René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration, et le soir, à *vingt et une heures trente :*

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la responsabilité du fait des vols, pertes et détériorations des objets déposés dans les établissements de santé et certains établissements sociaux ou médico-sociaux, et à la vente des objets abandonnés dans ces établissements (nos 2617, 2696).

Discussion du projet de loi modifiant le code civil et relatif à la responsabilité du fait du défaut de sécurité des produits (nos 1395, 2136).

Vendredi 12 juin 1992 :

Le matin à *neuf heures trente,* après les questions orales sans débat :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant extension aux territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte de diverses dispositions intervenues en matière électorale (nos 2664, 2753) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux circonscriptions électorales pour l'élection des membres du Conseil supérieur des Français de l'étranger (nos 2702, 2754).

L'après-midi, à *quinze heures :*

Suite de l'ordre du jour du matin ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant adaptation au Marché unique européen de la législation applicable en matière d'assurance et de crédit (n° 2734).

Lundi 15 juin 1992, l'après-midi, à *quinze heures,* et le soir, à *vingt et une heures trente :*

Discussion du projet de loi relatif à l'octroi de mer (nos 2663, 1871 et 2762).

Mardi 16 juin 1992, le matin, à *neuf heures trente,* l'après-midi, à *seize heures,* et le soir, à *vingt et une heures trente :*

Lurtech www.lurtech.com

Suite de la discussion du projet de loi relatif à l'octroi de mer (nos 2663, 1871 et 2762) ;

Discussion du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et modifiant le code du travail (n° 2748).

Mercredi 17 juin 1992, l'après-midi, à *quinze heures,* après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente :*

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi constitutionnelle ajoutant à la Constitution un titre : « Des Communautés européennes et de l'Union européenne ».

Jeudi 18 juin 1992, l'après-midi, à *quinze heures,* après les questions posées à M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances, et le soir, à *vingt et une heures trente :*

Discussion du projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur (n° 2611) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours (n° 2703) ;

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'organisation départementale du tourisme (n° 2129).

Vendredi 19 juin 1992, le matin, à *neuf heures trente,* après les questions orales sans débat, l'après-midi, à *quinze heures,* et éventuellement le soir, à *vingt et une heures trente :*

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion au traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (nos 2666, 2736) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du traité d'amitié et de solidarité entre la République française et la République de Pologne (n° 2665) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation de coopération et de développement économiques relatif à la protection sociale des membres du personnel employés par ladite organisation sur le territoire français, signé à Paris le 24 septembre 1991 (nos 2671, 2760) ;

(Ce texte fait l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée [art. 103 à 107 du règlement].)

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'adhésion à l'accord relatif à un programme international de l'énergie (tel qu'amendé au 19 mai 1980) (nos 2670, 2735) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des statuts du Groupe d'étude international de l'étain (nos 2668, 2761) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des statuts du Groupe d'étude international du cuivre (nos 2667, 2761) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des statuts du Groupe d'étude international du nickel (nos 2669, 2761) ;

(Ces trois derniers textes faisant l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée [art. 103 à 107 du règlement].)

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique (n° 2739) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux assistants maternels et aux assistantes maternelles et modifiant le code de la famille et de l'aide sociale, le code de la santé publique et le code du travail.

Lundi 22 juin 1992, l'après-midi, à *quinze heures,* et le soir, à *vingt et une heures trente :*

Discussion des conclusions du rapport sur la proposition de loi, présentée par M. François Massot, tendant à modifier l'article 18 de la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution (n° 2756) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'abus d'autorité en matière sexuelle dans les relations de travail et modifiant le code du travail et le code de procédure pénale (n° 2738) ;

Mardi 23 juin 1992 :

L'après-midi, à *seize heures :*

Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget pour 1990 (n° 2500).

Le soir, à *vingt et une heures trente :*

Suite de la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget pour 1990 (n° 2500) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le livre V du code de la santé publique et relatif à la pharmacie et au médicament (n° 2714).

Mercredi 24 juin 1992, l'après-midi, à *quinze heures,* après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente :*

Sous réserve de son adoption par le Sénat, discussion d'un projet de loi sur la zone d'attente des ports et des aéroports et portant modification de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Navettes diverses.

EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

(application des articles 103 à 107 du règlement)

- projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des statuts du groupe d'étude du cuivre (n° 2667) ;
- projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des statuts du groupe d'étude de l'étain (n° 2668) ;
- projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation des statuts du groupe d'étude du nickel (n° 2669) ;
- projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord OCDE de 1991 relatif à la protection sociale du personnel (n° 2671).

Lors de la réunion de la conférence des présidents du 9 juin 1992, ces projets de loi, inscrits à l'ordre du jour du vendredi 19 juin 1992, ont fait l'objet de demandes d'examen selon la procedure d'adoption simplifiée.

Conformément à l'article 104 du règlement, il peut être fait opposition à ces demandes jusqu'au jeudi 18 juin 1992, à dix-huit heures.

COMMISSION D'ENQUÊTE

DÉMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. François Loncle a donné sa démission de membre de la commission d'enquête chargée d'étudier la situation actuelle et les perspectives de l'industrie automobile française.

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

Le groupe socialiste a désigné :

M. Jean Albouy pour siéger à la commission d'enquête chargée d'étudier la situation actuelle et les perspectives de l'industrie automobile française.

Candidature affichée le mardi 9 juin 1992, à dix-huit heures trente.

Cette nomination prend effet dès sa publication au *Journal officiel.*

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Equipements industriels (entreprises : Bas-Rhin)

591. - 10 juin 1992. - **M. André Durr** appelle l'attention de **Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la situation gravissime à laquelle est confrontée la société Huron-Graffenstaden. En effet, en octobre 1991, cette entreprise a procédé à 89 suppressions de poste et au gel du développement de la gamme des centres d'usinage. Après sept mois, un nouveau plan de licenciements économiques envisage la suppression de 205 emplois pour mi-juin 1992 et l'arrêt définitif de la fabrication des centres d'usinage sur le site de Graffenstaden. Il constate que dans cette branche, comme dans d'autres, l'abandon du savoir-faire local au bénéfice d'une fabrication étrangère entraîne l'importation des produits provenant surtout du Sud-Est asiatique et du Japon. Le personnel ainsi que les organisations syndicales sont très inquiets quant au reclassement du personnel licencié. Afin d'éviter nombre de licenciements secs, il demande quelles mesures elle entend prendre en vue : 1° du maintien des

centres d'usinage sur le site de Graffenstaden ; 2° de l'acceptation de la convention FNE des salariés âgés de cinquante-six ans et deux mois ; 3° de l'extension du bénéfice de la convention FNE pour les salariés âgés de cinquante-cinq ans ; 4° de la retraite à taux plein des salariés ayant cotisé 150 trimestres à la sécurité sociale.

Délinquance et criminalité (lutte et prévention)

592. – 10 juin 1992. – **M. Claude Dhinnin** attire une nouvelle fois l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique** sur le problème de l'insécurité. En effet, chaque jour les Français constatent que la délinquance est en progression et que l'insécurité s'installe davantage. La police, malgré sa bonne volonté, n'a plus les moyens pour maîtriser la situation. Elle est ba. .ée, narguée par les délinquants. Ce sont des personnes âgées que l'on dépouille de leurs économies, les voitures vandalisées, les enfants rackettés à la sortie des écoles. Tout récemment, les conducteurs, les salariés et les employeurs des transports en commun de la communauté urbaine de Lille ont fait grève afin d'alerter les pouvoirs publics quant à l'insécurité dans les transports. Devant ce climat d'insécurité qui s'aggrave et prend des proportions importantes, malgré les promesses faites par son prédécesseur, et, après les déclarations du Premier ministre qui semble décider à lutter contre cette délinquance, il lui demande quelles décisions concrètes vont être prises.

Retraites : généralités (calcul des pensions)

593. – 10 juin 1992. – **M. Lucien Richard** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord et les conditions dans lesquelles ils peuvent exercer leurs droits à la retraite. Il lui expose en particulier le cas des demandeurs d'emploi âgés de cinquante-cinq ans en fin de droits ainsi que celui des titulaires de pension militaire d'invalidité qui doivent faire face dans de telles circonstances à des difficultés financières redoutables et devraient pouvoir bénéficier de la solidarité nationale. Relevant que la récente création d'un fonds de compensation n'apporte qu'une réponse partielle et insatisfaisante à ce problème et instaure, sur le plan administratif, un système complexe d'allocations, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement n'envisage pas de résoudre les cas les plus difficiles – parmi les chômeurs ou les invalides – en permettant la liquidation de la retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans.

Logement (logement social : Paris)

594. – 10 juin 1992. – Après l'indignation provoquée par les brutalités policières à l'encontre de dizaines de familles, chassées de Paris, qui « campent » dans des conditions absolument inhumaines sur l'esplanade du château de Vincennes, située à Paris, l'inquiétude grandit devant l'absence de solutions réelles offertes à ces familles par les pouvoirs publics et le Ville de Paris. Deux questions criantes sont posées : 1° d'une part, 118 000 logements sont inoccupés à Paris ; 2° d'autre part, moins de 2 000 logements sociaux ont été construits l'an dernier dans la capitale. **M. Jean-Claude Lefort** demande à **M. le ministre délégué au logement et au cadre de vie** si le Gouvernement entend prendre des dispositions pour : *a)* qu'une solution de relogement à Paris soit effectivement et rapidement offerte à ces familles qui n'ont pas le moindre toit depuis plus de deux semaines ; *b)* que les maires disposent d'un pouvoir de réquisition sur les logements vacants afin de reloger les demandeurs de logement de leur commune ; *c)* que l'Etat dégage des moyens accrus pour la construction de logements sociaux afin de répondre aux besoins et aux moyens de dizaines de milliers de familles en attente d'un logement.

Enseignement secondaire : personnel (PEGC)

595. – 10 juin 1992. – Les professeurs d'enseignement général de collège qui ont été recrutés sur listes d'aptitude en qualité de documentalistes se retrouvent aujourd'hui dans une situation de grande incertitude quant au devenir de leur affectation. Ce problème est, en effet, consécutif à la mise en place d'un CAPES de documentation. Nommés dans le cadre de délégations rectorales, ces PEGC risquent désormais de perdre leur fonction quand leur poste, actuellement provisoire, sera définitivement créé. Il ne semble pas légitime de faire supporter ce risque professionnel à ces fonctionnaires dès lors que, recrutés sur liste d'aptitude, ces enseignants ont été reconnus aptes à exercer les fonctions de documentaliste. Il paraîtrait même très opportun et fondé que soit envisagée à présent la titularisation de ces PEGC dans leur emploi avant l'intégration de la première promotion du CAPES de documentation. C'est pourquoi **M. Jean-Paul Planchou** souhaite connaître les intentions de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture** vis-à-vis du déroulement de carrière de cette catégorie de personnels.

Politique extérieure (Sahara occidental)

596. – 10 juin 1992. – **M. Jean-Pierre Fourré** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,** sur le conflit oublié du Sahara occidental, qui menace dangereusement de renaître de ses cendres. 1988 avait été l'année de l'espoir. Le plan de paix signé par le Maroc et le Front Polisario prévoyait l'organisation en 1992 d'un référendum d'autodétermination pour le peuple Sahraoui. En 1991, le Conseil de sécurité de l'ONU adoptait la résolution 690 et dépêchait sur place un contingent de casques bleus chargé de garantir la paix. Malheureusement, la mission de l'ONU est aujourd'hui en situation d'échec. La belle mécanique du plan de paix s'est enrayée depuis que le Maroc exige que soit ajoutées à la liste initiale des votants plus de 100 000 personnes. Les violations du cessez-le-feu sont de plus en plus fréquentes. Le rapport de l'ONU fait état, pour les trois mois passés de « 102 violations du cessez-le-feu dont 97 attribuées au Maroc et les 5 autres au Front Polisario ». Le secrétaire général des Nations Unies, M. Boutros Ghali, vient de reconduire jusqu'au 30 août prochain la mission de la MINURSO (mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental). Qu'adviendra-t-il si cette nouvelle échéance n'est pas respectée ? N'est-il pas de notre devoir, en tant que patrie des droits de l'homme et nation membre du Conseil de sécurité, de veiller au droit à l'autodétermination du peuple saharoui ? M. Abdel Aziz, Président de la République sahraouie, a été reçu officiellement par M. Kohl et Gonzalez. En revanche, en dépit d'une récente visite privée, il n'a pas trouvé en France les interlocuteurs gouvernementaux disponibles pour l'assurer du soutien indispensable au bon déroulement du référendum. La chappe de silence qui pèse sur le conflit du Sahara occidental est dramatique pour les Sahraouis. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part des initiatives que la France compte prendre, soit auprès des deux parties belligérants, soit auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies, pour obtenir que le référendum d'autodétermination soit organisé en respectant l'échéance du mois d'août.

Justice (fonctionnement)

597. – 10 juin 1992. – **M. Michel Berson** rappelle à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice,** que, voici un an, le 27 juin 1991, 20 personnes mourraient accidentellement d'une asphyxie foudroyante au sein de l'établissement thermal de Barbotan, dans le Gers. Depuis, l'enquête menée pour déterminer les causes et les responsables de l'accident semble piétiner et la procédure d'indemnisation ne progresse pas. On est en droit de se demander : 1° pourquoi seule une enquête judiciaire a été ouverte, l'enquête administrative souhaitée par les familles n'ayant pas été déclenchée ; 2° pourquoi l'INAVEM, organisme dont la vocation est d'aider les victimes dans de telles circonstances, ne s'est pas manifesté auprès des familles touchées par la catastrophe de Barbotan ; 3° pourquoi aucune assistance juridique gratuite n'a été proposée aux familles des victimes ; 4° pourquoi, un an après le drame, la seule inculpation prononcée le fut à l'encontre de l'ouvrier qui renversa le seau rempli de bitume brûlant qui provoqua l'incendie ; 5° pourquoi, un an après le drame, aucune victime ou famille n'a été entendue par la justice ; 6° pourquoi, un an après le drame, les conclusions de la Commission rogatoire confiée aux enquêteurs de la gendarmerie n'ont pas été déposées. Depuis un an les familes se posent bien des questions, et notamment celles-ci : *a)* L'établissement thermal, en travaux au moment de la catastrophe, avait-il fait l'objet d'une visite de la Commission départementale de sécurité et avait-il reçu l'autorisation administrative d'ouvrir ; *b)* Les matériaux plastiques qui constituaient le faux plafond des thermes, dont la combustion a dégagé des gaz mortels, étaient-ils conformes aux normes en vigueur.

www.iuraboom

Agroalimentaire (entreprises : Morbihan)

598. – 10 juin 1992. – **M. Loïc Bouvard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace** sur les graves conséquences de la réorganisation industrielle de l'entreprise « Galina/Père Dodu », qui devrait entraîner trois cents suppressions d'emplois sur le site de Malansac, dans le Morbihan. Pour les cantons de Rochefort-en-Terre, Questembert et Allaire, il s'agit d'une véritable catastrophe aux conséquences économiques et sociales dramatiques. Il est important que les pouvoirs publics – Etat et collectivités territoriales – se mobilisent d'urgence pour éviter que cette zone, déjà en régression démographique, ne se dévitalise davantage. Les élus et les acteurs de la vie locale sont solidaires et décidés à faire le maximum en liaison avec la région et le département, mais ils ne peuvent agir seuls. Aussi lui demande-t-il quelles mesures le Gouvernement a l'intention de prendre, sous forme notamment d'aides spécifiques à l'installation de nouvelles entreprises, pour que ces cantons de la France rurale puissent continuer à vivre et à se développer.

LuraTech
www.luratech.com

ABONNEMENTS

EDITIONS			FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres		Francs	Francs
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
03	Compte rendu	1 an	108	852
33	Questions	1 an	108	554
83	Table compte rendu		52	86
93	Table questions		52	95
	DEBATS DU SENAT :			
05	Compte rendu	1 an	99	535
35	Questions	1 an	99	349
85	Table compte rendu		52	51
95	Table questions		32	52
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire	1 an	670	1 572
27	Série budgétaire	1 an	203	304
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an		670	1 536

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- 05 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

LuraTech
www.luratech.com

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103920433-000692

LuraTech

www.luratech.com